

2007 - 2013

PREAMBULE

Ce document constitue le complément de programmation du Programme Opérationnel de la région Lorraine dans le cadre du financement des opérations relative à l'objectif Compétitivité Régionale et Emploi pour la période 2007-2013.

Ainsi ,figurent dans le présent document toutes les informations relatives à l'instruction et la programmation d'un dossier relevant du Programme Opérationnel Lorraine 2007-2013.

Il est constitué des fiches actions contenues dans le Programme Opérationnel, chaque fiches contient les éléments suivants :

- Les projets subventionnables, les critères de sélections, les bénéficiaires et les dépenses exclues: ceux-ci ont été déterminés sur la base des réglementations européenne et nationale (règlements 1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au FEDER et 1083/2006 du 11 juillet 2006 relatif aux dispositions générales ainsi que le Cadre de Référence Stratégique National) et d'autre part, sur la synthèse des groupes de travail dans le cadre de la concertation régionale du PO.

Les règles nationales d'éligibilité des dépenses sont indiquées dans le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007.

- le taux d'intervention, il s'agit d'un taux d'intervention maximum qui pourra évoluer en fonction de la consommation des crédits sur la période.

En effet, l'objectif est de respecter les taux d'intervention par axe qui sont indiqués ci-après dans la partie financière :

Axe A: 23,65 % Axe B: 35,51 % Axe C: 46,53 % Axe D: 45,57 % Axe E: 38,81 % Axe F: 50 %

Les services instructeurs entre autre respecter le principe d'additionnalité des Fonds européens, qui n'ont pas vocation à se substituer aux fonds nationaux. Une opération ne pourra bénéficier d'une intervention d'un Fonds supérieure aux total des dépenses publiques nationales (étant entendu que l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public est considéré comme une dépense publique).

Il conviendra également de veiller à ce que la détermination du taux d'intervention soit compatible avec la réglementation nationale (encadrement des aides aux entreprises et respect du décret du 16 décembre 1999 relatif aux aides d'état pour les projets d'investissements)

- l'instruction et le suivi, pour chaque action a été déterminé un service instructeur qui suivra un dossier depuis son dépôt jusqu'au mandatement de la subvention.
- le zonage spécifique de l'action, malgré l'absence de zonage pour la période 2007-2013, certaines spécificités territoriales font l'objet d'une instruction particulière, aussi le périmètre éligible est indiqué pour chaque action concernée.

ELEMENTS FINANCIERS

- Maquette par axes prioritaires – ventilation des contreparties nationales

				Contreparties nationales			
	Coût total	FEDER	% UE/Coût total (*)	Contreparties nationales publiques	% CPN publiques / Coût total	Contreparties nationales privées	% CPN privées / Coût total
AXE A - DEVELOPPER L'INNOVATION, LA RECHERCHE, LA COMPETITIVITE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	726 733 334	171 850 000	23,65%	194 209 167	26,72%	360 674 167	49,63%
AXE B - PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE	163 333 333	58 000 000	35.51%	94 800 000	58.04%	10 533 333	6.45%
AXE C - SOUTENIR LA POLITIQUE DE LA VILLE	51 583 924	24 000 000	46,53%	24 825 532	48,13%	2 758 392	5,35%
AXE D - SOUTENIR DES ENJEUX MAJEURS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LORRAINE	116 304 429	52 996 415	45.57%	56 977 213	48.99%	6 330 801	5,44%
AXE E - PROGRAMME INTERREGIONAL DE MASSIF (**)	28 230 000	10 870 000	38,51%	15 624 000	55,35%	1 736 000	6.15%
AXE F - ASSISTANCE TECHNIQUE	23 380 000	11 690 000	50,00%	11 490 000	49.14%	200 000	0,86%
TOTAL	1 109 565 020	329 406 415	29,69%	397 925 912	35.86%	382 232 693	34,45%

^(*) Il s'agit du taux moyen d'intervention du FEDER au niveau de chacun des axes. Opération par opération, ce taux pourra être modulé.

^(**) Une part (0.4M€) de l'enveloppe Massif a été intégrée à l'axe F - Assistance Technique pour le financement d'actions de promotion et de communication spécifiques au Massif.

Répartition annuelle des crédits

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PO Lorraine Total	44 309 101	45 195 283	46 099 189	47 021 173	47 961 596	48 920 828	49 899 245	329 406 415
Dont axe Interrégional de Massif	1 515 929	1 546 248	1 577 173	1 608 716	1 640 891	1 673 709	1 707 183	11 269 849

L'enveloppe lorraine FEDER pour la période 2007-2013 a été fixée à 318.136.568€ (hors programme interrégional du Massif des Vosges) soit une enveloppe totale de 329.406.415 €

Principes de mise en œuvre :

La répartition financière doit répondre à trois exigences de la Commission européenne, liées à la réglementation communautaire :

- **le suivi de l'intervention** des fonds communautaires se fait désormais **au niveau des axes** et non plus au niveau des mesures, comme pour la période 2000-2006.
- le principe d'additionnalité: les fonds européens doivent, pour pouvoir trouver des contre-parties financières et par conséquent, n'accompagner que des thématiques qui sont par ailleurs financées soit par l'Etat et/ou par les collectivités locales. Ils n'ont pas vocation à se substituer à d'autres financeurs. Ils doivent permettre la réalisation de projets qui sans eux ne pourraient se faire (réelle plus-value communautaire). Enfin, les cofinancements mobilisés peuvent être tant publics que privés (maquette gérée en Coût total).
- le respect de la catégorisation des fonds (earmarking): au moins 60% des crédits FEDER et 75 % de l'objectif « Compétitivité Régionale et Emploi » doivent être mise en œuvre sur certaines thématiques identifiées, répondant aux objectifs de la stratégie de Lisbonne-Göteborg (voir tableau ci-après)

Enfin, un axe est dédié au programme Interrégional de Massif au sein du Programme opérationnel lorrain. Le Programme opérationnel lorrain a, à ce titre, été doté de 11.269.849€ supplémentaires, alloués à l'axe E « Programme Interrégional de Massif » et pour partie à l'assistance technique.

Ventilation indicative de la contribution communautaire par catégories de dépenses

Codes	Thèmes prioritaires	FEDER		
Thèmes prioritaires (M€) Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise				
1	Activités de RDT dans les centres de recherche	22.48		
2	Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence de technologie spécifique	26.33		
3	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les Universités, les établissements d'enseignement post-secondaires de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc)	25.72		
4	Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	17.80		
5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	22.45		
6	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durables (introduction de systèmes de gestion environnementale efficaces, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	5.97		
7	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les Universités, centres de RDT et entreprises existantes,)	12.80		
8	Autres investissements dans les entreprises	3.80		
9	D'autres actions visant la stimulation de la recherche, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise dans les PME	4.70		
	Société de l'information			
10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)			
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, econtent,)	6.65		
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	4,25		
13	Services et applications pour le citoyen (e-health, e-government, e-learning, e-inclusion,)	13,89		
14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau,)	4,88		
15	D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace	7.23		
Transports				
16	Rail	3.10		
17	Rail (TEN-T)			
18	Actifs ferroviaires mobiles			
19	Actifs ferroviaires mobiles (TEN-T)			

Codes	Thèmes prioritaires	FEDER (M=)
20	Autoroutes	
21	Autoroutes (TEN-T)	
22	Routes nationales	
23	Routes régionales/locales	9.40
24	Pistes cyclables	
25	Transports urbains	13.75
26	Transports multi-modaux	8.30
27	Transports multi-modaux (TEN-T)	
28	Systèmes de transport intelligents	
29	Aéroports	
30	Ports	
31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)	
32	Voies navigables intérieures (TEN-T)	
	Energie	
33	Electricité	
34	Electricité (TEN-T)	
35	Gaz naturel	
36	Gaz naturel (TEN-T)	
37	Produits pétroliers	
38	Produits pétroliers (TEN-T)	
39	Energies renouvelables : éolienne	
40	Energies renouvelables : solaire	4.44
41	Energies renouvelables : biomasse	11.01
42	Energies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres	5.72
43	Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie	
	Environnement et prévention des risques	•
44	Gestion des déchets ménagers et industriels	
45	Gestion et distribution de l'eau (eau potable)	3.93
46	Traitement des eaux (eaux usées)	
47	Qualité de l'air	
48	Prévention et contrôle intégré de la pollution	
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	
50	Réhabilitation des sites industriels et terrains contaminés	13.62
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Nature 2000)	5.60
52	Promotion des transports publics urbains propres	11.54

Codes	Thèmes prioritaires	FEDEF (M€)
53	Prévention des risques (y compris l'élaboration et mise en œuvre de plans d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	3.10
54	D'autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	10.12
	Tourisme	•
55	Promotion des actifs naturels	
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	7.00
57	Aides à l'amélioration des services touristiques	
	Culture	
58	Protection et préservation du patrimoine naturel	
59	Développement d'infrastructure culturelle	0
60	Aides à l'amélioration des services culturels	
	Réhabilitation urbaine/rurale	
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale	22.85
	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises	
62	Développement de systèmes et de stratégies d'apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formation et services pour les travailleurs pour augmenter leur adaptabilité au changement ; promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	
63	Conception et diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives	
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructuration sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes pour l'anticipation des changements économiques et les exigences futures en matière d'emploi et de compétences	
	Amélioration de l'accès à l'emploi et la durabilité	
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives dans le marché du travail	
67	Mesures pour l'encouragement du vieillissement actif et le prolongement de la vie active	
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise	
69	Mesures visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et l'accroissement de la participation et le progrès durable des femmes dans l'emploi afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et réconcilier le travail et la vie privée, telle que la facilitation de l'accès à la garde d'enfants et aux soins pour les personnes dépendantes	

Codes	Thèmes prioritaires	FEDER (M€)
70	Actions spécifiques pour accroître la participation à l'emploi des migrants et ainsi renforcer leur intégration sociale	
	Renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées	
71	Parcours d'insertion et de réintégration dans l'emploi pour les personnes défavorisées ; lutte contre la discrimination dans l'accès et la progression dans le marché du travail et promotion de la diversité sur le lieu de travail	
	Amélioration du capital humain	
72	Conception, introduction et mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation en vue de développer l'aptitude à l'emploi, d'améliorer la pertinence de l'éducation initiale et la formation professionnelle dans le marché du travail, d'actualiser les compétences des enseignants en vue d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation	
73	Mesures visant à augmenter la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation fondée sur le sexe ainsi que l'amélioration de l'accès et la qualité de l'enseignement professionnel initial et l'enseignement tertiaire	
74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que des activités en réseau entre les Universités, les centres de recherche et les entreprises	
	Investissements en infrastructures sociales	_
75	Infrastructures pour l'éducation	
76	Infrastructures pour la santé	
77	Infrastructures pour la garde d'enfants	1.56
78	Infrastructures pour le logement	
79	Autres infrastructures sociales	3.74
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives au moyen de la mise en réseau des acteurs concernés aux niveaux national, régional et local	
	Renforcement de la capacité institutionnelle au niveau national, régional et local	
81	Mécanismes pour améliorer la bonne conception, suivi et évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local et le renforcement des capacités dans la livraison des politiques et des programmes	

Assistance technique				
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5.00		
86	Evaluation, études, conférences, publicité	6.69		
а	FEDER du Programme opérationnel	329.41		
b	FEDER des rubriques "earmarking" de l'objectif compétitivité	211.64		
b/a	Part des dépenses, en coût total ou FEDER , consacrées aux rubriques "earmarking"	64.25%		

LEGENDE

Catégories de dépenses retenues dans le "earmarking" pour les objectifs compétitivité et convergence

Catégories de dépenses retenues dans le "earmarking" pour l'objectif Convergence seul

REPARTITION INDICATIVE DES CREDITS PAR ACTIONS

AXE A -DEVELOPPER L'INNOVATION, LA RECHERCHE, LA COMPETITIVITE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION 171.85M€

MESURE 1 – Elaborer une stratégie régionale de l'innovation : 2M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 1,6M€ et 2,4M€

MESURE 2 - Accompagner la création et le développement des pôles de compétitivité et des pôles d'excellence : 49.85M€ +/- 20%, soit une enveloppe comprise entre 39.88M€ et 59.82M€

- Action 1 Soutien aux projets de R&D des pôles de compétitivité labellisés : 32.16M€
- Action 2 Soutien à l'émergence et à l'accompagnement de nouveaux pôles de compétitivité, de pôles d'excellence et d'autres réseaux innovants d'entreprises : 17.69M€

MESURE 3 - Développer l'innovation et la recherche : 43M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 34.4M€ et 51.6M€

- Action 1 Aider les acteurs de la recherche et de l'innovation : 28M€
- Action 2 Intégrer la recherche publique au développement régional : 5M€
- Action 3 Amener les industries régionales majeures vers l'innovation et accompagner les PME qui innovent : 10M€

MESURE 4 - Favoriser la compétitivité des entreprises : 39M€+/-20%, soit une enveloppe comprise entre 31,2M€et 46,8M€

- Action 1 Favoriser les collaborations inter-entreprises : 5M€
- Action 2 Soutien aux dispositifs d'ingénierie financière pour la création, le développement et la transmission des PME-PMI : 12M€
- Action 3 Soutenir les investissements matériels et immatériels des PME-PMI : 11M€
- Action 4 Favoriser la création transmission reprise d'entreprises : 8M€
- Action 5 Accompagner les actions du Réseau Lorrain d'intelligence économique : 3M€

MESURE 5 - Promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication : 38M€+/-20%, soit une enveloppe comprise entre 30.4M€et 45.6M€

- Action 1 Favoriser l'utilisation des TIC par les PME/PMI : 6.5M€
- Action 2 Développer le Très Haut-Débit pour les zones d'activités : 8M
- Action 3 Développer le Haut-Débit par les technologies innovantes : 8.5M€
- Action 4 Renforcer l'e-éducation dans l'enseignement supérieur : 6M€
- Action 5 Accroître les services aux citoyens par les TIC : 6M€
- Action 6 Développer à l'aide des TIC la diffusion de la connaissance dans les domaines culturel, et touristique : 3M€

AXE B - PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE 58M€

MESURE 1 - Préserver l'environnement : 29.5M€+/-20%, soit une enveloppe comprise entre 23.6M€et 35.4M€

- Action 1 Efficacité énergétique et énergies renouvelables : 19.5M€
- Action 2 Encourager les démarches de Management « Qualité/Hygiène-Santé-Sécurité/Environnement » dans la stratégie des PMI, PME et TPE : 5 M€
- Action 4 Préserver la biodiversité et les sites naturels et remarquables et soutenir la sensibilisation à l'environnement : 5M€

MESURE 2 - Prévention des risques : 8.5M€ +/- 20%, soit une enveloppe comprise entre 6.8M€ et 10.2M€

- Action 1 Prévenir et réduire les risques liés aux inondations : 5M€
- Action 2 Promouvoir une meilleure prise en compte des risques technologiques et miniers : 1M€
- Action 3 Réhabiliter les sites et les sols pollués : 2.5M€

MESURE 3 - Soutenir les transports propres : 20 M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 16M€et 24M€

- Action 1 Développer l'intermodalité et les transports alternatifs : 5M€
- Action 2 Développer les transports urbains en site propre : 11M€
- Action 3 Développer le fret ferroviaire et fluvial : 4ME

AXE C -SOUTENIR LA POLITIQUE DE LA VILLE 24M€

MESURE 1 - Améliorer le cadre de vie dans les quartiers en difficultés : 18.5M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 14.8M€et 22.2M€

MESURE 2 - Développer une stratégie d'aménagement urbain du territoire par le traitement des friches urbaines : 5.5M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 4.4M€et 6.6M€

AXE D -SOUTENIR DES ENJEUX MAJEURS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LORRAINE 52.99M€

MESURE 1 -Poursuivre le traitement des territoires de l'après-mines : 25.99M€+/-20%, soit une enveloppe comprise entre 20.78M€et 31.2M€

- Action 1 Reconquérir les paysages et prendre en compte les cours d'eau et les milieux aquatiques superficiels dans la zone après-mines : 3.5M€
- Action 2 Poursuivre le traitement des zones urbanisées de l'Après-Mines : 15.49M€
- Action 3 Poursuivre la résorption des contraintes liées à l'arrêt de l'activité minière et sidérurgique : 7M€

MESURE 2 - Valoriser l'arrivée du TGV autour des gares de desserte : 15M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 12M€ et 18M€

Action 1 - Faciliter l'accès au TGV (études et travaux spécifiques d'accessibilité) : 6M€

- Action 2 Développement d'un tourisme durable : promouvoir la Lorraine dans un but touristique et culturel : 4M€
- Action 3 Développer les services à la population : 5M€
- MESURE 3 Participer au développement d'agglomérations transfrontalières labellisées : 12M€+/-20%, soit une enveloppe comprise entre 9.6M€et 14.4M€
- Action 1 Développer le Nord-Lorrain «ALZETTE-BELVAL-2015 » : 10M€
- Action 2 Sarrebrück-Moselle-Est : 2M€

AXE E - PROGRAMME INTERREGIONAL MASSIF DES VOSGES 10.87 M€

- MESURE 1 Orienter et accompagner la diversification, le renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable :6M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 4.8M€et 7.2M€
- MESURE 2 Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'économie du Massif des Vosges : 2.1M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 1.68M€ et 2.52M€
- MESURE 3 Accompagner la modernisation de l'offre de service à la population et accroître l'attractivité du massif en terme d'emploi : 0.3M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 0.24M€ et 0.36M€
- MESURE 4 Renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace : 1.4M€ +/-20%, soit une enveloppe comprise entre 1.12M€ et 1.68M€
- MESURE 5 Accompagner les actions en faveur d'un schéma d'infrastructures de communication équilibré : 1.07M€ +/- 20%, soit une enveloppe comprise entre 0.86M€ et 1.28M€
- AXE F ASSISTANCE TECHNIQUE 11.29M€+0.4M€ pour le programme de Massif

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Conformément à l'article 56 du règlement n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le FEDER, FSE et le fonds de cohésion, les règles d'éligibilité des dépenses se définissent au niveau national.

Toutefois, l'article 7 du règlement 1080/2006 du 5 juillet 2006 vise certaines dépenses comme inéligibles à une participation communautaire :

- Les intérêts débiteurs
- > L'achat de terrain pour un montant supérieur à 10 % des dépenses totales éligibles
- Le démantèlement des centrales nucléaires
- La taxe sur la valeur ajoutée lorsque celle-ci est récupérée
- > Les dépenses de logement

L'éligibilité d'un projet doit être apprécié **en premier lieu** sur la base des règlements communautaires, du CRSN et du Programme Opérationnel et du complément de programmation, en particulier par rapport aux critères de sélection de chaque fiche action.

Aussi vous trouverez une liste non exhaustive des projets rejetés par la Commission dans le cadre de la phase d'adoption du PO car celles-ci ne correspondent pas aux priorités figurant dans le règlement 1080/2006 (article 5)

- la gestion des déchets
- les VRD
- les parkings
- les pistes cyclables urbaines

Les règles nationales d'éligibilité des dépenses sont fixées par le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

Ce décret détermine une liste de dépenses inéligibles quelque soit le projet :

- toute dépense acquittée avant 1^{er} janvier 2007 ou avant la date de dépôt d'un dossier complet
- les dotations en provisions ainsi que les charges exceptionnelles
- les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux

Le complément de programmation Lorraine 2007-2013 indique pour chaque action des dépenses inéligibles qu'il conviendra de déduire du coût éligible.

Cas particuliers:

- Les études, la commission européenne a appelé l'attention des états membrés sur le fait que celles-ci devraient être soutenues dans un nombre limité. Dans certains cas le complément de programmation prévoit que le maître d'ouvrage s'engage à démarrer les travaux dans un délai d'un an après les conclusions de l'étude si celles-ci s'avèrent positive.
- La maitrise d'œuvre, il conviendra de limiter ces dépenses à 10 % du coût total éligible

ENCADREMENT ET CONTROLE DES AIDES PUBLIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Les aides aux entreprises sont réglementées par la politique communautaire de concurrence issue des articles 87 et 88 du Traité Instituant la Communauté européenne.

Selon ces articles les aides d'état susceptibles de fausser la concurrence sont interdites sauf dérogations définies par la Commission européenne.

Le traité confie aux Etats membres, la responsabilité du respect des règles communautaires en matière d'aides publiques sur leur territoire national.

Outre le respect du cadre communautaire, les aides publiques doivent également se conformer aux règles du droit interne.

L'assiette et les taux d'intervention des aides aux entreprises sont définis par la Commission européenne dans chaque encadrement ou règlement communautaire régissant une finalité d'aide.

On peut recenser 6 grandes finalités d'aides :

- la finalité régionale qui concerne les aides à l'investissement des grandes entreprise et des PME
- la finalité PME relative aux investissements des PME au sens communautaire
- la finalité emploi qui aide la création ou le maintien d'emploi
- la finalité environnement qui concerne les entreprises qui améliorent le respect de l'environnement
- la finalité formation qui vise les aides à la formation des salariés
- la finalité recherche qui promeut les aides à la recherche et au développement

Seules les aides relevant de la finalité régionale sont liées à un zonage, qui pour la période 2000-2006 correspondait au zonage de la Prime à l'aménagement du Territoire.

Ce zonage autorise une intensité de l'aide plus importante dans les territoires concernés.

En dehors de ce zonage les aides relevant des autres finalités sont autorisées et leurs modalités d'intervention sont indiquées dans les règlements et encadrements correspondants.

Le FEDER ne constitue pas en lui-même un régime d'aide notifié, mais il convient tout de même de veiller au respect des régimes d'aides lorsque des fonds européens sont alloués à des entreprises.

A cette fin la circulaire du Premier Ministre du 8 février 1999 a mis en place un dispositif de contrôle des règles communautaires relatives aux aides publiques placé sous l'autorité des préfets.

Ce dispositif repose d'une part sur le contrôle de légalité des interventions économiques des collectivités locales et d'autre part sur une déclaration, demandée systématiquement au chef d'entreprise lors du dépôt de son dossier de demande de subvention, sur les aides publiques dont il a bénéficié au cours des trois dernières années et sur les aides qu'il demande pour son programme d'investissement en cours.

Le contrôle des aides est alors effectué par chaque service instructeur de l'aide.

La réglementation en matière d'aides publiques se trouve sur le site de la DIACT :

www.diact.fr

MISE EN ŒUVRE DES AXES ET MESURES

AXE A

DEVELOPPER L'INNOVATION, LA RECHERCHE, LA COMPETITIVITE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MESURE A - 1

Elaborer une stratégie régionale de l'innovation

Objectif de la mesure

Les orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion adoptées par le Conseil le 6 octobre 2006 indiquent que conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi de l'agenda de Lisbonne renouvelé, les programmes bénéficiant de l'aide de la politique de cohésion devraient chercher à concentrer leurs ressources sur trois priorités, l'une d'entre elles consistant à encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les mêmes orientations précisent que la politique de cohésion a notamment deux rôles importants à jouer. En premier lieu, elle doit aider les régions à mettre en œuvre des plans d'action et des stratégies d'innovation régionaux les plus efficaces pour la compétitivité de la région et celle de l'Union dans son ensemble. En second lieu, elle doit contribuer à augmenter la capacité en matière de recherche et d'innovation dans la région jusqu'à un degré qui lui permettra de participer plus activement aux projets transnationaux de recherche.

Dans un contexte de concurrence internationale, l'essentiel d'une politique d'innovation réside dans le choix des projets soutenus dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie régionale de l'innovation.

Cette stratégie doit passer par une identification précise des besoins locaux des acteurs de la recherche et de l'innovation, l'élaboration de ce diagnostic sera suivie par un comité régional de haut niveau dont la composition sera représentative des différentes forces intervenant dans le processus d'innovation, soit comme acteurs directs soit en soutien. L'association de tous les acteurs facilitera l'appropriation de la stratégie et sa mise en œuvre.

Sur la base notamment du diagnostic et des recommandations des experts et de travaux complémentaires qui pourront être initiés en fonction des premiers constats établis, les experts et le comité régional proposeront aux autorités régionales les priorités et modifications qui leur sembleront nécessaires ou utiles, le cas échéant par étapes successives, et dont le calendrier et les objectifs seront déterminés le plus précisément possible.

Cette stratégie devra également s'appuyer sur des comparaisons avec d'autres régions françaises ou européennes ou internationales d'échelles équivalentes.

La stratégie fera l'objet d'une validation par le comité de suivi. Les moyens de son animation, comme les outils devant la soutenir seront également décidés par le comité de suivi. Le PO fera le cas échéant l'objet d'adaptations de façon à intégrer les moyens qui n'avaient pas été prévus à l'origine.

Un comité stratégique régional de l'innovation co-présidé par le préfet de Région et le président du conseil régional de Lorraine, sera mis en place de manière commune pour le FEDER et le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région Lorraine le 26 mars 2007. Il sera chargé d'une triple mission :

- élaborer la stratégie régionale de l'innovation, ainsi que les moyens d'en évaluer l'application;
- donner un avis technique sur les dossiers financés au titre du contrat de projets et/ou du PO, et s'assurer de leur inscription dans la stratégie précédente ;
- assurer une vision cohérente à moyen terme en matière d'innovation, indépendante des évolutions conjoncturelles, et un suivi objectif.

Ce comité se dotera d'outils de management de l'innovation innovants, développés par les équipes universitaires lorraines spécialisées dans le management de la performance.

A chacune des phases importantes de l'élaboration de la stratégie, un bilan sera présenté par le comité stratégique régional de l'innovation au comité de suivi afin d'évaluer et de valider les étapes précédentes, et de décider des suites à donner aux étapes ultérieures. Comme pour tout axe prioritaire du PO, cette évaluation pourra se faire au regard des indicateurs et des objectifs qui auront été attachés à chacune des phases du processus.

L'élaboration de cette stratégie devra être finalisée dans un délai de deux ans à compter de l'adoption du PO.

A l'issue de cette période, une large communication de cette stratégie sera effectuée en direction des acteurs socio-économiques de la région qui sont également des acteurs de l'élaboration de la stratégie.

1. Projets subventionnables

Seront soutenus:

- les études relatives à l'élaboration du diagnostic
- les actions de sensibilisation, de formation
- les actions d'échanges, de valorisation d'expérience, de coordination de réseaux, de benchmarking
- les actions expérimentales dans le but de vérifier que leur résultat est susceptible d'influer favorablement sur la stratégie envisagée

2. Critères de sélection des projets

Seront soutenus les actions immatérielles permettant de formaliser une stratégie régionale d'innovation solide.

L'utilisation d'outils de management de l'innovation innovant sera privilégiée.

Les approches intégrant des partenariats public-privé seront soutenues en priorité.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sauf exception à justifier, les dépenses matérielles sont inéligibles.

4. Bénéficiaires

- l'Etat
- les laboratoires et les structures publiques
- les associations
- les centres de recherches privés
- les collectivités territoriales
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- les centres de transfert de technologie
- les chambres consulaires
- les groupements d'entreprise
- les PFIL

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 40% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Instruction et suivi : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Services sollicités pour avis:

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

Conseil Régional de Lorraine

SGAR (Chargé de mission économie)

OSEO

Les Préfectures de départements

Le cas échéant :

Trésorerie Générale de Région

Il est prévu de créer un comité stratégique de l'innovation qui sera systématiquement sollicité pour avis pour cette action

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

7. Zonage spécifique :

Sans objet

MESURE A - 2

Accompagner la création et le développement des pôles de compétitivité et des pôles d'excellence rurale

Objectif de la mesure

L'accompagnement des pôles de compétitivité et le développement des pôles d'excellence rurale constitue une priorité pour la Lorraine et place celle-ci au cœur de la nouvelle politique industrielle de la France.

En effet la dynamique des pôles de compétitivité est primordiale car elle permet une meilleure structuration de la recherche-développement, en mettant en place un réseau actif des acteurs économiques, des acteurs de la recherche, de la formation, du transfert de technologie et des acteurs publics.

Le soutien apporté à ces pôles a pour premier objectif de pérenniser et accroître les emplois présents sur le territoire lorrain. Il permettra également d'améliorer les résultats de la région en matière de partenariat public-privé.

Les aides porteront sur les pôles existants, mais accompagneront également les réseaux émergents afin de faciliter la transition vers une économie de la connaissance et prendre la place laissée désormais vacante par les grandes mono-industries sidérurgiques, minières et textiles.

Fiche action A - 21 - Soutien aux projets de R&D des pôles de compétitivité labellisés

1. Projets subventionnables

Les projets d'innovation validés par un pôle de compétitivité seront soutenus.

Les dépenses éligibles concernent tant les laboratoires et les structures publiques que les entreprises et centres de recherches privés :

- les charges liées à l'acquisition de nouveaux matériels (amortissements en fonction des critères imposés en la matière par la Commission)
- les coûts salariaux (sur justifications avec identification précise au sein d'un projet d'innovation)
- les prestations extérieures (coût de brevets, interventions d'experts ou de consultants...)
- l'intelligence économique, les échanges d'expérience et de savoir-faire dès lors que ceux-ci sont clairement identifiés au sein d'un projet d'innovation

2. Critères de sélection des projets

Les principaux critères de sélection concernent :

- la dimension collaborative du projet d'innovation
- la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique
- la présence d'une expertise scientifique et technique favorable.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus le fonctionnement des structures, les frais de gestion et les salaires non rattachés directement au projet.

4. Bénéficiaires

- les laboratoires et les structures publiques
- les entreprises et les centres de recherches privés
- les collectivités territoriales
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30 % des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Instruction: Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

Les préfectures de départements SGAR (Chargé de mission économie)

Le cas échéant :

Trésorerie Générale de Région

Il est prévu de créer un comité stratégique de l'innovation qui sera systématiquement sollicité pour avis pour cette action

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

7. Zonage spécifique :

Sans objet

Fiche action A - 22 - Soutien à l'émergence et à l'accompagnement de nouveaux pôles de compétitivité, de pôles d'excellence rurale et d'autres réseaux innovants d'entreprises

1. Projets subventionnables

- pour l'émergence :
 - le développement de nouveaux pôles de compétitivité et d'autres réseaux innovants d'entreprises en soutenant l'ingénierie des projets et la mise en place d'un pilotage opérationnel.

Les dépenses principales concernent :

- les expertises scientifiques des projets
- les prestations de consultants ou le recrutement de cadres
- les opérations collectives de mise en réseau
- les études et analyses
- pour l'accompagnement :
 - les projets subventionnables sont similaires à ceux de l'action 1 mais uniquement pour l'année de la création des pôles et les deux années suivantes (3 années de soutien possible au total).

Eu égard aux priorités de l'earmarking, ce dispositif ne pourra financer que les actions innovantes (y compris l'éco-innovation) menées par ces réseaux.

2. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection concernent :

- la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus le fonctionnement des structures, les frais de gestion et les salaires non rattachés directement au projet.

4. Bénéficiaires

- les laboratoires de recherche publics et privés
- les centres de transfert de technologie
- les entreprises
- les associations
- les collectivités territoriales
- les chambres consulaires
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou leurs groupements

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques.

6. Instruction et suivi:

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Instruction: Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

Les préfectures de départements

Chargé de mission économie du SGAR

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

Il est prévu de créer un comité stratégique de l'innovation qui sera systématiquement sollicité pour avis pour cette action

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

7. Zonage spécifique :

Sans objet

MESURE A - 3

Développer l'innovation et la recherche

Objectif de la mesure

L'objectif à atteindre est l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité des coopérations entre les universités, les écoles d'ingénieurs, les centres de transfert et les entreprises afin de dynamiser la création d'emploi, en particulier dans les PME-PMI régionales.

Il convient donc de s'appuyer sur la mise en place de pôles de compétitivité pour engager les acteurs de la recherche et les entreprises dans une démarche collective. Il est aussi nécessaire d'inciter et d'accompagner des coopérations plus étroites entre les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur travaillant sur un même territoire.

Le développement de l'innovation dans des domaines autres que technologiques sera également soutenu : sciences humaines et sociales, détection de projets innovants, accompagnement de la création d'entreprises innovantes, rapprochement des créateurs de technologies innovantes avec leurs utilisateurs.

Il s'agira également de permettre une réelle interactivité entre les organismes « offreurs » de technologies (organismes de transfert) et les utilisateurs (entreprises). Il s'agit d'ouvrir un espace de collaboration, d'adopter un vocabulaire commun et de générer des partenariats public-privé. Il convient aussi pour servir de levier à l'innovation régionale de favoriser les contacts et le transfert entre acteurs scientifiques et secteurs d'activités économiques.

Fiche action A - 31 - Aider les acteurs de la recherche et de l'innovation

1. Projets subventionnables

les infrastructures des instituts et des laboratoires de recherche travaillant sur des thématiques innovantes dans les limites indiqués dans le paragraphe « taux d'intervention »
 Le bâtiment pourra être subventionné s'il s'insère dans un projet global de recherche ou s'il conditionne la réalisation d'un projet de recherche.

Dans ce cadre, les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

- les équipements scientifiques de recherche des instituts (associés aux pôles de compétitivité et autres réseaux innovants d'entreprises) et des laboratoires de recherche travaillant sur des thématiques innovantes
- les équipements scientifiques des plates-formes de recherche ou de transfert et de recherche appliquée dans le but d'acquérir une nouvelle technologie ou un nouveau savoir-faire
- les actions collectives vers les secteurs économiques pour favoriser la mise en réseau des acteurs
- l'analyse, la valorisation et la promotion des compétences universitaires, de l'offre de formation supérieure (niveau doctorant) au regard des besoins des entreprises
- l'accompagnement du développement de fédérations de recherche disciplinaires et/ou sectorielles sous réserve d'un partenariat public privé
- les études et le prototypage
- la communication vers le monde socio-économique sur les outils scientifiques et technologiques ainsi que sur les compétences et les expertises disponibles en Lorraine
- les études des bonnes pratiques européennes : identification des périmètres, acteurs, leviers activés lors du transfert de technologie ainsi que les dépenses d'adaptation de ces bonnes pratiques aux spécificités du territoire lorrain
- les études prospectives.
- les équipements de recherche
- les prestations intellectuelles (études, enquêtes, collecte de données)
- le développement d'outils de travail collaboratifs et multimédias
- les expertises et échanges de bonnes pratiques
- les programmes de développement scientifiques et technologiques (maturation, équipements scientifiques, équipements technologiques prestations externes...

2. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection concernent :

- la dimension en matière de développement durable et ou d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique
- l'intégration dans une filière économique cohérente
- la présence d'une expertise scientifique et technique favorable

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- tous les financements de laboratoires de recherche n'utilisant que des technologies traditionnelles
- le fonctionnement des structures, les frais de gestion et les salaires non rattachés directement au projet
- les opérations exclusivement immobilières

4. Bénéficiaires

- l'Etat
- les collectivités locales ou leurs groupements
- les laboratoires de recherche publics et privés
- les établissements publics de recherche
- les centres de transfert de technologie
- les entreprises
- les associations
- les chambres consulaires
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou leurs groupements

5. Taux d'intervention:

Pour les infrastructures de recherche :

- dans la limite de 1 million d'euros de subvention pour les projets dont le coût total éligible est inférieur ou égal à 10 millions d'euros
- dans la limite de 10 % du coût total éligible de l'opération pour les projets dont le coût total éligible est supérieur à 10 millions d'euros

Le bâtiment subventionné doit s'insérer un projet global de recherche.

Pour les autres dépenses, le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 40% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Instruction: Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

Les préfectures de départements

Le cas échéant :

Trésorerie Générale de Région

SGAR (Chargé de mission économie et chargé de mission enseignement

supérieur)

Il est prévu de créer un comité stratégique de l'innovation qui sera systématiquement sollicité pour avis pour cette action

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

7. Zonage spécifique :

Sans objet

Fiche action A - 32 - Intégrer la recherche publique au développement régional

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les « micro-rencontres » chercheurs-industriels pour créer un tissu de relations rechercheindustrie.
- l'organisation d'une manifestation annuelle dédiée à la valorisation de la recherche scientifique
- l'organisation de concours (identification des réussites, des bonnes pratiques) et communication autour des réussites
- le financement des équipes mixtes public-privé autour de programmes de recherche appliquée (équipements uniquement)
- les exemples de cibles (plasturgie et composites, qualité de l'air, ressource en eau, TIC, nanotechnologies, conduite du changement, intelligence stratégique, bioénergies,...)
- la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle auprès du grand public
- l'incubateur lorrain.

Les dépenses éligibles porteront sur :

- les prestations intellectuelles (études, enquêtes, collecte de données)
- l'organisation de manifestations : rencontres, séminaires, salons
- le développement d'outils de travail collaboratifs et multimédias
- des expertises et des échanges de bonnes pratiques
- les programmes de développement scientifiques et technologiques (maturation, équipements, prestations externes,...)

2. Critères de sélection des projets

Les projets devront prendre en compte :

- la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique
- la présence d'une expertise scientifique et technique favorable
- le respect de l'égalité des chances hommes-femmes.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus le fonctionnement des structures, les frais de gestion et les salaires non rattachés directement au projet.

4. Bénéficiaires

- l'Etat
- les collectivités locales ou leurs groupements
- les laboratoires de recherche publics et privés
- les centres de transfert de technologie
- les établissements publics scientifiques
- les entreprises
- les associations
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou leurs groupements

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013 Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie Trésorerie Générale

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 33 - Amener les industries régionales majeures vers l'innovation et accompagner les PME qui innovent.

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les actions collectives vers les secteurs économiques industriels pour recenser les besoins
- l'accompagnement des actions de formation des salariés et d'embauche de personnels de R&D en entreprise
- l'analyse, la valorisation et la promotion des compétences scientifiques et de l'offre de formation supérieure (et continue) au regard des besoins des entreprises
- l'accompagnement des investissements des entreprises dans le cadre d'une évolution technologique ou d'une innovation
- le renforcement du Réseau de Développement Technologique
- l'accompagnement des PME dans le cadre de leurs dépenses en matière de propriété industrielle (dépôt et extension de brevets en particulier)

Les principales dépenses concernent :

- les prestations intellectuelles (études, enquêtes, collecte de données, recours à des consultants)
- un programme de développement scientifique et technologique (maturation, fonctionnement, équipements)
- le prototypage

2. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection concernent :

- la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique
- l'intégration dans une filière économique cohérente
- la présence d'une expertise scientifique et technique favorable.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion et les salaires non directement rattachés aux projets.

4. Bénéficiaires

- les entreprises régionales (PME-PMI)
- les laboratoires de recherche publics et privés
- les centres de transfert de technologie
- les associations ou fédérations d'entreprises
- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou leurs groupements

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 40% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : OSEO

Instruction et suivi : OSEO

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc : Commission Régionale des Aides

Décision : OSEO après avis préalable du sous-comité FEDER

7. Zonage spécifique :

MESURE A - 4

Favoriser la compétitivité des entreprises

Objectif de la mesure

Favoriser la compétitivité des entreprises, c'est favoriser l'emploi. Il convient donc de soutenir et de développer le tissu des PME-PMI et des TPE en favorisant leurs activités de production ou de services dans une recherche permanente d'un accroissement de la valeur ajoutée.

Pour s'imposer sur les marchés tant intérieurs, qu'extérieurs, les entreprises doivent être ouvertes à l'innovation, capables d'anticiper les mutations et de s'organiser.

Il faut miser sur le savoir-faire des entreprises pour créer les emplois de demain. La stimulation d'une vocation offensive passe par des mesures d'ingénierie financière. Le tissu des entreprises sera densifié par des projets de modernisation et de développement permettant de les rendre plus autonomes et plus performantes.

L'accueil de nouvelles activités et la modernisation du tissu économique par la diffusion de l'innovation et le transfert de technologie constituent les moteurs d'une compétitivité nouvelle.

Les démarches collectives doivent être encouragées permettant ainsi aux PME d'accéder à des outils de veille technologique aussi performants que ceux dont disposent les grands groupes.

Fiche action A - 41 - Favoriser les collaborations inter-entreprises

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- la mutualisation de fonctions soit directement entre les entreprises, soit par la création d'entités juridiques ad hoc
- le renforcement de groupements d'employeurs
- les études et les diagnostics sectoriels
- les actions collectives sur des sujets d'intérêt commun
- les actions partenariales de prospection à l'international

Les actions envisageables dans ce domaine prennent la forme d'actions collectives portées par les entreprises elles même ou par un porteur institutionnel ou associatif

Les dépenses principales concernent :

- les investissements matériels (ou amortissement sur la durée du projet)
- les prestations externes
- les coûts salariaux marginaux strictement liés à l'opération
- la communication

2. Critères de sélection des projets

Les principaux critères de sélection concernent :

- la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus le fonctionnement, les frais de gestion des structures et les salaires non rattachés directement au projet.

4. Bénéficiaires

- les entreprises industrielles ou artisanales
- les porteurs institutionnels (organismes consulaires dès lors qu'il ne s'agit pas de leurs missions premières ou de leurs compétences dévolues, centres de ressources technologiques,...)
- les associations

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles et, pour les investissements matériels des entreprises, au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Instruction et suivi : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

SGAR (chargé de mission économie) Les préfectures de départements

Le cas échéant :

Trésorerie Générale de Région

Délégation Régionale du Commerce et de l'artisanat

Délégation Régionale aux droits des femmes

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 42 - Soutien aux dispositifs d'ingénierie financière pour la création, le développement et la transmission des PME-PMI

1. Projets subventionnables

Le soutien est envisagé sous toutes les formes classiques de l'accès aux fonds propres ou aux financements :

- capital risque, par abondement d'un ou plusieurs outils financiers prioritairement de niveau européen tel le programme JEREMIE (la cohérence et l'efficience du dispositif, sa lisibilité, sa transparence et l'optimisation des moyens affectés imposent que le nombre de structures bénéficiaires soit particulièrement réduit)
- dispositifs d'intervention en quasi fonds propres (prêts participatifs de développement, ...)
- fonds de garanties, par abondement des fonds existants ou à constituer dans la logique de cohérence mentionnée supra
- constitution de fonds d'amorçage
- dotations aux fonds individuels ou collectifs des Associations de Prêts d'Honneur

Les principales dépenses concernent :

- l'abondement de fonds ou d'organismes d'ingénierie financière et de capital risque (prioritairement de niveau européen) pour utilisation conforme à la réglementation (conditions particulières relatives à l'exclusion du soutien aux entreprises en difficulté, mise en place d'une comptabilité distincte permettant d'identifier les interventions selon l'origine du financement, modalités de désinvestissement...)
- les frais d'expertises et frais de gestion, dans les limites fixées par les régimes cadres de l'ingénierie financière

2. Critères de sélection des projets

Les principaux critères de sélection concernent :

- la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

Les frais de fonctionnement, de gestion des structures gestionnaires des fonds, les salaires non directement rattachés à l'opération.

4. Bénéficiaires

- les fonds ou organismes de capital risque
- les collectivités territoriales ou leurs groupements
- les organismes de financement ou gestionnaires de fonds de garantie
- les associations
- les chambres consulaires

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 25% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013 Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie Trésorerie Générale

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 43 - Soutenir les investissements matériels et immatériels des PME-PMI

1. Projets subventionnables

En matière d'investissement immatériel (recours à des compétences externes ou recrutement de personnel de haut niveau), l'objectif est de privilégier les actions relevant :

- de la stratégie générale de l'entreprise,
- de la R&D et du transfert de technologie,
- de la prise en compte des problèmes d'environnement, de qualité et de sécurité,
- de l'intégration et de l'utilisation des TIC,
- de l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- du développement à l'international des entreprises
- de la stratégie de vente.

Pour les investissements matériels, l'objectif est d'aider prioritairement au financement des investissements :

- permettant l'intégration d'innovation technique au sein de l'entreprise
- mettant en œuvre des technologies non polluantes ou réduisant d'au moins 30 % les émissions nocives

Les dépenses éligibles porteront sur :

- la participation temporaire à la procédure ARC (1 an maximum)
- les investissements matériels et immatériels
- les prestations externes (intervention de consultants et/ou de prestataires autres CRITT, CRT,...)

2. Critères de sélection des projets

Les principaux critères de sélection concernent :

- le caractère innovant
- la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus les frais de fonctionnement, de gestion des structures, les salaires non directement rattachés à l'opération.

4. Bénéficiaires

- les entreprises industrielles et artisanales
- les groupements d'entreprises

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à 25% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013 Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie Trésorerie Générale

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 44 - Favoriser la création - transmission - reprise d'entreprises

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les actions collectives de sensibilisation et/ou information et d'accompagnement collectif des cédants et des repreneurs
- le soutien aux dispositifs d'incubation et aux pépinières d'entreprises
- la mise en place d'outils de mutualisation de l'information
- l'accompagnement individuel par prestataires externes
- la mise en œuvre d'un réseau de tutorat (type PSL), tout particulièrement en faveur des femmes
- les projets de création et de reprise d'entreprises au titre des aides financières individuelles

Les dépenses principales concernent :

- la communication
- les investissements matériels TIC et prestations TIC
- les expertises
- les prestations individualisées par tuteurs externes ou consultants spécialisés

2. Critères de sélection des projets

- la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique
- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique
- les projets portés par des femmes chefs d'entreprises
- la prise en compte de l'égalité de chances hommes-femmes

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les dépenses de fonctionnement et de gestion des structures non directement rattachées à l'opération
- les salaires non directement rattachés à l'opération
- les bâtiments relais
- les dépenses immobilières

4. Bénéficiaires

- les entreprises industrielles et artisanales
- les associations
- les organismes consulaires
- les collectivités locales ou leurs groupements
- les associations de prêt d'honneur
- les pépinières

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013 Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

Trésorerie Générale

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 45 - Accompagner les actions du Réseau Lorrain d'Intelligence Economique

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les actions de sensibilisation (manifestations ad hoc)
- les actions de formation
- les expertises juridiques et techniques sur les projets particuliers
- le soutien au montage de consortium
- le soutien aux actions de veille et de diffusion d'information

Les principales dépenses concernent :

- les investissements matériels et immatériels
- la communication
- la formation
- les prestations externes (dont les expertises techniques)

2. Critères de sélection des projets

- les retombées en terme de création d'emploi et de valeur économique

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclues les dépenses de personnels, de gestion et de fonctionnement des structures non directement rattachées à l'opération.

5. Bénéficiaires

Sous réserve qu'ils fassent partie du réseau ReLIE :

- les entreprises
- les laboratoires de recherche
- les centres de ressources technologiques
- les organismes consulaires
- les associations
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou leurs groupements

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Instruction et suivi : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Les préfectures de départements

Délégation à la Recherche et à la Technologie

SGAR (chargé de mission économie)

Le cas échéant :

Trésorerie Générale de Région

Délégation Régionale du Commerce et de l'artisanat

Délégation Régionale aux droits des femmes

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

7. Zonage spécifique :

MESURE A - 5

Promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Objectif de la mesure

Les nouvelles technologies de l'information favorisent et accompagnent l'innovation sous toutes ses formes, elles sont également le pilier de l'économie de la connaissance.

Elles ont permis la moitié environ des gains de productivité réalisés dans les économies modernes et apportent des solutions uniques aux principaux enjeux de société.

Dans cet axe dédié à l'innovation et à la compétitivité des entreprises, il convient d'encourager la généralisation des TIC qui apparaît comme un véritable vecteur de progrès et de compétitivité dans ces domaines.

La couverture numérique d'un territoire constitue dorénavant une des conditions essentielles de sa compétitivité et de son attractivité. Il conviendra donc de doter le territoire d'un accès équitable, concurrentiel et bon marché aux réseaux de télécommunications à haut débit ainsi que d'une offre de service diversifiée et de bonne qualité, notamment en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans le même temps, des stratégies et une offre de service spécifique seront développées pour les territoires les moins attractifs.

Fiche action A - 51 - Favoriser l'utilisation des TIC par les PME-PMI

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien la mise en place et les propositions d'offres globales à destination des TPE et des PME-PMI dans les domaines de la sensibilisation, du conseil et de l'accompagnement, la proposition de solutions clé en main.

Ceux-ci porteront sur :

- la sensibilisation des entreprises aux usages, à la valeur ajoutée et l'impact des TIC (modules d'information et guides pratiques)
- la formation des entreprises aux fonctionnalités des TIC (et supports didactiques)
- l'accompagnement des entreprises dans le développement de leurs projets favorisant ainsi l'augmentation de la compétitivité et la performance numérique des TPE/PME/PMI régionales (accompagnement individuel, utilisation d'outils déjà existants, mise en place de nouvelles fonctionnalités E-Business par des clubs d'expérimentation):
 - vente en ligne
 - traduction en ligne
 - visio-conférence
 - ingénierie collaborative
 - messagerie unifiée
 - GRC
 - dématérialisation
 - e-learning
 - hébergement informatique
 - stockage informatique et sauvegardes
 - hébergement de serveurs Web
- la mise en place d'une démarche structurée d'audit des systèmes d'information et de procédures de sécurité des systèmes d'information :
 - bases de compétence de consultants en systèmes informatiques
 - campagnes de sensibilisation
 - création et diffusion d'un autodiagnostic en ligne

Ces dispositifs sont complétés par des actions collectives au niveau d'une branche ou d'un groupe d'entreprises.

L'ensemble ou une partie de ces services ou ressources pourront être fédérés au sein d'une plate-forme numérique commune.

Les principales dépenses concernent :

- le conseil aux entreprises
- la formation des salariés aux TIC
- la création de site Web
- l'audit des systèmes d'information
- les équipements de matériels informatiques et logiciels dédiés à des applications spécifiques orientées TIC
- les dépenses de conception et de développement des nouveaux services

2. Critères de sélection des projets

Une priorité sera accordée aux projets permettant :

- une augmentation de la productivité des entreprises (produire mieux en moins de temps grâce aux TIC) soit en interne soit en externe (fourniture de prestations de nouveaux services).
- une réduction des coûts de production (produire mieux avec moins de coûts grâce aux TIC)
- la création de nouveaux services

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- le financement d'emplois permanents et les salaires non directement liés à l'opération
- les dépenses de fonctionnement et de gestion des structures non directement liées à l'opération
- l'équipement en matériel informatique non spécifique

5.Bénéficiaires

- les entreprises ou leurs groupements
- les chambres consulaires
- les associations
- les collectivités territoriales et leurs groupements

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 25% des dépenses éligibles, au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de Région pour les dossiers à caractère régional ou Préfecture

de département

Instruction et suivi : Préfecture de Région pour les dossiers à caractère régional ou Préfecture

de département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

SGAR (chargé de mission TIC)

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

Préfectures de départements

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de Région pour les dossiers à caractère régional ou Préfecture

de département

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 52 - Développer le Très haut débit pour les zones d'activités

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les études de recensement des fourreaux dans le périmètre proche de la zone d'activité
- le raccordement des zones d'activités au réseau Haut Débit
- la mise à niveau d'infrastructures télécoms existantes
- la construction de locaux de mutualisation permettant le développement de services à forte valeur ajoutée
- le lancement et la mise en œuvre de projets de construction de réseaux optiques dans les zones d'activités permettant de desservir directement les locaux des entreprises (FTTB)
 - réseaux de gaines : fourreaux en attente
 - équipement optique de réseaux de gaines existants
 - réseaux de desserte finale à l'entreprise
- le surcoût de génie civil pour l'installation du Réseau Très Haut Débit

Les dépenses ne visent que le raccordement final des zones d'activités au réseau existant.

2. Critères de sélection des projets

Les projets devront concerner l'accessibilité des communes isolées situées en zones blanches.

Une priorité sera donnée aux projets permettant une optimisation/mutualisation des coûts d'investissement et aux projets s'inscrivant dans une logique de cohérence avec les projets environnants (valeur patrimoniale : réseau construit pouvant entrer au patrimoine d'un réseau de cohérence départementale ou régionale).

Une attention particulière devra être portée sur l'intégration paysagère des équipements subventionnés.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

L'intervention du FEDER s'exercera, dans le respect des principes règlementaires et du droit de la concurrence, dans la continuité des lignes directrices de la Commission européenne du 28 juillet 2003 sur les critères et modalités de mise en œuvre du FEDER en faveur des TIC, en particulier le fait que le financement du FEDER sur les infrastructures haut et très haut débit ne confère à quiconque un avantage économique assimilable à une aide d'Etat au sens de l'article 87.1 du Traité sur l'Union européenne. A ce titre, le financement du FEDER pourra intervenir dans des projets globaux au prorata des zones concernées par l'insuffisance de l'initiative privée et rappelées dans le CRSN:

« le financement des infrastructures de très haut débit sera possible dans les zones d'activité économique lorsque l'insuffisance de l'initiative privée sera démontrée de façon avérée (par exemple avec des appels d'offres infructueux du fait d'un modèle économique ne permettant pas de retour d'investissement dans des conditions raisonnables, ou par tout autre moyen probant) ».

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les projets ne garantissant pas les classes de débits et de services attendus
- les technologies non optiques, ne respectant pas les standards ou non inter-opérables avec les réseaux environnants (département, région, agglomération)

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les collectivités locales ou leurs groupements
- les établissements publics
- les SEM
- les aménageurs opérant pour le compte de collectivités

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

SGAR (chargé de mission TIC)

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 53 - Développer le haut débit par les technologies innovantes

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- le déploiement de solutions techniques adaptées (CPL, WIMAX, WIFI avec acquisition de matériels actifs....) et économes en énergie.
- la construction ou la mise à niveau de points hauts
- les locaux techniques
- les études de définition technique visant à assurer la couverture équitable du territoire, dans une logique de cohérence des solutions existantes (câble, réseau haut débit, points hauts...) et à favoriser les technologies les plus économes en énergies.
- le lancement et la mise en œuvre de projets permettant de desservir les entreprises et habitants en haut débit
- les réseaux de desserte finale : construction /acquisition (WIFI, WIMAX, CPL...)
- la mise en place d'un observatoire des TIC (Dépenses d'investissement uniquement).

2. Critères de sélection des projets

L'intervention du FEDER s'exercera, dans le respect des principes règlementaires et du droit de la concurrence, dans la continuité des lignes directrices de la Commission européenne du 28 juillet 2003 sur les critères et modalités de mise en œuvre du FEDER en faveur des TIC, en particulier le fait que le financement du FEDER sur les infrastructures haut et très haut débit ne confère à quiconque un avantage économique assimilable à une aide d'Etat au sens de l'article 87.1 du Traité sur l'Union européenne. A ce titre, le financement du FEDER pourra intervenir dans des projets globaux au prorata des zones concernées par l'insuffisance de l'initiative privée et rappelées dans le CRSN:

« le financement des infrastructures de haut débit sera pris en compte dans les petites communes isolées situées en zones blanches »

Une priorité sera donnée aux projets :

- permettant une optimisation des coûts d'investissement
- s'inscrivant dans une logique de cohérence avec les projets environnants
- pouvant entrer dans le domaine public

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les projets ne garantissant pas les classes de débits et de services attendus
- les technologies non pérennes ou ne garantissant pas la proposition de débits cibles (taux de contention trop importants)
- les projets ne respectant pas la stratégie et la recherche de cohérence des projets environnants (qualité de services, interopérabilité, libre concurrence....)
- les infrastructures hors technologies innovantes

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les collectivités locales ou leurs groupements
- les établissements publics

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi:

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

SGAR(chargé de mission TIC)

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 54 - Renforcer l'e-éducation dans l'enseignement supérieur

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- la mise en réseau des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche en particulier ceux qui participent au désenclavement du territoire
- la création ou mutualisation de plates-formes matérielles et/ou logicielles orientées enseignement post baccalauréat
- le développement industriel d'application informatique spécifique à l'e-éducation dans l'enseignement supérieur
- le développement du contenu d'e-education dans l'enseignement supérieur

Les dépenses porteront sur :

- les études préalables
- les frais d'accès au réseau (1 an maximum)
- la mise à niveau d'infrastructures existantes
- l'achat d'équipements dédiés type serveur
- l'achat ou le développement de progiciel
- le financement de réseaux

2. Critères de sélection des projets

Une priorité sera accordée aux projets permettant l'accès à l'enseignement supérieur aux zones les plus éloignées des grandes universités.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les frais de fonctionnement et de gestion non directement liés à l'opération
- l'achat de base de données
- le matériel informatique individuel

4. Bénéficiaires

- les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche ou leurs groupements
- les établissements d'enseignement secondaire ayant des classes préparatoires ou des formations BTS
- les entreprises
- les collectivités locales ou leurs groupements
- les chambres consulaires

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe pour les

dossiers portés par les établissements d'enseignement supérieur

Les préfectures de département pour les dossiers portés par les établissements secondaires ayant des classes préparatoires ou des

formations BTS

Instruction et suivi : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe pour les

dossiers portés par les établissements d'enseignement supérieur

Les préfectures de département pour les dossiers portés par les établissements secondaires ayant des classes préparatoires ou des

formations BTS

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Rectorat

SGAR (chargé de mission TIC)

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

Conseil régional de Lorraine

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

Délégation Régionale aux droits des femmes SGAR (chargé de mission enseignement supérieur)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe pour les

dossiers portés par les établissements d'enseignement supérieur

Les préfectures de département pour les dossiers portés par les établissements secondaires ayant des classes préparatoires ou des

formations BTS

_		_								,							
7			\cap	n	2	~		0	n	Δ	C	11	П	~			-
	=	_	v	ш	a	ч	C	S	ν	ᆫ	u	ш	ш	ч	u	C	

Fiche action A - 55 - Accroître les services aux citoyens par les TIC

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- la mise en œuvre de services de téléalarme
- l'équipement et mise réseau des espaces multimédias
- la mise en place de bornes multimédias connectées à différentes administrations et basées sur des TIC innovantes
- la notion de eService mobile : bus équipé en accès haut débit desservant chaque ville ou quartier
- la mise en place de points visio-publics, borne multimédia qui recrée les conditions d'un guichet et permet la connexion, via un réseau haut débit, à des organismes comme l'ANPE, la CAF, la CPAM...
- la mise en place d'alerte par SMS : (par exemple prévention des risques d'inondation)
- un service d'aide aux handicapés
- le développement de services innovants de télésanté dans les maisons médicales
- la définition, le développement, l'acquisition et l'exploitation d'ENT
- la création de la plate-forme de services et d'intervention en charge du bon fonctionnement de l'aide au maintien à domicile
- la création d'Espace Public Numérique ou de pôles de proximité TIC pour les milieux les moins favorisés du point de vue de l'accès à Internet (milieu rural, zones urbaines sensibles,...)
- les actions favorisant le télé-travail

Les dépenses porteront sur :

- l'achat ou le développement de progiciel
- l'équipement en matériel informatique dédié (type serveur ou bornes)
- l'achat ou la mise à niveau d'équipements actifs ou passifs de réseaux informatiques
- les études préalables
- le recours ponctuel à des prestataires de services pour la création ou la mise en application de logiciels de communication (ENT, site Web, ...)

2. Critères de sélection des projets

Une priorité sera donnée aux :

- projets favorisant l'accès aux populations les moins bien desservies (ruralité, âge, handicap...) en services dans les domaines de l'information, de la santé, de la culture.
- projets favorisant la cohérence territoriale (technique, fonctionnelle)
- technologies employées (évolutives, ouvertes...)

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les frais de fonctionnement (abonnement, frais d'accès...) et de gestion non directement liés à l'opération
- le financement d'emplois permanents et les salaires non directement rattachés à l'opération
- les projets ne respectant pas la cohérence territoriale (départementale voire régionale)

- les solutions propriétaires et/ou ne permettant pas la libre concurrence entre les solutions en place ou disponibles sur le marché
- les technologies non pérennes, non évolutives, ne respectant pas les standards du marché
- les infrastructures

4. Bénéficiaires

- les collectivités territoriales ou leurs groupements
- les associations
- les chambres consulaires
- les établissements publics

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 25% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

SGAR (chargé de mission TIC)

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

Délégation Régionale aux droits des femmes

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

7. Zonage spécifique :

Fiche action A - 56 - Développer à l'aide des TIC la diffusion de la connaissance dans les domaines culturel et touristique

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les projets fédératifs portant sur les collections conservées par des collectivités publiques de tous ordres (départements, communes, groupements de communes, établissements publics) impliquant plusieurs acteurs
- les équipements et la mise en réseau des bases d'informations touristiques des centrales de réservations
- la mise en place d'outils de communication et de promotion de l'offre (sites Internet, bornes interactives...)
- la numérisation des images et du texte
- la création d'un site Internet pouvant être alimenté par les établissements culturels lorrains et par les universités pour permettre la diffusion et l'exploitation concertée des œuvres
- le développement de bornes multimédia afin de favoriser l'accès aux informations culturelles et touristiques
- la formation aux techniques d'e-tourisme et aux nouveaux outils de communication

Les dépenses porteront sur :

- les études préalables
- les prestations permettant l'acquisition, la reproduction et le stockage des images, ainsi que la diffusion de celles-ci auprès d'un très large public
- les équipements de matériels informatiques et logiciels dédiés à des applications spécifiques orientées TIC

2. Critères de sélection des projets

Une priorité sera donnée aux projets les plus innovants et les plus structurants concernant la numérisation de documents qui auront été sélectionnés en fonction de :

- leur degré de rareté (ex. documents inédits ou inexploités)
- leur état physique (ex. documents jusqu'alors inaccessibles au public du fait de leur fragilité)
- leur statut juridique (ex. documents appartenant à la collectivité publique et libres de droits)
- leur appartenance à des ensembles intellectuels répartis à travers les collections de plusieurs bibliothèques, services d'archives ou musées de Lorraine
- leur intérêt pour l'identité de la Lorraine

Pour l'e-tourisme, une priorité sera donnée aux :

- projets pouvant intégrer une Base de Données Touristique Régionale
- priorité aux projets collectifs (territoires, réseaux...) fédérant l'offre.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- l'achat d'équipements informatiques non spécifiques
- l'achat de droits de reproduction
- les frais de fonctionnement et de gestion non directement rattachés à l'opération
- le financement d'emplois permanents et les salaires non directement rattachés à l'opération
- l'achat d'œuvre(s)

4. Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les associations
- les fédérations professionnelles
- les maîtres d'ouvrages privés sous réserve d'une mise à disposition au public
- les chambres consulaires

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 25% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

SGAR (chargé de mission TIC)

Le cas échéant :

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Trésorerie Générale

Délégation Régionale aux droits des femmes

Délégation Régional au tourisme

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

_		_				,					
7		/(าท	ag	CI	na	\sim 1	tı	α	HΔ	٠.
	=	_		ay	3	70	O.		ч	uc	

AXE B

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE

MESURE B - 1

Préserver l'environnement

Objectif de la mesure

La préservation de l'environnement passe par des actions fortes et volontaristes dans les domaines :

- de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, Il convient de faire de la Lorraine une région performante en terme de lutte contre le changement climatique au niveau territorial en abordant le sujet à la fois sous l'angle du développement des énergies renouvelables et sous celui de l'efficacité énergétique
- des démarches environnementales dans la stratégie des entreprises, qui ont un besoin grandissant d'outils de management permettant d'anticiper et préparer au mieux leur avenir, dans un souci de pérennité et de développement durable.
- de la protection du patrimoine, la préservation de la bio-diversité et la protection des sites naturels et remarquables doivent faire l'objet d'un soutien, car ils constituent des atouts favorables au développement des territoires. L'objectif est de faire percevoir la dimension de « gestion durable de l'espace » que recèle la préservation de la biodiversité (atout de développement) et de rechercher l'adhésion des acteurs et de leurs représentants.

Fiche action B - 11 - Efficacité énergétique et énergies renouvelables

1. Projets subventionnables

Trois grands types de projets pourront être soutenus :

- les projets globaux visant à préserver l'environnement
- les projets améliorant l'efficacité énergétique
- les projets permettant la production d'énergies renouvelables

S'agissant des projets globaux seront soutenus :

- la mise en place au niveau régional d'un observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (hors salaires et charges de structure) :
 - il permettra d'établir les niveaux de production et de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre par grands secteurs (habitat/bâtiment, transport, industrie et agriculture).
 - il permettra ainsi de mieux connaître les déterminants de la demande en énergie et les émissions de gaz à effet de serre et de proposer les actions à privilégier.
- l'élaboration et le soutien à la mise en œuvre de « plans climats territoriaux » à l'échelle de collectivités territoriales, de groupement de collectivités, ou encore de zones d'activités industrielles.
 - ils contiendront des actions de natures différentes permettant d'atteindre des objectifs en terme d'émissions évitées, d'efficacité énergétique, d'énergies produites etc. en adéquation avec les objectifs nationaux et internationaux. Ils se déclineront à différents niveaux dans un souci d'efficacité maximale.
 - ils doivent faciliter la prise en compte dans les choix d'aménagement, d'infrastructures, de plans d'aménagement d'urbanisme et de construction les objectifs de réduction de gaz à effet de serre et les objectifs de qualité de l'air
- la sensibilisation et l'accompagnement :

Des gains d'énergie sensibles sont à prévoir si les gestionnaires de patrimoine, les professionnels du bâtiment et les entreprises connaissent les dispositions envisageables pour limiter les consommations d'énergie ou pour recourir à des énergies renouvelables. Les opérations de sensibilisation et d'accompagnement (opérations collectives, prédiagnostics et diagnostics) sur ces thèmes seront donc aidées.

Le développement et la diffusion d'outils facilitant la maîtrise de l'énergie par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre pourront aussi être soutenus.

- l'éco-conception :

Les opérations individuelles ou collectives visant à limiter l'impact d'un produit en matière d'émissions de gaz à effet de serre tout au long de son cycle de vie. Ces opérations pourront comprendre des actions de sensibilisation, ainsi que des études par des prestataires externes.

En ce qui concerne l'efficacité énergétique pourront bénéficier d'une aide les opérations concernant :

- les bâtiments existants (surcoûts uniquement sur la base de devis) pour des opérations exemplaires et s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Celles-ci devront diminuer de façon importante (au moins 30 %) les besoins en énergie des bâtiments concernés (études, réalisation des travaux, bilan après réalisation et action de communication.
- les bâtiments neufs (surcoûts uniquement sur la base de devis) pour les opérations permettant d'obtenir des performances énergétiques sensiblement supérieures à celles exigées par la réglementation (au moins 25 % supérieures).
- la maîtrise de l'énergie dans les entreprises pour :
 - des opérations collectives d'études de maîtrise de l'énergie, par secteurs d'activité
 - des opérations d'investissements en équipement de comptage et en gestion de l'énergie
 - des opérations d'investissements (surcoûts uniquement) en équipements performants en matière de consommation de l'énergie (récupération d'énergie, membranes, etc.), notamment dans le cadre de leur renouvellement
- les études de diagnostic, de faisabilité et plus généralement d'aide à la décision.
- les actions de sensibilisation et de communication.

Au niveau des énergies renouvelables seront soutenues les opérations concernant :

- la biomasse (y compris le bois propre sous toutes ses formes) :
 - le matériel de préparation du combustible (broyeurs ou déchiqueteurs pour production de plaquettes, fabrication de granulés, etc...) ou d'amélioration de la qualité de celui-ci (cribles, séchoirs, etc.)
 - les installations de combustion et les équipements associés (alimentation, régulation, traitement des fumées, cheminée, etc.)
 - les installations de méthanisation de la biomasse en mélange avec d'autres matières fermentescibles ainsi que les équipements de production de chaleur associés
 - le matériel de transformation initiale de la biomasse (trituration, presses, etc.) pour la production de matières premières destinées à l'industrie des biocarburants et de la chimie
 - la production simultanée de chaleur et d'électricité (cogénération à partir de biomasse)

- le solaire :

- les équipements de production de chaleur à partir de l'énergie solaire
- les équipements innovants permettant de stocker la chaleur d'origine solaire
- les équipements permettant d'utiliser l'énergie solaire pour la production de combustibles stockables

- la géothermie :

- les études
- les équipements et les travaux permettant de valoriser le potentiel géothermique

2. Critères de sélection des projets

Sont prioritaires:

- les projets s'inscrivant dans une opération collective ou territoriale, tout particulièrement ceux relevant d'un plan climat
- les technologies émergentes ou innovantes, ou ayant un caractère d'exemplarité marqué
- les projets présentant le meilleur rapport coût / énergie

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclues les dépenses suivantes :

- les énergies fossiles et leur utilisation
- l'acquisition de terrains
- les VRD
- les équipements utilisant la chaleur produite (hors dispositifs cités ci-dessus)
- les équipements visant à substituer une énergie fossile à une autre
- les bâtiments de stockage
- les salaires les frais de gestion et de fonctionnement des structures non directement rattachés à l'opération
- la production d'électricité en raison des tarifs de rachat de l'électricité qui sont en général suffisamment incitatifs. Sont donc exclues les cellules photovoltaïques, les centrales hydrauliques, les éoliennes..., en revanche il sera possible de financer des installations de production simultanée de chaleur et d'électricité (cogénération) à partir de biomasse sur la base d'une estimation des recettes qui devra prouver l'effet levier de l'intervention des fonds européens.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les PME. PMI et les TPE
- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les associations
- les bailleurs d'habitat collectif
- les SEM
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 35% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013 Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie

Direction Régionale de l'Environnement

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Trésorerie Générale

ADEME

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Fiche action B - 12 -	Encourager les démarches de Management « Qualité/Hygiène-Santé-Sécurité/Environnement » dans la stratégie des PMI, PME
	et TPE

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien les investissements visant à :

- développer les actions collectives d'accompagnement à la mise en place de démarches intégrées Qualité/Sécurité/Environnement
- encourager le développement et l'appropriation de nouveaux référentiels de management plus adaptés aux PMI, PME et TPE, du type « certification environnementale par étapes » ou « MASE » (Manuel d'Amélioration de la Sécurité dans les Entreprises)
- promouvoir les approches mutualisées ou de gestion collective (ex : par filières, par zones géographiques ou d'activités)
- développer les actions collectives de sensibilisation et d'accompagnement au changement des entreprises en vue des prochains grands enjeux en matière d'environnement, de risque (DCE, REACH, Eco-conception,...) et de développement durable

Les dépenses éligibles peuvent être des études, des diagnostics, des outils d'information et de sensibilisation permettant d'aller au-delà des obligations réglementaires.

2. Critères de sélection des projets

Sont prioritaires, les projets ayant un :

- impact en matière de réduction des atteintes à l'environnement et de prévention des risques
- impact en matière de développement des territoires (image, attrait économique, valeur ajoutée, ...) et des entreprises (emplois, amélioration de la qualité et de la compétitivité,...)
- aspect collectif et un potentiel de transfert et d'essaimage des projets
- aspect innovant

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les salaires non directement rattachés à l'opération
- les frais de fonctionnement et de gestion des structures non directement rattachés à l'opération

4. Bénéficiaires

- les collectivités territoriales ou leurs groupements
- les PME-PMI
- les associations
- les fédérations professionnelles

- les chambres consulaires
- les établissements publics
- les centres techniques

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 25% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Instruction et suivi : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

ADEME

Conseil Régional de Lorraine

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

SGAR (chargé de mission environnement)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

7. Zonage spécifique :

Fiche action B - 13 - Préserver la biodiversité et les sites naturels et remarquables et soutenir la sensibilisation à l'environnement

1. Projets subventionnables

Pourront être soutenus :

- les investissements immatériels pour la promotion, la mise en place de démarches contractuelles de gestion et d'animation et la réalisation de documents (DOCOB, Atlas et plans paysages, OPAV, conservation du patrimoine génétique...)
- les études et les diagnostics territoriaux
- les achats de terrains justifiés par les enjeux de conservation environnementale *
- les travaux nécessaires à la préservation, à la restauration environnementale ou à la gestion environnementale de sites naturels remarquables conformément au label national
- la conception de documents de vulgarisation et d'outils pédagogiques de sensibilisation
- l'équipement de sites démonstratifs (signalétique, bornes Internet, etc.)
- l'aide à la diffusion d'information (presse, Internet...)

*Dans les conditions suivantes:

- l'achat fait l'objet d' une décision préalable positive par l'autorité de gestion,
- le terrain est affecté à la destination prévue pendant une période déterminée dans cette décision,
- la destination du terrain est non agricole, sauf dans les cas dûment justifiés et approuvés par l'autorité de gestion,
- l'achat relève de la responsabilité d'une institution publique ou d'un organisme soumis au droit public.

2. Critères de sélection des projets

Une priorité sera accordée aux opérations collectives portant sur le réseau Natura 2000 et aux opérations fédératrices et innovantes.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les dépenses de rattrapage par rapport aux obligations réglementaires, notamment communautaires.
- les dépenses de structure, de gestion ou de fonctionnement non directement rattachés à l'opération. Seuls les salaires directement rattachés à une action et pour la durée de celle-ci sont éligibles (dans la limite des barèmes fixés dans les instructions techniques).
- les dépenses qui ne permettraient pas d'inclure les données scientifiques produites dans le schéma national d'organisation des données.
- les matériels pédagogiques classiques.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les Parcs Naturels Régionaux
- le Conservatoire des Sites Lorrains
- les associations
- les conservatoires botaniques
- l'État
- les établissements publics
- les chambres consulaires

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 30% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Régionale de l'Environnement

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

SGAR (chargé de mission environnement)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

7. Zonage spécifique :

MESURE B - 2

Prévention des risques

Objectif de la mesure

La préservation des risques est un enjeu important pour le développement des territoires et contribue à la préservation de l'environnement ou à son amélioration.

Dans ce cadre, la priorité est donnée (de manière sélective car la prévention de tous les risques ne peut être prise en compte) à la prévention des risques considérés comme les plus prégnants par la population lorraine :

- la prévention des risques liés aux inondations, en effet le risque d'inondation est le principal risque naturel en Lorraine. Les crues des principaux cours d'eau sont généralement des crues lentes et les cours d'eau font l'objet d'une surveillance continue par les services de prévision des crues.
- la prévention des risques technologiques et miniers, Il s'agit de favoriser la connaissance de l'aléa et de la vulnérabilité, mettre en œuvre les PPRT et les PPRM, et améliorer l'information des populations sur les plans d'intervention.
- les risques liés aux sites et sols pollués, dans la continuité de la politique initiée lors du 4ème CPER, il convient de poursuivre les mesures relatives au traitement des sites et sols pollués de manière à permettre le meilleur recyclage foncier (réutilisation des sites).

325

Fiche action B - 21 - Prévenir et réduire les risques liés aux inondations

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les actions d'information et de sensibilisation (« culture du risque »)
- l'acquisition de données et le soutien à la mise en place d'outils de modélisation
- la mise en place de dispositifs de partage de l'information (anticipation des situations de crise et de leur gestion)
- l'investissement permettant de réduire les aléas et/ou la vulnérabilité dans un contexte d'approche globale et de solidarité amont-aval

Les dépenses éligibles porteront sur :

- les études et les investissements immatériels
- les outils informatiques dédiés de mise en réseau, de collecte et de bancarisation
- les repères de crues
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, études de maîtrise d'œuvre (limitée à 10 % du coût des projets)
- les travaux découlant d'une démarche globale et partagée permettant la réduction des aléas et la vulnérabilité
- les dispositifs dédiés à l'information des élus et du public
- la communication spécifique (publications et/ou campagnes ciblées)
- les investissements matériels

2 - Critères de sélection des projets

Les projets sélectionnés seront inscrits dans une démarche globale, cohérente et partagée. Ils devront être conformes aux objectifs de la directive « inondation » de la Commission européenne et s'inscrire dans le cadre d'un document d'urbanisme « raisonnable » quant aux risques naturels.

S'agissant des études, celles-ci seront soutenues dans un nombre limité, de plus le maître d'ouvrage devra s'engager à démarrer les travaux dans un délai d'un an après les conclusions de l'étude si celles-ci s'avèrent positive.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclues:

- toute dépense non inscrite dans une démarche globale et/ou ne respectant pas le principe de solidarité amont aval
- toute dépense pouvant déboucher sur l'urbanisation de zones inondables (accroissement de la vulnérabilité) ou la réduction de zones d'expansion des crues (accroissement de l'aléa)
- toute dépense pouvant conduire à la destruction de milieux naturels patrimoniaux

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- l'État

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 40% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Direction Régionale de l'Environnement Instruction et suivi : Direction Régionale de l'Environnement

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Départementale de l'Equipement

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Le cas échéant :

Trésorerie Générale de Région

SGAR (chargé de mission environnement)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Direction Régionale de l'Environnement

7. Zonage spécifique :

Fiche action B - 22 - Promouvoir une meilleure prise en compte des risques technologiques et miniers

1. Projets subventionnables

Sont éligibles dans le cadre de cette action les projets de connaissance et de réduction de l'aléa, de réduction du risque et la valorisation des espaces libérés qui ne relèvent pas de la responsabilité exclusive de l'Etat ou des exploitants miniers ou des sites SEVESO.

Il s'agit:

- d'opérations visant à diminuer la vulnérabilité d'une activité ou d'une population existante vis à vis du risque
- d'opérations de réduction du risque « à la source » allant au-delà de ce qui peut être imposé aux installations à l'origine du risque
- d'opérations d'information des populations sur les risques
- de la mise en place de plans et de moyens de surveillance ou d'intervention particuliers.

Les dépenses éligibles concernent les études (aléa, vulnérabilité, valorisation), les travaux permettant de réduire les risques (sous réserve qu'ils ne soient pas à la charge de l'Etat, de l'exploitant ou de l'industriel), les investissements matériels et les actions d'accompagnement

2. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base de leur impact en matière de réduction du risque, (en particulier pour les personnes et les entreprises), de l'impact du projet en matière de développement des territoires concernés et de l'inscription du projet dans une démarche de gestion du risque globale et cohérente couvrant le territoire concerné.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclues les dépenses relevant de l'application des textes réglementaires par les exploitants miniers ou d'installations industrielles, ou par l'Etat se substituant aux anciens exploitants en application de la loi (cas des risques miniers), ainsi que l'indemnisation des sinistrés.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les collectivités locales ou leurs groupements,
- les établissements publics,
- l'Etat
- les exploitants d'installations industrielles
- les chambres consulaires.

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 40 % des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Instruction et suivi : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Départementale de l'Equipement

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

SGAR (chargé de mission après-mines)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

7. Zonage spécifique :

Fiche action B - 23 - Réhabiliter les sites et les sols pollués

1. Projets subventionnables

Les projets éligibles dans le cadre de cette action ne peuvent porter sur des zones où le responsable est connu et solvable pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution.

Ne seront par ailleurs aidés que les projets qui permettent de faire cesser ou de maîtriser un risque pour l'environnement ou pour la santé.

Les déchets issus des travaux menés sur ces espaces (produits de démolitions, déblais contaminés), nécessitent une prise en compte spécifique en vue de leur recyclage ou de leur élimination, en lien avec les filières appropriées.

Les dépenses éligibles concernent :

- les études (diagnostic simplifié ou approfondi, études et diagnostics environnementaux)
- les travaux de mise en sécurité et de dépollution ou de confinement de la pollution
- la réduction, le recyclage et l'élimination contrôlée des déchets issus de la dépollution des sols

En ce qui concerne la recherche et l'innovation en matière de traitement des sols pollués :

- l'aménagement pour l'accueil d'activités de recherche sur les sites (travaux préparatoires sur les sites de friches pour l'implantation des dispositifs de recherche)
- les applications dans des opérations de traitement d'espaces dégradés (friches industrielles, urbaines, militaires...) et en particulier sur les sites présentant des risques environnementaux (prise en compte de procédés, de dépollution, de reverdissement, expérimentaux ou innovants, dans les opérations de requalification).

En l'absence d'informations sur la destination finale de la friche au moment de la programmation communautaire, aucune création de logements ne devra avoir lieu sur les terrains requalifiés pendant une durée de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention communautaire.

2. Critères de sélection des projets

Au titre de la présente action, les critères de sélection des projets porteront principalement sur l'importance de l'impact environnemental ou sur la santé que permet d'éviter l'opération. Sur certains territoires déterminés, le principal critère de sélection concerne la valorisation du patrimoine foncier et les perspectives d'aménagement du territoire.

- urgence de l'intervention en matière d'impact (avéré ou potentiel) sur l'environnement et la santé publique en cas d'inaction
- crédibilité de l'usage ultérieur envisagé et impact sur le développement des territoires concernés
- exemplarité du projet

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

En matière de travaux, sont seules éligibles les dépenses qui ne sont pas compensées par une valorisation du patrimoine foncier.

Ne sont pas éligibles les traitements relevant des obligations de responsables connus et solvables ainsi que l'achat des terrains.

Ne sont pas éligibles les travaux de requalification des friches qui auront pour destination finale la création de logements.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les collectivités locales ou leurs groupements
- les établissements publics
- le GISFI
- les universités

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 40% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi:

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Instruction et suivi : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Départementale ou Régionale de l'Equipement

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

SGAR (chargé de mission après-mines)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département Europe

_		_								,			•				
7			0	n	2	α	Δ	0	n	Δ	~	11	ŀπ	~			-
•	=	_	v	ш	a	ч	ᆫ	-	ν	ᆫ	v	ш		ч	u	е	

MESURE B - 3

Soutenir les transports propres

Afin de lutter contre l'effet de serre, il est essentiel que la Lorraine participe à la réduction de la production des gaz à effet de serre en :

- promouvant l'intermodalité et les transports alternatifs, il conviendra donc de veiller à une meilleure information des voyageurs, à favoriser l'accessibilité par tous les usagers à tout type de transport collectif et à faciliter l'utilisation des titres de transports.
- participant au développement des transports urbains en site propre, l'objectif est d'offrir à l'ensemble des usagers un système intégré, structuré et maillé en terme d'offre et ce à l'échelle de l'ensemble de la région lorraine en promouvant les énergies propres dans les réseaux de transports en commun et en facilitant les déplacements des personnes les plus fragiles.
- facilitant, pour le transport de fret, les voies ferroviaires et fluviales, pour le transport ferroviaire, il convient de maintenir le haut niveau de performance de l'activité fret en Lorraine, région qui réalise 20 % du fret ferroviaire national. Pour le transport fluvial, la Moselle canalisée à grand gabarit présente des enjeux forts en terme de transport de marchandises et d'aménagement du territoire (25 % des échanges internationaux avec la Lorraine passent par la voie d'eau).

Fiche action B - 31 - Développer l'intermodalité et les transports alternatifs

1. Projets subventionnables

Pour l'intermodalité, les projets mis en œuvre doivent permettre de faciliter les échanges intermodaux et augmenter le report modal vers les modes alternatifs à la route, dans un objectif de développement durable de la mobilité.

Il s'agit:

- des centrales d'information de mobilité
- de la mise en place de l'intermodalité tarifaire et billettique

Les dépenses éligibles concernent :

- pour les centrales d'information de mobilité, les frais d'études, d'acquisition de logiciels, de matériels, la communication autour du projet
- pour la billettique : l'acquisition de matériel (valideurs, impression, logiciels spécifiques etc.), la communication auprès des usagers

Pour les autres transports alternatifs, pourront être soutenus :

- les études, expertises, informations, concertations
- les aménagements pour piétons et les deux roues dans les lieux d'intermodalité : travaux de voirie, équipements spécifiques

2. Critères de sélection des projets

Pour l'intermodalité, les projets intercommunaux seront privilégiés.

Une attention particulière doit être portée à l'articulation avec les transports collectifs et les modes doux.

Pour les autres transports alternatifs pourront être soutenus :

- les politiques piétons et deux roues (projets définis dans les PDU approuvés, avec une approche globale tous modes de déplacements et une prévision fiable du transfert modal)
- les PDE(Plan de déplacement des entreprises) et les TM(transport de marchandise) : projets étudiés ou validés par l'ADEME, avec au besoin, expertise d'un organisme qualifié tel que le CERTE ou le CETE.

Enfin, la communication autour des réalisations devra être prévue dans chaque projet.

Pour les PDE et TM, il sera nécessaire de prévoir une expérimentation suffisamment longue

Les projets devront prendre en compte l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes les plus fragiles ainsi que le principe d'égalité des chances hommes-femmes.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Les dépenses ayant trait aux travaux et à l'entretien des différents réseaux de transport sont exclues, ainsi que les dépenses de fonctionnement et de gestion non directement rattachés à l'opération.

4.Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les autorités organisatrices des transports, ainsi que les transporteurs
- les associations et les entreprises œuvrant pour le développement de l'intermodalité pourront bénéficier d'un appui, ainsi que les établissements publics

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 35% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Départementale de l'Equipement

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ADEME

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

SGAR (chargé de mission infrastructures)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

7. Zonage spécifique :

Fiche action B - 32 - Développer les transports urbains en site propre

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les systèmes d'aide à l'exploitation (système d'information permettant l'amélioration de la vitesse et de la régularité des transports en commun : études de définition, études de mise en œuvre)
- les matériels roulant aux énergies propres et/ou alternatives : recherche et développement, surcoût d'achat ou d'aménagement du matériel roulant (par rapport à un matériel traditionnel)
- l'acquisition de matériels spécifiques, pour des transports en commun à destination des personnes à mobilité réduite (surcoût).

2. Critères de sélection des projets

Seront privilégiés les projets :

- améliorant l'intermodalité et un plus fort report modal vers les modes collectifs durables
- favorisant l'attractivité et l'efficacité des transports publics
- prenant en compte le principe d'égalité des chances hommes-femmes

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- le fonctionnement et la gestion de structures non directement rattachés à l'opération.

4.Bénéficiaires

- les autorités organisatrices de transport
- les collectivités locales ou leurs groupements
- les transporteurs et les gestionnaires de réseaux.

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 35% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Départementale de l'Equipement

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ADEME

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

SGAR (chargé de mission environnement et chargé de mission

infrastructures)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

7. Zonage spécifique :

Fiche action B- 33 - Développer le fret ferroviaire et fluvial

1. Projets subventionnables

Pour le fret fluvial, étant donné le coût très important des travaux d'infrastructures, le soutien est concentré sur l'amélioration du niveau de service de la Moselle à grand gabarit par le projet Moselle intelligente (TIC, gestion hydraulique, trafics et information des usagers).

Pour le fret ferroviaire, l'optimisation de la magistrale Eco-fret doit être achevée.

L'optimisation de la gestion des trafics fret entre l'axe du sillon lorrain stricto sensu et l'axe dédié fret à l'ouest (Eco-fret) passe par une mise au gabarit grands conteneurs du barreau Hagondange-Conflans. Un avant-projet de mise au gabarit (GB1) des tunnels de Homécourt et Auboué a été réalisé au titre du DOCUP et du CPER 2000-2006. Il convient désormais de poursuivre les études de projet et la phase réalisation.

2. Critères de sélection des projets

Seront privilégiés :

- les projets respectueux de l'environnement
- les projets cohérents avec une politique de développement des grands axes fret européens

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Les dépenses de fonctionnement, de gestion et de personnel non directement rattachées à l'opération et, en raison de leur coût très élevé, les infrastructures fluviales et ferroviaires (hormis la mise au gabarit des tunnels : voir supra).

4.Bénéficiaires

Toutes structures associant les partenaires économiques et les gestionnaires des infrastructures.

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 35% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Départementale de l'Equipement

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

SGAR (chargé de mission infrastructures)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

7. Zonage spécifique :

AXE C

SOUTENIR LA POLITIQUE DE LA VILLE

La mise en œuvre de cet axe se fera par le biais d'un appel à projet dont les modalités sont précisées dans le document de Mise en Œuvre du Programme.

Les destinataires de l'appel à projet seront les villes engagées dans un Contrat Urbain de Cohésion sociale conformément à la circulaire du 5 octobre 2006 relative à la dimension urbaine des Programmes opérationnels de l'Objectif Compétitivité Régionale et Emploi.

Cet appel à projet mettra l'accent sur les actions favorisant le développement de l'activité économique, accompagnées de mesures destinées à réduire l'exclusion sociale et les problèmes environnementaux afin de participer au développement urbain durable.

Une attention particulière sera portée à la gouvernance des projets, d'une part, pour encourager une vision intégrée des actions à mener pour le ou les quartiers concernés, d'autre part, pour soutenir ou faire émerger des structures fédérant habitants, associations, professionnels et services publics afin de définir une stratégie de développement commune et porter ensuite ensemble les projets qui en découleront.

Les projets présentés devront s'inscrire dans une démarche globale, et comporter des actions spécifiques dans chacun de ces domaines :

- Développement d'activités économiques en suscitant la création d'activités économiques dans les quartiers sensibles par l'aide à la création et à l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises, par un soutien à la création de réseaux d'entreprises, à la micro-activité, à la commercialisation de produits, à l'exploitation des idées nouvelles, , à l'amélioration des capacités de R&D, à l'accès au TIC pour les PME, les micro-entreprises, les artisans...
- La maîtrise de l'énergie, développement des transports en commun et des sites propres, promotion de l'éco-construction.
- Offre supplémentaire de services à la population.
- Réhabilitation de l'environnement physique en soutenant notamment des projets de reconversion des friches industrielles et urbaines, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel.

L'objet de l'appel à projets sera l'élaboration de projets intégrés de territoire dont le contenu s'appuiera également sur les priorités thématiques relevant des autres axes du PO FEDER, ainsi que celles qui relèvent du PO FSE, afin de créer des synergies. Aussi les projets devront prendre en compte également :

- la lutte contre les discriminations
- la lutte contre le décrochage scolaire
- -l'accès à l'emploi pour les publics en difficulté

Dans le cadre du partenariat associant l'ensemble des acteurs politiques, administratifs, socioéconomiques de la Lorraine, les critères de sélection de cet appel à projet feront l'objet d'une validation en comité de suivi.

Les projets de cet axe sont sélectionnés sous la forme d'un appel à projets qui doit prendre en compte tous les aspects du développement d'un territoire, notamment économique, social et environnemental. La nature de ces projets définira les objectifs affectés à cet axe du programme et en conséquence les indicateurs afférents. Certains indicateurs transversaux des autres axes pourront aussi être renseignés compte tenu du caractère global de ces projets, évoqué précédemment.

Afin d'éviter un saupoudrage de l'aide, l'enveloppe financière allouée à chaque projet devra être significative de (5 à 8 M€ selon la circulaire relative à la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux des objectifs « convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » du 5 octobre 2006)

MESURE C-1

Améliorer le cadre de vie dans les quartiers en difficultés

Objectif de la mesure

Au-delà des projets d'aménagement, le renouvellement urbain vise à une recomposition urbaine et à une revalorisation des territoires touchés par la dégradation et la ségrégation.

Il s'agit d'engager de manière durable, conjointe et coordonnée des interventions sur les quartiers d'habitat à statut social, afin de contribuer au rééquilibrage social et urbain de la ville.

Cette mesure se justifie pleinement dans le cadre d'un programme intégré de développement axé sur l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers en difficulté. Celle-ci passe, en effet, par des actions lourdes ayant un impact à la fois sur le bâti, l'activité économique, les infrastructures afin de réintégrer les quartiers dans la ville et dans l'agglomération.

Cette mesure vise donc à soutenir toutes les actions permettant d'améliorer la qualité paysagère et environnementale, et donc l'image et l'attractivité de ces quartiers.

En Lorraine, de nombreuses villes sont confrontées à une problématique de quartiers en difficulté. Une partie des quartiers, souvent périphériques mais également des centres anciens, concentrent des difficultés sociales et urbaines importantes. Ils se caractérisent très souvent par un habitat vétuste, des espaces publics et collectifs dégradés, et des signes inquiétants de fragilité sociale : concentration de la pauvreté-précarité, un taux de chômage très important...La concentration de ces difficultés dans des zones ciblées fragilise le développement de l'armature urbaine, avec des inégalités qui se creusent entre des secteurs résidentiels attractifs et ces zones.

L'objectif est donc de :

- changer l'image des quartiers en difficulté en renforçant leur attractivité
- requalifier ces quartiers sociaux en renforçant la qualité des espaces urbains dans un objectif de développement durable de la ville

Pour cela, il convient de mobiliser les acteurs concernés par les opérations de développement social urbain (villes, intercommunalités, conseils généraux, conseil régional...).

Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet global de la ville et/ou de l'agglomération, et reposer sur une articulation forte entre développement social, économique et urbain.

En effet, pour redynamiser ces quartiers, il convient aussi d'en faciliter le développement économique en soutenant les actions permettant la création d'activités et d'entreprises.

Enfin, cette mesure doit permettre le développement des équipements collectifs pour favoriser l'intégration. En effet, par leur rôle social et éducatif, les équipements publics sont un support favorable à l'insertion des habitants et à l'animation d'un quartier. Pour cela, il conviendra de mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier à travers des démarches de concertation et de participation dès la phase de conception des projets. Toutefois, les équipements doivent répondre à des besoins identifiés sur le quartier.

La participation active des habitants dans le cadre d'une gestion urbaine de proximité et la revalorisation de l'image des territoires devra donc être favorisée.

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- en matière économique :
 - l'ingénierie de projets commerciaux
 - l'aménagement de zones d'activités dans le périmètre du quartier (sous forme de zone franche ou autre)
 - l'accueil d'activités économiques créant de l'emploi (et sous réserve de recruter en partie des habitants du quartier)
 - les transformations d'usage des pieds d'immeuble en locaux commerciaux, artisanaux, socio-culturels, sportifs...
 - la création de centres d'apprentissage
- dans le cadre de l'accompagnement des projets d'aménagement urbain :
 - l'ingénierie de projet : études préalables, MOUS...
 - l'aménagement et la création d'espaces extérieurs (placettes, espaces verts, jardins, pistes cyclables, sentiers piétonniers, mobilier urbain, terrains de jeux) dans le cadre d'un projet global
 - la démolition d'immeubles sous réserve de l'affectation du terrain libéré à un autre usage que le logement, et en encourageant le développement de processus de déconstruction innovante sélective et de revalorisation des déchets
- dans le cadre des services à la population :
 - la mise en réseau des acteurs visant à l'échange des pratiques (mutualisation, capitalisation, transfert, diffusion...)
 - la création ou la rénovation d'équipements culturels et sportifs de proximité
 - la création et l'aménagement de locaux pour l'accueil d'équipements de services à la personne (crèches, selon le barème CAF, halte garderie, services de santé, tous équipements à destination des personnes handicapées...)

2. Critères de sélection des projets

Seules les communes relevant d'un CUCS (Contrats Urbain de Cohésion Sociale) pourront prétendre à un financement dans le cadre de cette mesure. En outre les projets devront se dérouler en totalité dans le quartier relevant d'un CUCS (dont la liste est fixée par décision ministérielle)

D'une façon générale les projets devant s'inscrire dans un programme d'action globale, il conviendra de ne retenir que quelques dossiers structurants.

Tout en ayant un impact significatif sur l'image du secteur les opérations devront favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Enfin, le projet devra prévoir une synergie avec les actions relevant du FSE.

Une priorité sera donnée aux projets d'aménagement intégrant l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement, ainsi qu'à la revalorisation des déchets issus des travaux d'aménagement.

Une attention particulière sera porté sur les opérations peu consommatrices d'énergie, promotion des énergies renouvelables, projet HQE...

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

S'agissant des études, celles-ci seront soutenues dans un nombre limité, de plus le maître d'ouvrage devra s'engager à démarrer les travaux dans un délai d'un an après les conclusions de l'étude si celles-ci s'avèrent positive.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- la construction de logements
- la réhabilitation de logements
- la réhabilitation de terrain ou de friches urbaines destinée à la construction de logements
- les VRD
- les salles polyvalentes
- les services publics régaliens

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4.Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les bailleurs sociaux
- les établissements publics
- les associations
- les sociétés d'économie mixte
- les entreprises
- les organisations professionnelles

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dápôt du doccior :

Depot du dossier.	SGAN et Freiectures de Departement
Instruction et suivi :	SGAR et Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc : Trésorerie Générale de Région

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du souscomité de programmation FEDER, ces dossiers devront figurer dans la convention qui aura été

établie suite à l'appel à projet.

SCAP et Préfectures de Département

Suivi de l'action : La Préfecture de Région est chargée du suivi des

projets globaux retenus par l'appel à projet. Les Préfectures de Département sont chargées du suivi

de l'avancement des opérations.

7. Zonage spécifique :

Seules les communes relevant d'un CUCS (Contrats Urbain de Cohésion Sociale) pourront prétendre à un financement dans le cadre de cette mesure. En outre les projets devront se dérouler en totalité dans le quartier relevant d'un CUCS (dont la liste est fixée par décision ministérielle). Seules les communes sélectionnées par le biais de l'appel à projet pourront bénéficier d'un soutien.

MESURE C - 2

Développer une stratégie d'aménagement urbain du territoire par le traitement des friches urbaines

Objectif de la mesure

Pour assurer l'évolution harmonieuse de la ville et de ses quartiers, il est nécessaire :

- d'identifier les dynamiques foncières dans les périmètres urbains
- de redonner une valeur urbaine aux espaces dégradés situés dans la ville ou à sa périphérie.
 Ces espaces correspondent à des friches industrielles ou à des friches urbaines qui par leur vétusté, l'état du bâti, la mauvaise qualité des sols, leur hétérogénéité et leur rupture avec le tissu urbain nécessitent d'être réorganisées et de trouver un nouvel usage qui participe à la valorisation du secteur urbain ou périurbain.
- de limiter l'étalement urbain, consommateur d'espaces naturels et générateur d'un dysfonctionnement urbain et social.

Ces orientations doivent conduire à définir et à mettre en œuvre des politiques de maîtrise foncière et de recyclage urbain. Le but est de repérer et qualifier les enjeux et d'identifier les opportunités foncières et favoriser les opérations de recyclage d'espaces pour des usages divers (espaces publics ...) à court, moyen, voire long terme. Il conviendra aussi de définir des cadres dans lesquels l'action foncière peut être mise en œuvre, en terme de méthode et d'outils.

Par ailleurs, le traitement des friches urbaines participe à l'aménagement urbain et à la valorisation de l'image des villes.

La requalification de friches urbaines doit se faire dans le respect d'un triple objectif : spatial, économique et environnemental, et porter sur des sites dégradés aux enjeux forts en terme d'accueil de projets urbains.

Cette mesure concerne le traitement des friches liées à l'abandon d'une activité.

L'intervention concernera des projets de « renouvellement urbain », résultant d'une approche plus globale à l'échelle d'une ville. L'objectif est, au-delà de la requalification des friches, de permettre de pallier les phénomènes de marginalisation de la ville, de déclin des quartiers notamment centraux et d'extension périphérique mal contrôlée.

Les projets concerneront des sites présentant un potentiel de revitalisation affirmé au travers d'un réel projet d'aménagement.

1. Projets subventionnables

Pourront être soutenus :

- les études
- les actions d'inventaire
- la mise en place d'un observatoire foncier permettant d'élaborer une stratégie et une ingénierie foncière, et anticiper les actions foncières
- l'acquisition (10 % maximum du coût du terrain en friche dans le cadre d'une réhabilitation globale
- la démolition des bâtiments existants et l'aménagement du site (remise en état) sous forme de plate-forme ou son paysagement

2. Critères de sélection des projets

Les dossiers devront répondre aux critères suivants pour :

- l'aménagement urbain du territoire :
 - être situés dans des territoires soumis à une forte tension foncière (rareté/cherté)
 - avoir pour finalité la création d'un projet de développement global d'une structure intercommunale
- le traitement des friches urbaines :
 - s'inscrire dans le cadre d'une planification des interventions publiques au sein d'un programme d'action cohérent et global
 - contribuer à l'amélioration de la mixité urbaine et avoir un impact significatif sur l'image du secteur

D'une manière générale les projets d'aménagement devront intégrer l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

S'agissant des études, celles-ci seront soutenues dans un nombre limité, de plus le maître d'ouvrage devra s'engager à démarrer les travaux dans un délai d'un an après les conclusions de l'étude si celles-ci s'avèrent positive.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- la réhabilitation de terrain ou de friches urbaines destinée à la construction de logements
- les salaires non directement rattachés au projet
- les frais de fonctionnement et de gestion des structures non directement rattachés à l'opération

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4.Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les agences d'urbanisme
- les établissements publics

- les sociétés d'économie mixte

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : SGAR et Préfectures de Département

Instruction et suivi : SGAR et Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc : Trésorerie Générale de Région

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-

comité de programmation FEDER, ces dossiers devront figurer dans la convention qui aura été

établie suite à l'appel à projet.

Suivi de l'action : La Préfecture de Région est chargée du suivi des

projets globaux retenus par l'appel à projet. Les Préfectures de Département sont chargées du suivi

de l'avancement des opérations

7. Zonage spécifique :

Seules les communes relevant d'un CUCS (Contrats Urbain de Cohésion Sociale) pourront prétendre à un financement dans le cadre de cette mesure. En outre les projets devront se dérouler en totalité dans le quartier relevant d'un CUCS (dont la liste est fixée par décision ministérielle).

Seules les communes sélectionnées par le biais de l'appel à projet pourront bénéficier d'un soutien.

AXE D

SOUTENIR DES ENJEUX MAJEURS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LORRAINE

MESURE D - 1

Poursuivre le traitement des territoires de l'Après-Mines

Objectif de la mesure

Les anciens bassins miniers nord lorrains vivent une profonde mutation rendue difficile par les séquelles de l'exploitation minière. Les vallées textiles des Vosges doivent faire face à des problématiques similaires de reconversion. Cette situation exceptionnelle appelle une politique spécifique d'aménagement du territoire, un soutien particulier en faveur du re-développement économique et social que la mise en œuvre d'une DTA sur les bassins miniers nord lorrains a permis d'initier et qu'il faut poursuivre.

La dépollution et la requalification des friches industrielles, en raison de leur enjeu en matière foncière et de leur impact visuel et environnemental, seront poursuivies.

Ces politiques de requalification devront naturellement embrasser l'ensemble des aspects de la reconversion des territoires (requalification urbaine, alimentation en eau potable, assainissement, reconquête et protection des milieux aquatiques dégradés, gestion du foncier, traitement des friches).

Le périmètre éligible de cette mesure est celui relevant de la Directive d'Aménagement du Territoire (DTA) et les vallées textiles vosgiennes pour le traitement des zones urbanisées et des friches industrielles des fiches actions 12 et 13

LISTE DES COMMUNES DES BASSINS MINIERS NORD-LORRAIN CONCERNES PAR LA MESURE 1 DE L'AXE D

Les communes des bassins miniers nord-lorrain concernées sont celles situées dans le périmètre d'étude de la D.T.A.

Ce périmètre est élargi aux ancienne vallées textiles vosgiennes

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Canton:	SPINCOURT
55008	AMEL-SUR-L'ETANG
55013	ARRANCY-SUR-CRUSNE
55053	BILLY-SOUS-MANGIENNES
55063	BOULIGNY
55158	DOMMARY-BARONCOURT
55162	DOMREMY-LA-CANNE
55168	DUZEY (*)
55182	ETON
55216	GOURAINCOURT
55299	LOISON
55316	MANGIENNES
55367	MUZERAY
55387	NOUILLONPONT
55405	PILLON (*)
55445	ROUVROIS-SUR-OTHAIN
55461	SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN (*)
55464	SAINT-PIERREVILLERS
55481	SENON
55495	SORBEY
55500	SPINCOURT
55535	VAUDONCOURT
55563	VILLERS-LES-MANGIENNES

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

	AUDUN Ie ROMAN
54015	ANDERNY
54029	AUDUN-LE-ROMAN
54033	AVILLERS
54066	BETTAINVILLERS
54069	BEUVILLERS
54149	CRUSNES
54169	DOMPRIX
54181	ERROUVILLE
54282	JOPPECOURT
54284	JOUDREVILLE
54295	LANDRES
54334	MAIRY-MAINVILLE
54337	MALAVILLERS
54362	MERCY-LE-BAS
54363	MERCY-LE-HAUT
54084	MONT-BONVILLERS
54394	MURVILLE
54425	PIENNES
54436	PREUTIN-HIGNY
54489	SAINT-SUPPLET
54491	SANCY
54504	SERROUVILLE
54533	TRIEUX
54536	TUCQUEGNIEUX
54598	XIVRY-CIRCOURT

	BRIEY
54018	ANOUX
54036	AVRIL
54048	BAROCHES (LES)
54099	BRIEY
54280	JOEUF
54302	LANTEFONTAINE (*)
54326	LUBEY
54341	MANCE (*)
54342	MANCIEULLES

Canton :	CHAMBLEY-BUSSIERES
54011	CHAMBLEY-BUSSIERES
54013	DAMPVITOUX
54020	HAGEVILLE
54023	MARS-LA-TOUR
54026	ONVILLE
54050	PUXIEUX
54053	SAINT-JULIEN-LES-GORZE
54067	SPONVILLE
54071	TRONVILLE
54074	VILLECEY-SUR-MAD
54078	WAVILLE
54083	XONVILLE

	CONFLANS en JARNISY
54002	ABBEVILLE-LES-
	CONFLANS
54004	AFFLEVILLE
54009	ALLAMONT
54058	BECHAMPS
54082	BONCOURT
54093	BRAINVILLE
54103	BRUVILLE
54136	CONFLANS-EN-JARNISY
54171	DONCOURT-LES-
	CONFLANS (*)
54198	FLEVILLE-LIXIERES
54106	FRIAUVILLE
54227	GIRAUMONT
54231	GONDRECOURT-AIX
54112	HANNONVILLE-
	SUZEMONT
54273	JARNY
54277	JEANDELIZE
54286	LABRY
54389	MOUAVILLE
54402	NORROY-LE-SEC
54408	OLLEY
54413	OZERAILLES
54118	PUXE
54133	SAINT-MARCEL
54524	THUMEREVILLE
54134	VILLE-SUR-YRON

	HERSERANGE
54254	HAUCOURT-MOULAINE
54261	HERSERANGE
54270	HUSSIGNY-
	GODBRANGE
54321	LONGLAVILLE
54367	MEXY
54493	SAULNES

	HOMECOURT
54028	AUBOUE
54051	BATILLY
54253	HATRIZE
54263	HOMECOURT
54283	JOUAVILLE (*)
54371	MOINEVILLE
54391	MOUTIERS
54469	SAINT-AIL
54542	VALLEROY

Canton	LONGUYON
:	
54137	ALLONDRELLE-la-
	Malmaison
54139	BEUVEILLE
54145	CHARENCY-VEZIN
54153	COLMEY
54155	CONS-LA-GRANDVILLE
54163	DONCOURT-LES-
	LONGUYON
54172	EPIEZ-SUR-CHIERS
54509	FRESNOIS-LA-MONTAGNE
54173	GRAND-FAILLY
54176	HAN devant PIERREPONT
54177	LONGUYON
54178	MONTIGNY-SUR-CHIERS
54195	OTHE
54212	PETIT-FAILLY
54213	PIERREPONT
54236	SAINT-JEAN-LES-
	LONGUYON
54244	SAINT-PANCRE
54602	TELLANCOURT
54249	UGNY
54262	VILLERS-LA-CHEVRE
54269	VILLERS-LE-ROND
54271	VILLETTE
54285	VIVIERS-SUR-CHIERS

	LONGWY
54323	LONGWY

	MONT ST MARTIN
54127	CHENIERES
54138	COSNES-ET-ROMAIN
54151	CUTRY
54234	GORCY
54314	LEXY
54382	MONT-SAINT-MARTIN
54451	REHON
54572	VILLE-HOUDLEMONT

	VILLERUPT
54049	BASLIEUX
54056	BAZAILLES
54081	BOISMONT
54096	BREHAIN-LA-VILLE
54194	FILLIERES
54290	LAIX
54385	MORFONTAINE
54521	THIL
54525	TIERCELET
54568	VILLE-AU-MONTOIS
54575	VILLERS-LA-MONTAGNE
54580	VILLERUPT

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Canton:	ALGRANGE
57012	ALGRANGE
57368	KNUTANGE
57498	NEUFCHEF
57508	NILVANGE

Canton:	ARS SUR MOSELLE
57130	VERNEVILLE
	UNIQUEMENT

Canton:	BEHREN les FORBACH
57058	BEHREN-LES-FORBACH
57101	BOUSBACH
57144	COCHEREN
57176	DIEBLING
57208	FARSCHVILLER
57222	FOLKLING
57466	METZING
57484	MORSBACH (*)
57514	NOUSSEVILLER-SAINT-
	NABOR
57521	OETING
57596	ROSBRUCK (*)
57665	TENTELING
57669	THEDING

Canton	BOULAY MOSELLE
:	
57048	BANNAY
57070	BETTANGE
57085	BIONVILLE-SUR-NIED
57087	BISTEN-EN-LORRAINE
57095	BOUCHEPORN
57097	BOULAY-MOSELLE
57112	BROUCK
57150	CONDE-NORTHEN
57154	COUME
57172	DENTING
57187	EBLANGE
57252	GOMELANGE
57274	GUERTING
57277	GUINKIRCHEN
57288	HAM-SOUS-VARSBERG
57312	HELSTROFF
57326	HINCKANGE
57329	HOLLING

57455	MEGANGE
57471	MOMERSTROFF
57495	NARBEFONTAINE
57507	NIEDERVISSE
57519	OBERVISSE
57530	OTTONVILLE
57542	PIBLANGE
57599	ROUPELDANGE
57667	TETERCHEN
57691	VALMUNSTER
57695	VARIZE
57696	VARSBERG
57705	VELVING
57730	VOLMERANGE-LES- BOULAY
57762	ZIMMING

Conton	BOUZONVILLE
	ALZING
57016	
57025	ANZELING
57069	BERVILLER-EN-
57070	MOSELLE
57079	BIBICHE
57106	BOUZONVILLE
57110	BRETTNACH
57131	CHATEAU-ROUGE
57136	CHEMERY-LES-DEUX
57149	COLMEN
57160	CREUTZWALD
57165	DALEM
57167	DALSTEIN
57186	EBERSVILLER
57205	FALCK
57213	FILSTROFF
57235	FREISTROFF
57273	GUERSTLING
57296	HARGARTEN-AUX-
	MINES
57309	HEINING-LES-
	BOUZONVILLE
57322	HESTROFF
57457	MENSKIRCH
57460	MERTEN
57502	NEUNKIRCHEN-LES-
	BOUZONVIL
57516	OBERDORFF
57567	REMELFANG
57570	REMERING-LES-
	HARGARTEN

57610	SAINT-FRANCOIS-
	LACROIX
57640	SCHWERDOFF
57681	TROMBORN
57700	VAUDRECHING
57720	VILLING
57749	VOELFLING-LES-
	BOUZONVILLE

Canton	CATTENOM
57574	BASSE-RENTGEN
57062	BERG-SUR-MOSELLE
57076	BEYREN-LES-SIERCK
57104	BOUST
57109	BREISTROFF-LA-GRANDE
57124	CATTENOM
57194	ENTRANGE
57199	ESCHERANGE
57203	EVRANGE
57214	FIXEM
57245	GAVISSE
57282	HAGEN
57323	HETTANGE-GRANDE
57356	KANFEN
57475	MONDORFF
57557	PUTTELANGE-LES-
	THIONVILLE
57588	RODEMACK
57600	ROUSSY-LE-VILLAGE
57731	VOLMERANGE-LES-MINES
57764	ZOUFFTGEN

Canton:	FONTOY
57022	ANGEVILLERS
57038	AUDUN-LE-TICHE
57041	AUMETZ
57096	BOULANGE
57226	FONTOY
57305	HAVANGE
57411	LOMMERANGE
57529	OTTANGE
57565	REDANGE
57586	ROCHONVILLERS
57603	RUSSANGE
57678	TRESSANGE

Canton:	FORBACH
57227	FORBACH

	FREYMING MERL
57052	BARST
57061	BENING-LES-SAINT-
	AVOLD
57073	BETTING-LES-SAINT-
	AVOLD
57122	CAPPEL
57207	FAREBERSVILLER
57240	FREYMING-MERLEBACH
57271	GUENVILLER
57316	HENRIVILLE
57337	HOSTE
57644	SEINGBOUSE

Canton:	GROSTENQUIN
57014	ALTRIPPE
57051	BARONVILLE
57063	BERIG-VINTRANGE
57082	BIDING
57088	BISTROFF
57105	BOUSTROFF
57115	BRULANGE
57174	DESTRY
57178	DIFFEMBACH-LES-
	HELLIMER
57189	EINCHEVILLE
57198	ERSTROFF
57237	FREMESTROFF
57239	FREYBOUSE
57258	GRENING
57262	GROSTENQUIN
57275	GUESSLING-HEMERING
57297	HARPRICH
57311	HELLIMER
57379	LANDROFF
57384	LANING
57389	LELLING
57398	LEYVILLER
57409	LIXING-LES-SAINT-
	AVOLD
57453	MAXSTADT
57483	MORHANGE
57536	PETIT-TENQUIN
57560	RACRANGE
57662	SUISSE
57684	VAHL-EBERSING
57687	VALLERANGE
57717	VILLER

Canton:	FLORANGE
57221	FLORANGE
57683	UCKANGE

Canton	: FAMECK
57206	FAMECK
57474	MONDELANGE
57582	RICHEMONT

Canton	FAULQUEMONT
:	T AGE GOE MOINT
57027	ARRAINCOURT
57029	ARRIANCE
57007	ADAINCOURT
57008	ADELANGE
57047	BAMBIDERSTROFF
57159	CREHANGE
57190	ELVANGE
57209	FAULQUEMONT
57217	FLETRANGE
57230	FOULIGNY
57276	GUINGLANGE
57284	HALLERING
57293	HAN-SUR-NIED
57714	HAUTE-VIGNEULLES
57313	HEMILLY
57319	HERNY
57328	HOLACOURT
57386	LAUDREFANG
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT- AVOLD
57430	MAINVILLERS
57442	MANY
57444	MARANGE-ZONDRANGE
57549	PONTPIERRE
57668	TETING-SUR-NIED
57670	THICOURT
57673	THONVILLE
57679	TRITTELING
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT
57698	VATIMONT
57726	VITTONCOURT
57728	VOIMHAUT

Canton:	HAYANGE
57306	HAYANGE
57562	RANGUEVAUX
57647	SEREMANGE-ERZANGE

Canton :	MAIZIERES LES METZ
57283	HAGONDANGE
57303	HAUCONCOURT
57433	MAIZIERES-LES-METZ
57645	SEMECOURT
57663	TALANGE

Canton :	MARANGE SILVANGE
57017	AMANVILLERS
57111	BRONVAUX
57211	FEVES
57443	MARANGE-SILVANGE
57481	MONTOIS-LA-MONTAGNE
57511	NORROY-LE-VENEUR
57543	PIERREVILLERS
57546	PLESNOIS
57593	RONCOURT
57620	SAINTE-MARIE-AUX- CHENES
57622	SAINT-PRIVAT-LA- MONTAGNE
57634	SAULNY

Canton	METZERVISSE
:	
57001	ABONCOURT
57287	BASSE-HAM
57067	BERTRANGE
57072	BETTELAINVILLE
57102	BOUSSE
57117	BUDING
57118	BUDLING
57179	DISTROFF
57191	ELZANGE
57269	GUENANGE
57331	HOMBOURG-BUDANGE
57345	INGLANGE
57358	KEDANGE-SUR-CANNER
57359	KEMPLICH
57367	KLANG

57370	KOENIGSMACKER
57372	KUNTZIG
57426	LUTTANGE
57464	METZERESCHE
57465	METZERVISSE
57476	MONNEREN
57531	OUDRENNE
57602	RURANGE-LES-
	THIONVILLE
57767	STUCKANGE
57689	VALMESTROFF
57704	VECKRING
57733	VOLSTROFF

Canton:	MOYEUVRE GDE
57143	CLOUANGE
57242	GANDRANGE
57491	MOYEUVRE-GRANDE
57492	MOYEUVRE-PETITE
57597	ROSSELANGE
57724	VITRY-SUR-ORNE

Canton:	ROMBAS
57019	AMNEVILLE
57591	ROMBAS

Canton:	ST AVOLD 1
57015	ALTVILLER
57765	DIESEN
57224	FOLSCHVILLER
57550	PORCELETTE
57690	VALMONT

Canton:	ST AVOLD 2
57123	CARLING
57332	HOMBOURG-HAUT
57336	HOPITAL (L')
57373	LACHAMBRE
57428	MACHEREN

Canton:	STIRING WENDEL
57013	ALSTING
57202	ETZLING
57360	KERBACH
57537	PETITE-ROSSELLE
57638	SCHOENECK
57659	SPICHEREN
57660	STIRING-WENDEL

57672	THIONVILLE EST
	THIONVILLE OUEST

Canton	SARRALBE
:	
57197	ERNESTVILLER
57308	HAZEMBOURG
57325	HILSPRICH
57330	HOLVING
57357	KAPPELKINGER
57366	KIRVILLER
57497	NELLING
57556	PUTTELANGE-AUX-LACS
57571	REMERING-LES-
	PUTTELANGE
57581	RICHELING
57615	SAINT-JEAN-ROHRBACH
57628	SARRALBE
57267	VAL-DE-GUEBLANGE
57746	WILLERWALD

Canton :	SARREGUEMINES
57631	SARREGUEMINES

Canton :	SARREGUEMINES camp
57091	BLIESBRUCK
57092	BLIES-EBERSING
57093	BLIES-GUERSVILLER
57234	FRAUENBERG
57260	GROSBLIEDERSTROFF
57263	GRUNDVILLER
57264	GUEBENHOUSE
57289	HAMBACH
57340	HUNDLING
57348	IPPLING
57408	LIXING-LES-ROUHLING
57419	LOUPERSHOUSE
57499	NEUFGRANGE
57568	REMELFING
57598	ROUHLING
57633	SARREINSMING
57745	WIESVILLER
57748	WITTRING
57750	WOELFLING-LES- SARREGUEMIN

57752	WOUSTVILLER
57760	ZETTING

Canton .	SIERCK LES BAINS
57026	APACH
57152	CONTZ-LES-BAINS
57215	FLASTROFF
57259	GRINDORFF
57286	HALSTROFF
57371	HAUTE-KONTZ
57341	HUNTING
57361	KERLING-LES-SIERCK
57364	KIRSCH-LES-SIERCK
57365	KIRSCHNAUMEN
57387	LAUMESFELD
57388	LAUNSTROFF
57437	MALLING
57439	MANDEREN
57459	MERSCHWEILLER
57479	MONTENACH
57569	REMELING
57576	RETTEL
57585	RITZING
57604	RUSTROFF
57650	SIERCK-LES-BAINS
57739	WALDWEISTROFF
57740	WALDWISSE

Canton:	VIGY
57640	ARGANCY
57300	AY-SUR-MOSELLE
57365	CHAILLY-LES-ENNERY
57365	ENNERY
57365	FLEVY
57300	TREMERY

Canton:	YUTZ
57343	ILLANGE
57441	MANOM
57666	TERVILLE
57757	YUTZ

Fiche action D - 11 - Reconquérir les paysages et prendre en compte les cours d'eau et les milieux aquatiques superficiels dans la zone Après-Mines

1. Projets subventionnables

Pourront être soutenus :

- les études de Plan de Paysage
- les travaux de requalification paysagère et/ou écologique
- la mise en place de démarches globales et coordonnées (SAGE, contrats de rivières...)
- l'acquisition de données et réalisation d'études préalables aux travaux de restauration et aux programmes d'entretien pluriannuel
- les travaux de restauration et programmes d'entretien pluriannuel, y compris la communication sur ces actions

Dans ce cadre, les dépenses éligibles porteront en priorité sur :

- les études et les travaux de requalification
- les investissements immatériels pour la promotion et la mise en place de démarches globales et coordonnées
- les actions de suivi de la qualité des milieux, études préalables,...
- les dispositifs d'information dans le cadre de la réalisation de projets, en privilégiant le recours aux TIC
- les actions de restauration et d'entretien conduites dans le respect de l'intégrité des cours d'eau et dans une finalité de restauration des milieux naturels

2. Critères de sélection des projets

En ce qui concerne la reconquête des Plans de Paysage ceux-ci devront relever d'un périmètre pertinent.

Pour les projets issus des Plans de Paysage, seuls seront éligibles les projets s'inscrivant dans une démarche collective, prenant en considération la globalité des enjeux d'aménagement du territoire (notamment ceux de la DTA) et soucieux d'une intégration de la requalification dans une perspective de développement durable.

Pour les cours d'eau et les milieux aquatiques, les projets devront s'inscrire dans une démarche collective, prenant en considération la globalité des enjeux d'aménagement du territoire et soucieux d'une intégration de la restauration dans une perspective de développement durable. La contribution du projet au respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau devra être explicite.

Une priorité sera accordée aux projets cohérents avec le bassin versant considéré, dont l'impact favorable sur la qualité des milieux est parfaitement démontré et qui, en adéquation avec l'importance des enjeux identifiés, s'inscrivent dans une logique d'optimisation du gain environnemental par rapport au coût économique du projet.

La pérennité des actions de restauration devra être garantie par la définition et l'engagement, dès la présentation du projet, à la mise en œuvre ultérieure d'un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau ainsi restaurés.

Une inscription de la démarche dans le cadre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou d'un contrat de rivière, approuvés ou en cours d'élaboration et suffisamment avancés, sera exigée.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les dépenses ne répondant pas ou n'étant pas strictement nécessaires à l'atteinte d'objectifs de requalification paysagère ou écologique des milieux naturels
- les actions relevant d'un raisonnement segmenté ne résultant pas de l'approche globale
- les plans paysage dont plus de 50 % de la surface n'est pas située dans le périmètre de la DTA ne sont pas éligibles.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4.Bénéficiaires

- les collectivités locales ou leurs groupements,
- les associations
- les établissements publics

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfectures de Département

Instruction et suivi : Préfectures de Département

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Régionale de l'Environnement

Le cas échéant :

Trésorerie Générale

SGAR (chargé de mission après-mines et chargé de mission

environnement)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfectures de Département

7. Zonage spécifique :

Seules des opérations se déroulant dans le périmètre de la D.T.A. des bassins miniers nordlorrain ou dans les anciennes vallées textiles vosgiennes pourront être soutenues. Fiche action D - 12 - Poursuivre le traitement des zones urbanisées de l'Après-Mines et des anciennes vallées textiles des Vosges.

1. Projets subventionnables

Etant donné la similitude des problématiques, cette action pourra également être conduite dans les anciennes vallées textiles des Vosges.

Dans le cadre de la réflexion globale menée sur ces bassins, les projets liés à l'arrêt des eaux d'exhaure pourront être soutenus.

Les dépenses éligibles concernent les travaux et les équipements de pompage et d'acheminement de l'eau au centre de distribution collectif le plus proche.

En ce qui concerne la requalification qualitative du cadre de vie des anciennes cités d'habitat individuel, pourront bénéficier d'un soutien dans le cadre d'un projet global :

- le traitement de qualité des espaces publics
- la création d'équipements de proximité culturels, sportifs, locaux associatifs et de services publics (hors services publics administratifs ou régaliens et de services d'aide à la personne)

Pour les grands ensembles, les projets devront se dérouler en totalité dans un quartier relevant d'un CUCS (dont la liste est fixée par décision interministérielle).

Les projets doivent changer durablement l'image des sites en s'appuyant sur :

- le traitement de qualité des espaces publics jusqu'aux pieds d'immeubles
- la création d'équipements de proximité culturels sportifs, locaux associatifs et de services publics (hors services publics administratifs ou régaliens)
- la création d'espaces intégrés d'activités « marchandes », permettant notamment de faciliter les actions d'insertion
- l'ingénierie de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement du processus de renouvellement urbain

2. Critères de sélection des projets

Les critères suivants seront privilégiés :

- une priorité aux communes à faible potentiel fiscal
- le caractère innovant des projets
- la prise en compte du développement durable

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- l'acquisition de terrains
- les équipements de distribution de l'eau
- les projets qui ne répondent pas à une approche globale visant à développer l'attractivité du territoire
- la construction de logements
- la réhabilitation de logements
- la réhabilitation de terrain ou de friches urbaines destinée à la construction de logements
- les VRD

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4.Bénéficiaires

- les collectivités locales ou leurs groupements
- les établissements publics

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013 Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Equipement Direction Régionale de l'Environnement

Agence de l'eau Trésorerie Générale Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Seules des opérations se déroulant dans le périmètre de la D.T.A. des bassins miniers nordlorrain ou dans les anciennes vallées textiles vosgiennes pourront être soutenues.

Fiche action D - 13 - Poursuivre la résorption des contraintes liées à l'arrêt de l'activité minière, sidérurgique et textile

1. Projets subventionnables

Pourront être soutenus :

- pour les friches industrielles :
 - les études diverses (de pollution, de vocation et de faisabilité, techniques, urbanistiques, ...),
 - la maîtrise foncière.
 - les travaux nécessaires à la réorganisation du site en vue de leur réaffectation (démolition, réhabilitation de clos et de couvert de bâtiments, remise en état et entretien des terrains, mise en sécurité des sites ...).
- pour les friches urbaines :
 - les études diverses (de pollution, de vocation et de faisabilité, techniques, urbanistiques, ...),
 - la maîtrise foncière,
 - les travaux nécessaires à la réorganisation du site en vue de leur réaffectation (démolition, réhabilitation de clos et de couvert de bâtiments, remise en état et entretien des terrains, mise en sécurité des sites ...)

2. Critères de sélection des projets

- finalité et intérêt du projet (développement économique, services aux personnes, reconversion ...)
- caractère innovant des projets
- niveau des contraintes (constructibilité, urbanisme, environnemental, paysagère) des communes ou des EPCI

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

S'agissant des études, celles-ci seront soutenues dans un nombre limité, de plus le maître d'ouvrage devra s'engager à démarrer les travaux dans un délai d'un an après les conclusions de l'étude si celles-ci s'avèrent positive.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les VRD.
- la construction de logements
- la réhabilitation de logements
- l'aménagement intérieur des bâtiments
- les études et les travaux pouvant être imposés à l'exploitant au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- les traitements relevant des obligations de responsables connus et solvables

Ne sont pas éligibles les travaux de requalification des friches qui auront pour destination finale la création de logements.

En l'absence d'informations sur la destination finale de la friche au moment de la programmation communautaire, aucune création de logements ne devra avoir lieu sur les terrains requalifiés pendant une durée de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention communautaire.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4.Bénéficiaires

- les collectivités locales ou leurs groupements
- les établissements publics

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Equipement Direction Régionale de l'Environnement

Agence de l'eau Trésorerie Générale

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Seules des opérations se déroulant dans le périmètre de la D.T.A. des bassins miniers nordlorrain ou dans les anciennes vallées textiles vosgiennes pourront être soutenues.

MESURE D - 2

Valoriser l'arrivée du TGV autour des gares de desserte

Objectif de la mesure

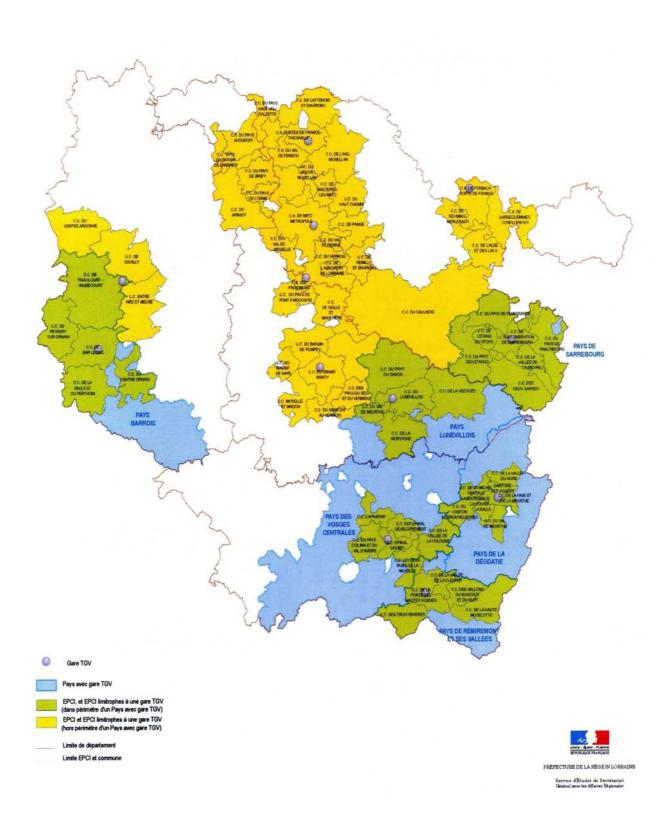
L'arrivée du **TGV Est** en 2007 est un évènement d'importance majeure pour l'image et l'attractivité de la Lorraine. Certes, l'impact principal concerne les cœurs des agglomérations autour des gares (projets de pôles de services), mais il se diffuse sur des territoires plus éloignés à travers des activités immobilières ou touristiques, par exemple. Par ailleurs, il existe entre Nancy et Metz, un espace intermédiaire dit « espace central » qui apparaît comme un nœud d'échanges multimodal de tout premier ordre et qui offre de nouvelles opportunités de croissance à long terme.

Il est évident que le TGV va introduire une nouvelle donne spatiotemporelle dans les comportements des publics. Il convient donc d'en maximiser les retombées positives en veillant à en assurer l'accès, notamment au niveau des villes moyennes de desserte et de se saisir de cette opportunité pour le développement de la région à tous niveaux.

Dans ce cadre, il convient de :

- connecter la Lorraine aux grands réseaux européens de transport ferroviaire en aménageant les infrastructures pour les voyageurs et en modernisant le réseau des gares régionales ferroviaires et routières
- d'offrir une gamme de produits touristiques nouveaux, afin de s'adapter aux nouveaux comportements des consommateurs, en s'adressant en particulier à des clientèles ciblées et permettant une fréquentation « quatre saisons »
- favoriser la création de pôles de développement en assurant un accès à des services de qualité répondant aux exigences de la population résidente et des populations susceptibles de venir s'y installer.

CARTE DES ZONES PRIORITAIREMENT IMPACTEES PAR L'ARRIVEE DU TGV EST EPCI à fiscalité propre, EPCI limitrophe et Pays



LISTE DES TERRITOIRES ELIGIBLES

L'objectif de cette mesure est de profiter de l'arrivée du TGV-est pour valoriser les territoires situés autour des gares desservies en Lorraine par le TGV. Il s'agit des douze gares de :

- o Bar-le-Duc
- o Cheminot-Louvigny
- o Epinal
- o Forbach
- o Lunéville
- o Metz
- Nancy
- o Saint-Dié
- Remiremont
- o Thionville
- o Trois Domaines.
- Sarrebourg

Le périmètre éligible est :

- la ville desservie par le TGV
- l'EPCI dans lequel est située la gare et les EPCI directement adjacentes à celui-ci,
- ainsi que le pays auquel appartient la commune dans laquelle est située la gare

Pays dans lesquels est situés la gare

- ✓ Pays Lunévillois (54)
- ✓ Pays Barrois (55)
- √ Pays de Sarrebourg (57)
- ✓ Pays des Vosges Centrales (88)
- ✓ Pays de la Déodatie (88)
- ✓ Pays de Remiremont et ses vallées (88)

EPCI dans lesquels sont situées les gares et EPCI adjacents

Meurthe et Moselle

- CC du Bassin de Pompey
- EPCI du Bassin de Landres
- CC du Froidmont
- CU du Grand Nancy
- CC du Jarnisy
- CC du Lunévillois
- CC du Massif de Haye
- CC de la Mortagne
- CC Moselle et Madon
- CC du Pays Audunois
- CC du Pays de Brie

- CC du Pays de Pont à Mousson
- CC du Pays du Sânon
- CC des Pays du Sel et du Vermois
- CC du Saintois au Vermois
- CC de Seille et Mauchère
- CC du Val de Meurthe
- CC de la Vezouve

Meuse

- CC entre Aire et Meuse
- CC de Bar le Duc
- CC du Centre Argonne
- CC du Centre Ornain
- CC de Revigny sur Ornain
- CC de la Saulx et Perthois
- CC du Souilly
- CC de Triaucourt Vaubécourt

Moselle

- CC de Cattenom et environs
- CC des Deux Sarres
- CC de Forbach Porte de France
- CC de Freyming Merlebach
- CC du Haut Chemin
- CC de l'Aéroport de Lorraine
- CC de l'Agglomération de Sarrebourg
- CC de l'Albe et des Lacs
- CC de l'Arc Mosellan
- CC de l'Etang du Stock
- CC de Maizieres les Metz
- CA de Metz Métropole
- CC du Pays de Pange
- CC du Pays de Fénétrange
- CC du Pays de l'Orne
- CC du Pays de Phalsbourg
- CC du Pays des Etangs
- CC du Pays Haut Val D'Alzette
- CC de la Porte de France de Thionville
- CC de Remilly et environs
- CA de Sarreguemines confluences
- CC du Saulnois
- CC du Sillon Mosellan
- CA du Val de Fensch
- CC du Val de Moselle
- CC du Val St. Pierre
- CC de la Vallée de la Bièvre
- CC du Vernois

Vosges

- CC du Canton Brouvelieures
- CC Capavenir
- CC du Val de Meurthe
- CC Epinal Golbey
- CC Est Epinal développement
- CC de la Fave et de la Meurthe
- CC de la Haute Moselotte
- CC les Deux Rives de la Moselle
- CC du Pays d'Olima et du Val d'Avière
- CC de la Porte des Hautes Vosges
- CC de Saint Michel Taintrux, La Bourgonce, La Voivre, La Salle
- CC des Trois Rivières
- CC de la Vallée de la Cleurie
- CC de la Vallée de la Vologne
- CC de la Vallée du Hure
- CC des Vallons du Bouchot et du Rupt

Fiche action D - 21 - Faciliter l'accès au TGV (études et travaux spécifiques d'accessibilité)

1. Projets subventionnables

Pourront être soutenus :

- les études visant à développer l'intermodalité avec le TGV
- les études et les travaux facilitant dans un périmètre proche l'accès des transports en commun à la gare et le stationnement des usagers de celle-ci
- les études et les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les gares ferroviaires et routières
- la création ou l'aménagement de points d'accueil et d'information sur les interconnexions

2. Critères de sélection des projets

- projets favorisant l'utilisation des TIC
- projets favorisant l'attractivité et l'efficacité des transports publics
- projets facilitant les déplacements des personnes à mobilité réduite
- projets prenant en compte le principe d'égalité des chances hommes-femmes

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus en raison de l'incompatibilité de leur coût avec la dotation du P.O Lorraine :

- les travaux d'infrastructures lourdes dans les gares
- les aménagements et constructions de voies
- la rénovation des gares

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les Autorités Organisatrices de Transport (A.O.T.)
- les collectivités locales ou leurs groupements
- les EPCI
- les SEM
- les transporteurs et gestionnaires de réseaux

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Equipement Direction Régionale de l'Environnement

Trésorerie Générale

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Voir carte des zones prioritairement impactées par l'arrivée du TGV Est (EPCI à fiscalité propre, EPCI limitrophe et Pays).

Fiche action D - 22 - Développement d'un tourisme durable : promouvoir la Lorraine dans un but touristique et culturel

1. Projets subventionnables

Dans le cadre du zonage de la mesure, pourront être soutenus :

- l'adaptation de l'offre dans le cadre du label tourisme handicap
- le développement du réseau des voies vertes
- les démarches qualité des acteurs touristiques
- la mise en place de signalétiques innovante et respectueuses de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de projets touristiques

Dans un cadre plus général ne tenant pas compte du zonage, pourront être soutenus :

- le renforcement de l'organisation et de la professionnalisation des acteurs du tourisme
- le soutien à la promotion de l'offre touristique et culturelle dans et hors du territoire lorrain (tel par exemple dans les gares TGV dans et hors du territoire lorrain, les campagnes de promotion...)
- la promotion de la valorisation de la mémoire industrielle et militaire
- la mise en réseau des opérateurs pour la réhabilitation du patrimoine
- opérations exemplaires de promotion de l'Europe en Lorraine dans un cadre touristique et culturel

2. Critères de sélection des projets

- intégration dans un schéma départemental ou régional de développement touristique
- adaptation des projets à la demande sur la base d'études de marché, de faisabilité, d'impact, de clientèle...et en fonction de l'offre
- prise en compte des démarches s'intégrant dans une stratégie de développement durable (HQE, énergie renouvelable, protection de sites, signalétique ...)
- création d'emploi et d'activités pérennes
- prise en compte de l'égalité des chances hommes-femmes
- exemplarité de l'opération

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus les frais de fonctionnement des structures et les salaires non directement rattachés à l'opération.

4.Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les SEM
- les associations
- les entreprises et leurs groupements
- les offices du tourisme
- les chambres consulaires

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'Environnement

Délégation régionale au tourisme

Direction Régionale de l'agriculture et de la forêt Direction Régionale aux affaires culturelles

Conseils généraux

Délégation Régionale au redéploiement industriel et aux

restructurations de défense

Trésorerie Générale

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Voir carte des zones prioritairement impactées par l'arrivée du TGV Est (EPCI à fiscalité propre, EPCI limitrophe et Pays).

Fiche action D - 23 - Développer les services à la population

1. Projets subventionnables

Les actions à mettre en œuvre doivent permettre d'attirer ou de fixer la population par la mise en place de nouveaux services à la population. Dans ce cadre pourront bénéficier d'un soutien :

- les maisons de l'emploi, de services publics....
- les services de garde d'enfants (selon le barème CAF)
- les organisations de nouvelles formes d'emplois (groupement d'employeurs...)
- les services destinés à assurer l'accueil de nouveaux habitants...

2. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés en fonction de :

- la création d'activités et d'emplois
- une démarche intégrée dans un schéma de service intercommunal ou dans le cadre d'opérations des collectivités
- la réalisation d'une étude de définition, de faisabilité, répondant à des exigences de développement durable
- l'impact en terme de cohésion sociale et de renforcement du lien urbain rural
- le besoin avéré et justifié de l'équipement considéré
- la prise en compte du principe d'égalité des chances hommes-femmes

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les frais de fonctionnement et frais généraux des structures non directement rattachés à l'opération
- les salaires non directement rattachés à l'opération
- la création de crèches qui n'augmentent pas la capacité d'accueil communale

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4.Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et groupements
- les associations

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi:

Dépôt du dossier : Conseil Régional de Lorraine

Instruction et suivi : Conseil Régional de Lorraine

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Sous-comité technique de programmation FEDER

Pour les autres projets :

Sous-comité technique de programmation FEDER

Le cas échéant :

Direction Régionale de l'agriculture et de la forêt

Conseils généraux

Caisse d'allocations familiales

Trésorerie Générale

Décision : Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine

Suivi de l'action : Conseil Régional de Lorraine

7. Zonage spécifique :

Voir carte des zones prioritairement impactées par l'arrivée du TGV Est (EPCI à fiscalité propre, EPCI limitrophe et Pays).

MESURE D - 3

Participer au développement d'agglomérations transfrontalières labellisées

Objectif de la mesure

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire a labellisé deux projets de création et de développement d'agglomérations transfrontalières :

- Alzette-Belval 2015
- Sarrebrück-Moselle-Est

Cette mesure vise, en complément des aides qui pourraient être attribuées au titre du programme transfrontalier « GRANDE REGION » pour des opérations strictement transfrontalières, à apporter un soutien à ces agglomérations labellisées pour leur développement endogène en mettant l'accent sur les complémentarités possibles avec les projets luxembourgeois et sarrois.

Afin d'engager la Lorraine dans une politique volontariste et dynamique en faveur de la compétitivité et de l'attractivité du territoire, il convient de promouvoir le développement des territoires à enjeu européen via la métropolisation autour du Sillon Lorrain et par un soutien fort à la dynamique transfrontalière autour des projets de Belval et Sarrebruck-Moselle-Est. Ainsi le projet français « Alzette-Belval 2015 », qui met l'accent sur les complémentarités possibles avec le projet luxembourgeois, repose sur la création d'une agglomération transfrontalière dont le développement s'appuiera sur les pôles urbains existants et aura pour colonne vertébrale la nouvelle voie de contournement entre la future A30 et le site de Belval et la coulée verte en fond de vallée.

Ce projet sera véritablement multidimensionnel (développement économique, développement de l'offre de formation...) les opérations de développement de l'innovation et de la recherche doivent être également soutenues dans ce cadre qui constitue également une priorité du contrat de projet.

Par ailleurs les fonds européens doivent également soutenir en complément du contrat de projet la structuration de l'agglomération Sarrebruck Moselle Est; il s'agira notamment de promouvoir des actions fédératrices s'inscrivant dans trois axes stratégiques : transports et développement urbain, enseignement supérieur et recherche et développement de l'image métropolitaine.

Il s'agit là d'opportunités majeures pour ces deux territoires, mais aussi pour toute la Lorraine.

1. Projets subventionnables

L'articulation des problématiques relève de plusieurs échelles géographiques, aux enjeux et échéances différents :

Pourront bénéficier d'un soutien :

- les études (préliminaires, pré-opérationnelles, environnementales, géotechniques, valorisation du patrimoine...) sur le périmètre de l'intercommunalité et en premier lieu des 5 communes directement concernées.
- l'ingénierie de projet sur le périmètre de l'intercommunalité et en premier lieu des 5 communes directement concernées.
- le plan de développement spécifique des activités autour de la problématique EDEN (type d'entreprises, réseaux et innovation aidée, communication professionnelle, formation...)
- les études relatives à un plan de déplacement urbain multimodal (capacité routière, modes de transports alternatifs et complémentaires...)
- la desserte et le désenclavement de la zone pour la rattacher à des réseaux (autoroutiers et hauts débits) de bonne capacité afin d'améliorer les liaisons vers le Pays-Haut, la Vallée de la Moselle et le Luxembourg, et permettre ainsi l'implantation d'entreprises, le développement économique du secteur, la création d'emploi et l'accueil de nouveaux habitants sur le périmètre de l'intercommunalité et en premier lieu des 5 communes directement concernées.

2. Critères de sélection des projets

Seuls les projets entrant dans la stratégie globale définie pourront bénéficier d'un soutien. Ils devront également prendre en compte le principe d'égalité des chances hommes-femmes, notamment par des mesures d'impact lors des études.

Les projets d'aménagement devront intégrer l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus:

- les opérations immobilières d'habitat
- l'achat de terrains
- les salaires des personnels permanents et ceux non directement rattachés à l'opération
- les frais de fonctionnement et de gestion des structures non directement rattachés à l'opération.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- l'Etat
- les collectivités locales ou leurs groupements
- les établissements publics
- les entreprises
- les chambres consulaires
- les associations

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

Les dépenses d'infrastructures sont limitées à 25 % du coût total éligible.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR

Instruction et suivi : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Régionale de l'Equipement Préfecture de département

Le cas échéant :

Trésorerie Générale de Région

Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement SGAR (chargé de mission coopération transfrontalière et

chargé de mission économie)

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département

Europe

7. Zonage spécifique :

Le périmètre de l'agglomération transfrontalière

Fiche action D - 32 - Sarrebrück-Moselle-Est

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- l'ingénierie de projet
- les études concernant les projets de déplacement et de transport
- les études concernant le réseau métropolitain de santé
- la promotion d'une idée métropolitaine forte
- la recherche et l'innovation technologique (dans la limite des dépenses prévues par l'axe A, mesure 2)

2. Critères de sélection

Les dossiers présentés devront répondre aux priorités de la convention cadre du 3 novembre 2005

Ils devront prendre en compte le principe d'égalité des chances hommes-femmes, notamment par des mesures d'impact lors des études.

Selon le principe de l'additionnalité, les fonds européens doivent avoir un réel effet levier. Ils ne doivent pas venir simplement en complément d'un montage financier.

3. Dépenses exclues

Sont exclus les frais de personnels, de fonctionnement et de gestion des structures non directement rattachés à l'opération.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront limités à 10 % du coût total éligible.

4. Bénéficiaires

- les collectivités locales ou leurs groupements
- les associations
- les établissements publics
- les centres de recherche et d'innovation
- les chambres consulaires

5. Taux d'intervention:

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de la Moselle

Instruction et suivi : Préfecture de la Moselle Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Pour les projets relevant d'un financement au titre du Contrat de Projets Etat-Région :

Le comité thématique de programmation du CPER 2007-2013

Pour les autres projets :

Direction Régionale de l'Equipement

SGAR (chargé de mission économie et chargé de mission

coopération transfrontalière)

Le cas échéant :

Trésorerie Générale de Région

Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de la Moselle

7. Zonage spécifique :

Le périmètre de l'agglomération transfrontalière.

La Métropole SARREBRUCK – MOSELLE EST

La Communauté de communes de l'ALBE ET DES LACS :

- Ernestviller
- Hazembourg
- Hilsprich
- Holvina
- Kappelkinger
- Kirviller
- Le Val-de-
 - Guéblange
- Nelling
- Puttelangeaux-Lacs
- Rémeringlès-
 - Puttelange
- Richeling
- Saint-Jean-
 - Rohrbach
- Sarralbe
- Willerwald

La Communauté de communes du DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT :

- Adelange
- Arraincourt
- Arriance
- Adaincourt
- Bambiderstroff
- Boucheporn
- Chémery-lès-Faulquemont
- Créhange
- Elvange
- Faulquemont

- Flétrange
- Guinglange
- Hallering
- Han-sur-Nied
- Hernv
- Haute
- Vigneulles
- Hémilly
- Laudrefang

Holacourt

- Longevilleles-Saint-
 - Avold
- Mainvillers
- Many
- Marange-
- Zondrange
- Pontpierre Téting-sur-

Thicourt

Nied

- Thonville
- Tritteling
- Vahl-lès-
 - Faulquemont
- Vatimont
- Velmhaut
- Vittoncourt
- Zimming
- Fouligny

La Communauté d'agglomération de FORBACH PORTE de FRANCE :

- Alsting
- Behren-lès-
- Forbach
- Bousbach
- Cocheren
- Diebling Etzling
- Farschviller
- Folkling
- Forbach
- Kerbach
- Metzina
- Morsbach
- Nousseviller-Saint-Nabor
- Œting
- Petite-
 - Rosselle
- Rosbruck

Scheeneck

- Spicheren Stiring-
 - Wendel
 - Tenteling
 - Théding

La Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH :

- Barst
- Béning-lès-Saint-
- Avold
- Betting

- Cappel
- Farébersviller
- Freyming-Merlebach
- Guenviller

- Henriville
- Hombourg-Haut

Saint-Avold

- Hoste
- Seingbouse

La Communauté de communes du PAYS NABORIEN :

- Altviller
- Carling Diesen
- Folschviller

Lachambre

Porcelette

- L'Hopital
- Macheren
- Valmont

La Communauté d'agglomération **SARREGUEMININES CONFLUENCES** :

- Bliesbruck
- Blies-Ébersing
- Blies-Guersviller
- Frauenberg
- Grosbliederstroff
- Grundviller

- Guebenhouse
- Hambach
- Hundling
- Ippling
- Kalhausen
- Lixing-lès-Rouhling
- Loupershouse
- Neufgrange

- Rémelfing
- Rouhling
- Sarreguemin
 - es
- Sarreinsmin g
 - Wiesviller Willerwald
- Wittring

- Wœlfling-lès-Sarreguemines
- SarreguemineWoustviller
- Zetting
- Siltzheim (une commune du Bas-Rhin)

La Communauté de communes du WARNDT :

- Creutzwald
- Bisten-en-Lorraine
- Ham-sous-Varsberg

- Guerting
- Varsberg

AXE E

PROGRAMME INTERREGIONAL MASSIF DES VOSGES

Le Massif des Vosges

Points de repère

- 590 communes, 64 cantons et 600 244 habitants en 1999 (dont plus de 272 000 actifs) pour une densité de 82 habitants/km2. La moyenne montagne la plus peuplée de France.
- 7 357 Km²: 180 km x 4 à 60 km au sud
- une forêt prédominante 440 000 ha d'espaces boisés (soit 60 % de sa superficie).
- à cheval sur trois régions (Lorraine, Alsace, Franche-Comté), 7 départements : la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, les Vosges et le Territoire de Belfort.
- deux parcs naturels régionaux : le Parc des Vosges du Nord, classé " Réserve mondiale de la Biosphère " par l'UNESCO et le Parc des Ballons des Vosges. Les deux PNR représentent environ 50 % du massif tant en surface qu'en population ou en nombre de communes.

Le Comité de Massif

Le Comité de Massif coprésidé par le préfet de Région Lorraine et M. Gérard CHERPION député des Vosges. Il est composé pour moitié d'élus et pour moitiés de socioprofessionnels. Il finalise actuellement la rédaction du Schéma Interrégional du Massif, véritable projet stratégique pour ce territoire.

Par railleurs, il comporte une commission « unités touristiques nouvelles » qui examine les projets touristiques dès lors qu'ils excèdent un certain niveau d'emprise foncière.

Le Commissaire à l'Aménagement du Massif des Vosges

Le commissaire à l'aménagement du massif des Vosges assiste le préfet coordonnateur de massif (préfet de Lorraine) pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de la montagne.

Il est notamment chargé des missions suivantes :

- proposer au préfet coordonnateur de massif les orientations de la politique du massif
- préparer la conférence interrégionale de programmation des actions relevant de la politique du massif et en assurer le secrétariat
- préparer le rapport annuel présenté par le préfet coordonnateur de massif devant le comité de massif
- exercer une mission de conseil auprès des collectivités territoriales et des autres acteurs de la politique de la montagne

Les dispositifs financiers

La Convention Interrégionale du Massif (CIM) des Vosges, outil de contractualisation des engagements financiers de l'Etat, des 3 régions concernées ainsi qu'éventuellement des départements. Une CIM est en cours de négociation pour la période 2007-2013.

Les crédits d'Etat pour le développement de la montagne

Les fonds Européens en liaison avec la CIM

Le caractère interrégional de cet axe justifie de compléter les éléments spécifiquement lorrains tant en terme de diagnostic que de stratégie.

La stratégie de cet axe est parallèle et complémentaire de celle de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges. Elle bénéficie des travaux de réflexion stratégique

réalisés dans le cadre de la production du Schéma Interrégional du Massif des Vosges en 2005 et 2006. Elle s'inscrit dans les orientations qu'il définit. La validation de ces dernières par les trois préfets de régions concernés, assure leur inscription dans la stratégie de l'Etat et leur bonne articulation avec les stratégies régionales.

Il convient de souligner que le Schéma Interrégional du Massif des Vosges est le résultat d'une démarche collective importante à l'initiative du Comité de Massif, coprésidé par l'Etat et composé d'élus, de socioprofessionnels et de personnalités qualifiées. Les grandes collectivités régionales (3) et départementales (7) concernées y ont été largement associées.

Plus de 120 personnes (élus, acteurs du monde économique, techniciens de collectivité...) ont été invitées à participer aux travaux de cinq groupes thématiques.

1) Le bilan de la contractualisation interrégionale de massif 2000-2006

Durant la période 2000 à 2005, la convention interrégionale de massif (CIM) a été l'un des outils de mise en œuvre du Schéma de Massif daté de 1998. La convention a permis le soutien et la réalisation de 182 opérations pour un montant total de 10,9 M€ (pour une maquette initiale de 15,5 M€: 7M€ Etat, 7M€ Régions et 1,5 M€ de fonds européens). Elles sont concentrées à 70 % sur les années 2003 à 2005, la convention n'ayant été signée formellement qu'en 2002. La phase amont (rédaction de la convention) a en effet souffert de ne pas bénéficier des conditions optimales permettant notamment la mobilisation conjointe des Régions et de l'Etat dès cette phase. Depuis, des habitudes de travail ont été prises au fil des années de programmation.

La CIM a été plus mobilisée dans les secteurs où les opérateurs sont organisés et où il existe des habitudes de travail interrégional. Trois secteurs thématiques apparaissent comme plus particulièrement dynamiques : l'agriculture de montagne, les activités touristiques et l'attractivité du massif.

La nouvelle contractualisation, pour la période 2007-2013, devra bénéficier d'une gouvernance commune qui soit issue d'un accord sur la façon d'intervenir en général, qui amène à une pratique et des actions à l'échelle interrégionale et qui puisse mobiliser les futurs porteurs de projets.

2) Le diagnostic

La Moyenne montagne s'étirant sur 200 km, le Massif des Vosges est un territoire spécifique à cheval sur trois régions : l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté (en surface respectivement 44 %, 45 % et 11 % et en population respectivement 52 %, 40 % et 8 %).

Proportionnellement, le versant alsacien du massif représente pour la région Alsace 39 % de sa superficie, 31 % des communes et 18 % de sa population. Le versant lorrain du massif représente 14 % de la superficie régionale et 10 % de la population et des communes lorraines. Le versant franc-comtois du massif représente 5 % de la superficie de la région Franche Comté et 4 % de sa population.

Il se caractérise par une grande richesse de ses milieux naturels : eau, forêts, paysages, fondent son identité. Ceux-ci sont le socle d'un développement industriel ancien et de son développement touristique. Leurs qualités remarquables ont nécessité des mesures de protection tout particulièrement avec la création de deux Parcs Naturels Régionaux (Vosges du Nord, Ballons des Vosges) qui représentent 50 % de la superficie du massif.

C'est un massif densément peuplé (80 habitants au km²). La partie lorraine a subi une légère diminution de sa population entre 1990 et 1999 et connaît ainsi une évolution sensiblement

différente du versant alsacien en plein essor démographique (+6 %) du fait d'une rurbanisation rapide de ses vallées.

Sa vocation industrielle est ancienne : activités métallurgiques, textiles, travail du bois, du verre. Mais l'emploi industriel a très nettement régressé surtout à cause de la crise du textile : il ne reste plus en 2003 que 4400 emplois textiles dans les zones de Saint-Dié-des-Vosges et Remiremont. L'activité industrielle s'est cependant très diversifiée et dans le cadre des reconversions, de nouvelles filières ont été développées, comme l'automobile et la plasturgie. De nouveaux espoirs s'ouvrent aussi avec la mise en place des pôles de compétitivité. Il s'agit plus particulièrement du pôle « Fibres naturelles Grand Est » mais aussi des pôles « MIPI » et « Automobiles du futur ».

Le Massif est de plus en plus sous la dépendance des grands centres urbains, pôles d'emploi, situés sur sa périphérie, ce qui entraîne un fort développement des déplacements domicile-travail vers l'extérieur. Ce phénomène permet d'atténuer les effets du chômage qui reste pourtant très élevé dans la zone de Saint-Dié-des-Vosges (13,5 %), bassin encore relativement enclavé.

Une certaine reprise de l'emploi est cependant constatée sur la période 1998-2003, grâce à la forte progression du secteur des services. Cela vient pour partie du développement des activités touristiques.

De par la qualité de ses sites et de ses paysages, le massif présente des atouts indéniables pour la pratique du ski (nordique ou alpin) et pour des activités de plein air générant un tourisme vert de qualité. La clientèle des grands centres urbains français et étrangers (Benelux, Allemagne) situés autour du Massif le fréquente assidûment, ce qui a nécessité de gros efforts d'équipement, d'accueil (hébergement) et de promotion. Cette fréquentation croissante devrait être dopée par l'arrivée en 2007 du TGV Est à Remiremont, à Saint-Diédes-Vosges et à Colmar ainsi que de la branche Est du TGV Rhin-Rhône à partir de 2011.

Plusieurs facteurs génèrent (et génèreront) des modifications en profondeur pour le massif des Vosges, d'un point de vue économique, social et environnemental (plus indirectement) : l'entrée de nouveaux pays dans l'Union Européenne ; la dynamique économique de la zone Asie ; l'accélération du volume des échanges (hommes, marchandises) et des vitesses de déplacements (transports aériens, TGV, autoroutes, TIC...) ; l'évolution possible du climat ; le prix de l'énergie...

Ils entraînent des effets sur l'industrie (crise du textile, difficultés dans l'automobile ...), sur l'agriculture (via la réforme de la PAC, la concurrence ...), sur le tourisme (taux de croissance du tourisme dans les pays asiatiques, évolution de la demande...), sur le développement de l'utilisation de l'espace montagnard, obligeant à dégager des stratégies d'adaptation et de restructuration des filières économiques : développement de stratégies de niche, d'excellence (HQE, excellence environnementale, développement durable...) ou de différenciation (industrie textile et des fibres high tech, agriculture de montagne de qualité et circuits courts, tourisme durable ...) ; efforts en matière d'exportation et d'internationalisation des activités...

Il passe également vraisemblablement par l'identification de pôles et projets d'excellence en lien avec son identité, ses atouts et les attentes des marchés qu'il s'agisse de produits ou de services, de clientèle résidente ou extérieure au massif.

Un autre enjeu est de concilier le développement des activités industrielles et touristiques avec la préservation des paysages et d'un environnement de qualité. Celle-ci passe surtout

par le maintien et la gestion d'espaces ouverts par l'agriculture. Mais actuellement l'activité agricole est très menacée, elle est devenue parfois marginale, souvent précaire et fragile : au contexte montagnard très contraignant, s'ajoutent des handicaps liés d'une part au foncier (conflits d'usage des sols dans les vallées) et d'autre part au contexte agricole général dans lequel le système laitier, dominant dans le massif, craint d'être la victime de l'évolution de la PAC.

L'enjeu est de préserver sa double fonction de production : production de produits alimentaires de qualité et production d'espaces ouverts indispensables au maintien d'un cadre de vie de qualité et au développement des activités touristiques.

Enfin, la vie dans le massif et l'avenir du massif dépendent aussi de son accessibilité : bien circuler dans les vallées, entre les vallées et les versants, est vital pour l'économie locale. Ceci impose aussi de trouver des solutions durables au trafic de transit qui encombre certains axes traversant le massif.

3) La stratégie

La stratégie de l'axe interrégional vise à :

Soutenir et développer les activités économiques

- Contribuer à l'émergence ou au développement de pôles économiques d'excellence et à leur mise en réseau
- Inciter à l'initiative économique locale, renouveler le tissu d'entrepreneurs et faciliter la création et l'installation d'entreprises
- Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'économie du Massif
- Conforter l'attractivité du massif des Vosges

Le Massif des Vosges a en effet un taux d'actifs parmi les plus importants des massifs français avec cependant une nette baisse des emplois industriels. L'emploi et le maintien de jeunes actifs constituent donc un enjeu prioritaire du Massif des Vosges.

La production herbagère, la forêt, les paysages, l'eau, la neige constituent des ressources traditionnellement « supports » d'activités économiques (agriculture et élevage en particulier, tourisme, sylviculture et filière bois...). Leurs contributions pérennes et accrûes à l'économie du massif sont stratégiques.

L'économie du massif ne peut être maintenue par un simple repli sur une stratégie de « niches ». Le massif devra continuer à engager des stratégies de restructuration et d'adaptation de ses filières économiques traditionnelles (filières bois, lait, viande, textile, transformation des métaux et mécanique, plasturgie, tourisme de séjour...) et à développer ses domaines d'excellence. Conforter l'existant est aussi important que de faire émerger de nouveaux domaines d'excellence.

Ce développement doit s'inscrire dans le principe de développement durable (conciliation des intérêts et enjeux économiques, sociaux et environnementaux).

Le massif des Vosges se distingue des autres massifs français en étant le moins étendu, le plus industriel (33 % de l'emploi), le plus densément peuplé (82 habitants/km²) et localisé dans un espace « Grand Est » lui-même très peuplé et dont il est l'espace de respiration. L'espace de la montagne vosgienne est donc très convoité (forte pression conséquence de sa forte attractivité) et les trois fonctions de la moyenne montagne (la nature comme patrimoine, l'économie productive) s'y télescopent : l'enjeu de la gestion de l'espace apparaît

ainsi prégnant. Sans renforcement de la maîtrise de l'espace, le risque est grand de gaspiller les ressources foncières, de handicaper l'agriculture ou de détériorer les valeurs patrimoniales...

L'attractivité du territoire du massif dépend aussi du niveau de services offert à la population. Face à une demande grandissante, les efforts doivent être poursuivis. Ils peuvent s'appuyer sur une armature urbaine parmi les plus denses des massifs de montagne en France. Les enjeux fonciers et paysagers, mais aussi de fréquentation des sites vosgiens et d'image sont donc en augmentation (potentielle ou avérée) et conduiraient à pérenniser les actions de sensibilisation et d'information de la population, d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de stratégies et actions foncières.

4) Les mesures

Il est proposé d'articuler la stratégie de l'axe autour de 5 mesures permettant :

- d'orienter et d'accompagner la diversification, le renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable

En effet, l'économie touristique du massif est ancienne et jusqu'à présent principalement orientée vers un tourisme familial de proximité et vers un tourisme associatif de groupes. L'arrivée du TGV rapprochera l'offre de grands bassins de clientèles.

Le développement du tourisme de séjour constitue un axe majeur du développement économique du Massif. Il suppose à l'amont, la production des positionnements marketing du Massif sur lesquels s'appuieraient d'une part, un programme de promotion coordonné avec les actions similaires des départements et régions concernés d'autre part, un programme de requalification et diversification, dans une logique de développement durable, des sites touristiques et stations, ainsi que le développement et la modernisation l'offre d'hébergements locatifs (individuels ou collectifs). La diversification visera en particulier à développer l'activité touristique sur l'ensemble de l'année.

L'optimisation et le développement de l'offre de transport collectif dans le massif sont nécessaires pour assurer la mobilité des touristes accédant au massif par transport collectif.

- d'intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'économie du Massif

Il conviendrait en particulier d'encourager les territoires de projets à définir une stratégie « production/gestion » des énergies renouvelables permettant d'organiser leur développement (par exemple, l'organisation de l'approvisionnement de la filière bois énergie resituée dans une valorisation rationnelle des différentes matières premières bois).

Le soutien à l'innovation et au projet pilote en matière d'énergies renouvelables et des économies d'énergies (domestiques mais aussi industrielles et économiques en général) assurerait un effet d'entraînement à l'échelle du massif.

Le Massif des Vosges se préparera aux changements climatiques à long terme (15/20 ans) en terme de risque comme d'opportunités au travers notamment de la réalisation d'études et d'actions de formation.

- d'accompagner la modernisation de l'offre de service à la population et accroître l'attractivité du massif en terme d'emplois

L'attractivité du territoire du massif dépend aussi du niveau et de la qualité des services offerts à la population. Pour autant, comparativement aux autres massifs français, si le massif des Vosges fait figure de territoire globalement bien doté (la plus grande partie du

territoire est organisée autour de villes d'équilibre (Remiremont, Saint-Dié-des-Vosges., Gérardmer, Schirmeck, Saverne, ...) ou de vallées urbanisées alsaciennes), des difficultés ponctuelles subsistent. Face à une demande grandissante, cet atout doit être conservé et les efforts d'adaptation des services et d'information à la population doivent être poursuivis. Ils devront s'inscrire dans une logique de développement durable.

Dans le domaine des services marchands, il conviendrait de veiller au risque de disparition des services et commerces de proximité au profit des moyennes surfaces.

Agir dans le domaine des services consisterait en particulier à soutenir les projets innovants répondant à l'évolution des besoins et au traitement des zones fragiles.

S'agissant des activités économiques, il convient de conforter l'existant, d'encourager la création d'entreprise et de faire émerger de nouveaux domaines d'excellence.

- de renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace

Cette orientation conduirait en particulier à mobiliser les outils de gestion de l'espace existant (loi 2004, Scot, Plan du Parc, charte de paysage, Loi d'Orientation Agricole ...) au travers notamment d'action d'information et de sensibilisation, à développer des projets pilote et une économie de la construction « durable » (collectifs de qualité, lotissements économes, concours d'architecte pour un habitat collectif HQE, construction bois ...), ainsi qu'à soutenir les projets de reconquête des friches tant industrielles qu'agricoles (en particulier des projets de reconquête de friches agricoles s'inscrivant dans un plan paysage ou une AFP).et les opérations en faveur des espaces naturels et des espèces emblématiques des Vosges.

- d'accompagner les actions en faveur d'un Schéma d'infrastructures de communication équilibré

Le développement de l'économie locale comme l'accueil des populations ou leurs déplacements demandent de garantir les conditions d'accessibilité et de mobilité dans le Massif via des infrastructures performantes économiquement et aussi « durables » que possible. L'accroissement des migrations domicile-travail oblige au développement de solutions de transports économes (transports collectifs voire co-voiturage...) pour atténuer l'impact de l'utilisation des véhicules particuliers (pollution atmosphérique, visuelle dans les villages ...) mais aussi pour anticiper les éventuels modes de transport qui pourraient se développer si les énergies fossiles viennent à se raréfier ou à augmenter en coût. D'importantes initiatives ont été menées et fonctionnent aujourd'hui (réseau du Tram-Train, navette des crêtes...).

Il conviendrait en particulier de pérenniser et poursuivre l'organisation des transports interne au massif en lien avec l'arrivée du TGV et le développement de compagnies « low cost » (intermodalité), d'orienter les extensions urbaines le long des infrastructures de transports collectifs et de sensibiliser les décideurs et usagers à ces enjeux.

5) La concertation

Une large concertation a été menée sur le projet d'axe interrégional Massif des Vosges. Elle a pris la forme d'une consultation écrite, le 8 septembre 2006, des préfets de chacune des 3 régions concernées par le massif, des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux ainsi que des services régionaux de l'Etat compétents pour les thématiques figurant dans les 5 mesures de l'axe.

Le préfet de la Lorraine-préfet coordonnateur du Massif des Vosges a présidé une réunion interrégionale organisée le 20 septembre 2006 qui comportait à son ordre du jour l'examen du projet d'axe interrégional Massif des Vosges. Il a fait de même à l'occasion de la réunion du Comité de Massif du 16 octobre 2006.

L'impact de ces orientations pourra être mesuré à l'aide de indicateur d'axe suivant qui concerne la fréquentation hôtelière :

La mise en place d'un observatoire du tourisme dans les Vosges permet depuis 2006 de collecter des données spécifiques au territoire du massif. Des travaux sont en cours pour étendre cet observatoire aux autres départements du Massif. L'indicateur pourra alors être complété.

Massif des Vosges : liste des communes

REGION	DEPARTEMENT	N° INSEE	NOM COMMUNE
41	54		ANGOMONT
41	54		BACCARAT
41	54		BADONVILLER
41	54		BERTRAMBOIS
41	54		BERTRICHAMPS
41	54		BIONVILLE
41	54		BREMENIL
41	54	54129	CIREY-SUR-VEZOUZE
41	54	54154	DENEUVRE
41	54	54191	FENNEVILLER
41	54	54287	LACHAPELLE
41	54	54365	MERVILLER
41	54	54396	NEUFMAISONS
41	54	54398	NEUVILLER-LES-BADONVILLER
41	54	54419	PARUX
41	54	54421	PETITMONT
41	54	54423	PEXONNE
41	54	54427	PIERRE-PERCEE
41	54	54443	RAON-LES-LEAU
41	54	54481	SAINT-MAURICE-AUX-FORGES
41	54	54484	SAINTE-POLE
41	54	54488	SAINT-SAUVEUR
41	54	54512	TANCONVILLE
41	54		THIAVILLE-SUR-MEURTHE
41	54		VACQUEVILLE
41	54		VAL-ET-CHATILLON
41	54		VENEY
41	57		ABRESCHVILLER
41	57		ARZVILLER
41			BAERENTHAL
41	57	i	BITCHE
41	57		BOUSSEVILLER
41	57 57		BREIDENBACH DABO
41	57		DANNE-ET-QUATRE-VENTS
41	57		DANNELBOURG
41	57		EGUELSHARDT
41	57		ENCHENBERG
41	57		EPPING
41	57		ERCHING
41	57		GARREBOURG
41	57	 	GOETZENBRUCK
41	57		GUNTZVILLER
41	57		HANVILLER
41	57		HARREBERG
41	57		HARTZVILLER

41	57	57300	HASELBOURG
41	57	57301	HASPELSCHIEDT
41	57	57315	HENRIDORFF
41	57	57334	HOMMERT
41	57	57338	HOTTVILLER
41	57	57339	HULTEHOUSE
41	57	57374	LAFRIMBOLLE
41	57	57376	LAMBACH
41	57	57390	LEMBERG
41	57	57393	LENGELSHEIM
41	57	57402	LIEDERSCHIEDT
41	57	57421	LOUTZVILLER
41	57	57427	LUTZELBOURG
41	57	57456	MEISENTHAL
41	57	57461	METAIRIES-SAINT-QUIRIN
41	57	57477	MONTBRONN
41	57	57489	MOUTERHOUSE
41	57	57504	NIDERHOFF
41	57	57513	NOUSSEVILLER-LES-BITCHE
41	57	57517	OBERGAILBACH
41	57	57526	ORMERSVILLER
41	57	57540	PHALSBOURG
41	57	57541	PHILIPPSBOURG
41	57	57544	PLAINE-DE-WALSCH
41	57	57561	RAHLING
41	57	57577	REYERSVILLER
41	57	57584	RIMLING
41	57	57590	ROLBING
41	57	57594	ROPPEVILLER
41	57	57618	SAINT-LOUIS
41	57	57619	SAINT-LOUIS-LES-BITCHE
41	57	57623	SAINT-QUIRIN
41	57	57639	SCHORBACH
41	57	57641	SCHWEYEN
41	57	57651	SIERSTHAL
41	57	57658	SOUCHT
41	57	57661	STURZELBRONN
41	57	57680	TROISFONTAINES
41	57	57682	TURQUESTEIN-BLANCRUPT
41	57	57697	VASPERVILLER
41	57	57721	VILSBERG
41	57	57732	VOLMUNSTER
41	57	57734	VOYER
41	57	57738	WALDHOUSE
41	57	57741	WALSCHBRONN
41	57	57742	WALSCHEID
41	88	88005	ALLARMONT
41	88	88009	ANOULD
41	88	88014	ARRENTES-DE-CORCIEUX

41 88 88018 AUNONTZEY 41 88 88032 BAN-DE-LAVELINE 41 88 88033 BAN-DE-SAPT 41 88 88035 BARBEY-SEROUX 41 88 88037 BASSE-SUR-LE-RUPT 41 88 88046 BEAUMENIL 41 88 88046 BELLEFONTAINE 41 88 88058 BELLEFONTAINE 41 88 88058 BELLEFONTAINE 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88056 BELVAL 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88056 BOUNGONCE (LA) 41 88 88058 BOUNGONCE (LA) 41 88 88058 BOUNEGONCE (LA) 41 88 88058 BRUYERES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMPLE-DUC 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 CONFINIONIT 41 88 88113 CONFINIONIT 41 88 88113 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 881				
41 88 88033 BAN-DE-SAPT 41 88 88035 BARBEY-SEROUX 41 88 88036 BARBEY-SEROUX 41 88 88036 BELSE-RUPT 41 88 88046 BELLEFONTAINE 41 88 88050 BELLEFONTAINE 41 88 88054 BELLEFONTAINE 41 88 88054 BERLEFONTAINE 41 88 88054 BERLEFONTAINE 41 88 88054 BERLAY (LE) 41 88 88057 BEULAY (LE) 41 88 88058 BIFFONTAINE 41 88 88058 BOLAGONCE (LA) 41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMP-LE-DUC 41 88 88093 CHATAS 41 88 88093 CHATAS 41 88 88093 CHATAS 41 88 88093 CHATAS 41 88 88110 COLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88110 COLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORGIEUX 41	41	88	88018	AUMONTZEY
41 88 88035 BARBEY-SEROUX 41 88 88036 BASSE-SUR-LE-RUPT 41 88 88046 BEALMENIL 41 88 88046 BELLEFONTAINE 41 88 88050 BELMONT-SUR-BUTTANT 41 88 88053 BELVAL 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88058 BOURGONCE (LA) 41 88 88058 BOURGONCE (LA) 41 88 88076 BROUYELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88086 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMPLE-DUC 41 88 88086 CHAMPLE-DUC 41 88 88086 CHAMPLE-DUC 41 88 88093 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88086 CHAMPLE-DUC 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 8811 CORNIMONT 41 88 8811 CORNIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 DEVICIONOT 41 88 88115 DOCELLES 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88136 ELOYES 41 88 88136 ELOYES 41 88 88145 DOMPAING 41 88 88145 PERDUX-EAUX 41 88 88145 PERDUX-E	41	88	88032	BAN-DE-LAVELINE
41	41	88	88033	BAN-DE-SAPT
1	41	88	88035	BARBEY-SEROUX
41 88 88048 BELLEFONTAINE 41 88 88050 BELMONT-SUR-BUTTANT 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88057 BEULAY (LE) 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88058 BOURGONCE (LA) 41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88078 BRESSE (LA) 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88086 CHAMPDRAY 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88080 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88102 CEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88118 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88145 DOMFAING 41 88 881	41	88	88037	BASSE-SUR-LE-RUPT
41 88 88050 BELMONT-SUR-BUTTANT 41 88 88053 BELVAL 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88057 BEULAY (LE) 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88064 BOIS-DE-CHAMP 41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPLE-DUC 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88080 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88080 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 8811 CORONIMONI 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORNIMONT 41 88 88115 CORNIMONT 41 88 88115 CORNIMONT 41 88 88115 DOMFAING 41 88 88120 DENIPAIRE 41 88 88130 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88149 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS	41	88	88046	BEAUMENIL
41 88 88053 BELVAL 41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88057 BEULAY (LE) 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88064 BOIS-DE-CHAMP 41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88082 CHAMPDRAY 41 88 88082 CHAMPDRAY 41 88 88083 CHAMPLE-DUC 41 88 88083 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88107 CHENIMENIL 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE	41	88	88048	BELLEFONTAINE
41 88 88054 BERTRIMOUTIER 41 88 88057 BEULAY (LE) 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88064 BOIS-DE-CHAMP 41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88093 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88080 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88109 CLECY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT	41	88	88050	BELMONT-SUR-BUTTANT
41 88 88057 BEULAY (LE) 41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88064 BOIS-DE-CHAMP 41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88082 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPLE-DUC 41 88 88093 CHATAS 41 88 88093 CHATAS 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88102 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88105 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 8811 COINCHES 41 88 8811 COINCHES 41 88 8811 COINCHES 41 88 8811 COROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88145 DOMFAINE 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 ELOYES 41 88 88145 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88169 FAYS	41	88	88053	BELVAL
41 88 88059 BIFFONTAINE 41 88 88064 BOIS-DE-CHAMP 41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88093 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORNIMONT 41 88 88115 CORNIMONT 41 88 88115 DOMBRIMONT 41 88 88115 DOWBRIMONT 41 88 88115 DOWBRING 41 88 88115 DOWBRIMONT 41 88 88115 DOWBRING 41 88 881	41	88	88054	BERTRIMOUTIER
41 88 88064 BOIS-DE-CHAMP 41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88083 CHATAS 41 88 88093 CHATAS 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 DOMFAINE 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88057	BEULAY (LE)
41 88 88068 BOURGONCE (LA) 41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88093 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88110 CONCHES 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 DENIPAIRE 41 88 88118 DEVCIMONT 41 88 88118 DEVCIMONT 41 88 88118 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88165 FAYS 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE	41	88	88059	BIFFONTAINE
41 88 88075 BRESSE (LA) 41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88078 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHATAS 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88130 DOCELLES 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 ELOYES 41 88 88145 POMFAING 41 88 88158 ELOYES 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 8817 FERDRUPT 41 88 8817 FERDRUPT 41 88 8817 FERDRUPT 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88181 FRAIZE	41	88	88064	BOIS-DE-CHAMP
41 88 88076 BROUVELIEURES 41 88 88076 BRUYERES 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88099 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 8812 BENIPAIRE 41 88 8812 BENIPAIRE 41 88 8813 DEYCIMONT 41 88 8813 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88158 ELOYES 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88169 FAYS 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88177 FERDRUPT 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE	41	88	88068	BOURGONCE (LA)
41 88 88081 BUSSANG 41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88109 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88110 COLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88158 ELOYES 41 88 88158 ELOYES 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88169 FAYS 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88181 FRAIZE	41	88	88075	BRESSE (LA)
41 88 88081 BUSSANG 41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88085 CHAMPLE-DUC 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHATAS 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 DOMPAINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88130 DCELLES 41 88 88130 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88158 ELOYES 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE	41	88	88076	BROUVELIEURES
41 88 88082 CELLES-SUR-PLAINE 41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88130 DEYCIMONT 41 88 88130 DEYCIMONT 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88181 FRAIZE	41	88	88078	BRUYERES
41 88 88085 CHAMPDRAY 41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88120 DENIPAIRE 41 88 88130 DEYCIMONT 41 88 88145 DOCELLES 41 88 88145 DOCELLES 41 88 88145 DOCELLES 41 88 88145 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88181 FRAIZE	41	88	88081	BUSSANG
41 88 88086 CHAMP-LE-DUC 41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88169 FAYS 41 <td< td=""><td>41</td><td>88</td><td>88082</td><td>CELLES-SUR-PLAINE</td></td<>	41	88	88082	CELLES-SUR-PLAINE
41 88 88089 CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) 41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 8817	41	88	88085	CHAMPDRAY
41 88 88093 CHATAS 41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88110 COINCHES 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 8	41	88	88086	CHAMP-LE-DUC
41 88 88101 CHENIMENIL 41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88120 DENIPAIRE 41 88 88130 DEYCIMONT 41 88 88130 DOCELLES 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88169 FAYS 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88181 FRAIZE	41	88	88089	CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA)
41 88 88106 CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE 41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88120 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88182 FRAPELLE	41	88	88093	CHATAS
41 88 88109 CLEURIE 41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88120 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE	41	88	88101	CHENIMENIL
41 88 88111 COINCHES 41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE	41	88	88106	CLEFCY-BAN-SUR-MEURTHE
41 88 88112 COLROY-LA-GRANDE 41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88109	CLEURIE
41 88 88113 COMBRIMONT 41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88111	COINCHES
41 88 88115 CORCIEUX 41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88112	COLROY-LA-GRANDE
41 88 88116 CORNIMONT 41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88113	COMBRIMONT
41 88 88120 CROIX-AUX-MINES (LA) 41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88115	CORCIEUX
41 88 88128 DENIPAIRE 41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88116	CORNIMONT
41 88 88131 DEYCIMONT 41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88120	CROIX-AUX-MINES (LA)
41 88 88135 DOCELLES 41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88128	DENIPAIRE
41 88 88145 DOMFAING 41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88131	DEYCIMONT
41 88 88148 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT 41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88135	DOCELLES
41 88 88158 ELOYES 41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88145	DOMFAING
41 88 88159 ENTRE-DEUX-EAUX 41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88		
41 88 88165 ETIVAL-CLAIREFONTAINE 41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88158	ELOYES
41 88 88167 FAUCOMPIERRE 41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41			
41 88 88169 FAYS 41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88		
41 88 88170 FERDRUPT 41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88167	FAUCOMPIERRE
41 88 88172 FIMENIL 41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88169	FAYS
41 88 88177 FORGE (LA) 41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88170	FERDRUPT
41 88 88181 FRAIZE 41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88172	FIMENIL
41 88 88182 FRAPELLE 41 88 88184 FREMIFONTAINE	41			` /
41 88 88184 FREMIFONTAINE	41	88	88181	FRAIZE
	41	88	88182	FRAPELLE
41 88 88188 FRESSE-SUR-MOSELLE	41	88	88184	FREMIFONTAINE
	41	88	88188	FRESSE-SUR-MOSELLE

41	88	88193	GEMAINGOUTTE
41	88	88196	GERARDMER
41	88	88197	GERBAMONT
41	88	88198	GERBEPAL
41	88	88205	GIRMONT-VAL-D'AJOL
41	88	88213	GRANDE-FOSSE (LA)
41	88	88215	GRANDRUPT
41	88	88218	GRANGES-SUR-VOLOGNE
41	88	88240	HERPELMONT
41	88	88244	HOUSSIERE (LA)
41	88	88245	HURBACHE
41	88	88250	JARMENIL
41	88	88256	JUSSARUPT
41	88	88261	LAVAL-SUR-VOLOGNE
41	88	88262	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
41	88	88263	LAVELINE-DU-HOUX
41	88	88266	LEPANGES-SUR-VOLOGNE
41	88	88268	LESSEUX
41	88	88269	LIEZEY
41	88	88275	LUBINE
41	88	88276	LUSSE
41	88	88277	LUVIGNY
41	88	88284	MANDRAY
41	88	88300	MENIL-DE-SENONES
41	88	88302	MENIL (LE)
41	88	88306	MONT (LE)
41	88	88315	MORTAGNE
41	88	88317	MOUSSEY
41	88	88319	MOYENMOUTIER
41	88	88320	NAYEMONT-LES-FOSSES
41	88	88322	NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES (LA)
41	88	88326	NEUVILLERS-SUR-FAVE
41	88	88328	NOMPATELIZE
41	88	88341	PAIR-ET-GRANDRUPT
41	88	88345	PETITE-FOSSE (LA)
41	88	88346	PETITE-RAON (LA)
41	88	88349	PLAINFAING
41	88	88351	PLOMBIERES-LES-BAINS
41	88	88356	POULIERES (LES)
41	88	88358	POUXEUX
41	88	88359	PREY
41	88	88361	PROVENCHERES-SUR-FAVE
41	88	88362	PUID (LE)
41	88	88369	RAMONCHAMP
41	88		RAON-AUX-BOIS
41	88	88372	RAON-L'ETAPE
41	88	88373	RAON-SUR-PLAINE
41	88		RAVES
41	88		REHAUPAL

41	88	88383	REMIREMONT
41	88	88386	REMOMEIX
41	88	88391	ROCHESSON
41	88	88398	ROUGES-EAUX (LES)
41	88	88399	ROULIER (LE)
41	88	88408	RUPT-SUR-MOSELLE
41	88	88409	SAINT-AME
41	88	88412	SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE
41	88	88413	SAINT-DIE
41	88	88415	SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
41	88	88419	SAINT-JEAN-D'ORMONT
41	88	88423	SAINT-LEONARD
41	88	88424	SAINTE-MARGUERITE
41	88	88426	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
41	88	88428	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
41	88	88429	SAINT-NABORD
41	88	88435	SAINT-REMY
41	88	88436	SAINT-STAIL
41	88	88438	SALLE (LA)
41	88	88442	SAPOIS
41	88	88444	SAULCY (LE)
41	88	88445	SAULCY-SUR-MEURTHE
41	88	88447	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
41	88	88451	SENONES
41	88	88462	SYNDICAT (LE)
41	88	88463	TAINTRUX
41	88	88464	TENDON
41	88	88467	THIEFOSSE
41	88	88468	THILLOT (LE)
41	88	88470	THOLY (LE)
41	88	88486	VAGNEY
41	88	88487	VAL-D'AJOL (LE)
41	88	88492	VALTIN (LE)
41	88	88498	VECOUX
41	88	88500	VENTRON
41	88	88501	VERMONT (LE)
41	88	88502	VERVEZELLE
41	88	88503	VEXAINCOURT
41	88	88505	VIENVILLE
41	88	88506	VIEUX-MOULIN
41	88	88519	VOIVRE (LA)
41	88	88526	WISEMBACH
41	88	88528	XAMONTARUPT
41	88	88531	XONRUPT-LONGEMER
42	67	67003	ALBE
42	67	67004	ALLENWILLER
42	67	67010	ANDLAU
42	67	67020	BAREMBACH
42	67	67021	BARR

42	67	67022	BASSEMBERG
42	67	67026	BELLEFOSSE
42	67	67027	BELMONT
42	67	67041	BIRKENWALD
42	67	67050	BLANCHERUPT
42	67	67052	BOERSCH
42	67	67059	BOURG-BRUCHE
42	67	67062	BREITENAU
42	67	67063	BREITENBACH
42	67	67066	BROQUE (LA)
42	67	67072	BUTTEN
42	67	67074	CLEEBOURG
42	67	67075	CLIMBACH
42	67	67076	COLROY-LA-ROCHE
42	67	67077	COSSWILLER
42	67	67083	DAMBACH
42	67	67084	DAMBACH-LA-VILLE
42	67	67092	DIEFFENBACH-AU-VAL
42	67	67095	DIEMERINGEN
42	67	67096	DIMBSTHAL
42	67	67098	DINSHEIM
42	67	67103	DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
42	67	67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH
42	67	67117	ECKARTSWILLER
42	67	67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL
42	67	67126	ERCKARTSWILLER
42	67	67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
42	67	67133	ESCHBOURG
42	67	67143	FOUCHY
42	67		FOUDAY
42	67		FROESCHWILLER
42	67	67148	FROHMUHL
42	67	67160	GOERSDORF
42	67	67165	GRANDFONTAINE
42	67	67167	GRENDELBRUCH
42	67	67168	GRESSWILLER
42	67		HAEGEN
42	67		HEILIGENBERG
42	67		HEILIGENSTEIN
42	67	67190	HENGWILLER
42	67	67198	HINSBOURG
42	67	67210	HOHWALD (LE)
42	67		INGWILLER
42	67	67232	KEFFENACH
42	67		KUTZENHAUSEN
42	67	67255	LALAYE
42	67	67257	LAMPERTSLOCH
42	67		LANGENSOULTZBACH
42	67	67263	LEMBACH

40	67	07005	LICUITENDEDO
42	67		LICHTENBERG
42	67		LOUB
42	67		LOHR LUTZELHOUSE
	67		
42	67		MAISONSGOUTTE
42	67		MEMMELSHOFFEN
42	67		MERKWILLER-PECHELBRONN
42	67		MOLLKIRCH
42	67		MUHLBACH-SUR-BRUCHE
42	67		NATZWILLER
42	67		NEUROIS
42	67		NEUVE-EGLISE
42	67		NEUVILLER-LA-ROCHE
42	67		NEUWILLER-LES-SAVERNE
	67		NIEDERBRONN-LES-BAINS
42	67		NIEDERHASLACH
42	67		NIEDERSTEINBACH
	67		OBERBRONN
42	67		OBERHASLACH
42	67		OBERSTEINBACH
42	67		OFFWILLER OBSCINAILLER
42	67		ORSCHWILLER
42	67		OTTERSTHAL
42	67		OTTROTT
42	67		PETERSBACH
42	67		PETITE-PIERRE (LA) PFALZWEYER
42	67 67		PLAINE
42			
42	67 67		PREUSCHDORF PUBERG
42	67		RANRUPT
42	67		RATZWILLER
42	67		REICHSFELD
42	67		REICHSHOFFEN
42	67		REINHARDSMUNSTER
42	67		REIPERTSWILLER
42	67		ROMANSWILLER
42	67		ROSENWILLER
42	67		ROSHEIM
42	67		ROSTEIG
42	67		ROTHAU
42	67		ROTHBACH
42	67	67416	
42	67		RUSS
42	67		SAALES
42	67		SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
42	67		SAINT-BEAISE-EA-ROOTE SAINT-JEAN-SAVERNE
42	67		SAINT-SEAN-SAVERINE SAINT-MARTIN
42	67		SAINT-MAURICE
42	07	01421	OMINI-INIMONIOL

	Г		
42	67	67428	SAINT-NABOR
42	67	67430	SAINT-PIERRE-BOIS
42	67	67431	SALENTHAL
42	67	67436	SAULXURES
42	67	67437	SAVERNE
42	67	67445	SCHERWILLER
42	67	67448	SCHIRMECK
42	67	67454	SCHOENBOURG
42	67	67470	SOLBACH
42	67	67475	SPARSBACH
42	67	67477	STEIGE
42	67	67480	STILL
42	67	67483	STRUTH
42	67	67490	THANVILLE
42	67	67491	TIEFFENBACH
42	67	67493	TRIEMBACH-AU-VAL
42	67	67499	URBEIS
42	67	67500	URMATT
42	67	67505	VANCELLE (LA)
42	67	67507	VILLE
42	67	67509	VOLKSBERG
42	67	67513	WALDERSBACH
42	67	67514	WALDHAMBACH
42	67	67521	WEINBOURG
42	67	67522	WEISLINGEN
42	67	67524	WEITERSWILLER
42	67	67525	WESTHOFFEN
42	67	67531	WILDERSBACH
42	67	67535	WIMMENAU
42	67	67536	WINDSTEIN
42	67	67537	WINGEN
42	67	67538	WINGEN-SUR-MODER
42	67	67543	WISCHES
42	67	67544	WISSEMBOURG
42	67	67550	WOERTH
42	67	67558	ZINSWILLER
42	67	67559	ZITTERSHEIM
42	68	68005	AMMERSCHWIHR
42	68	68012	ASPACH-LE-HAUT
42	68	68014	AUBURE
42	68	68025	BENDORF
42	68	68028	BERGHEIM
42	68	68029	BERGHOLTZ
42			BERGHOLTZZELL
42	68		BETTLACH
42	68		BIEDERTHAL
42	68		BITSCHWILLER-LES-THANN
42	68		BONHOMME (LE)
42			BOURBACH-LE-BAS
	, , , , , ,		-

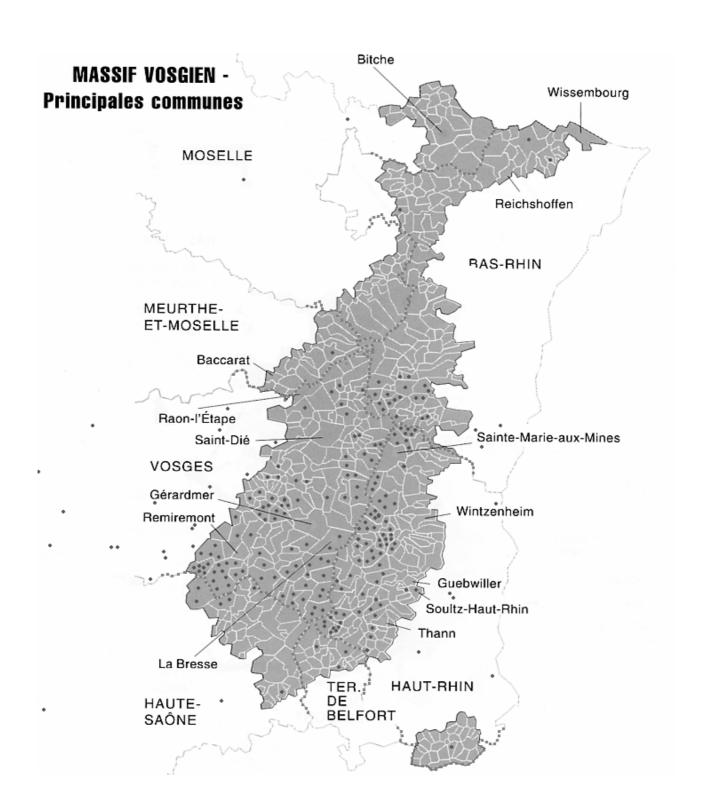
42	CO	60046	POUDBACH LE HAUT
42	68		BOURBACH-LE-HAUT BOUXWILLER
	68		
42	68	68051	BREITENBACH-HAUT-RHIN
42	68		
	68		COURTAVON
42	68		DOLLEREN
42	68		DURLINSDORF
42	68		DURMENACH
42	68		EGUISHEIM
42	68		ESCHBACH-AU-VAL
42	68		FELLERING
42	68		FERRETTE
	68		FISLIS
42	68		FRELAND
	68		GEISHOUSE
42	68		GOLDBACH-ALTENBACH
42	68		GRIESBACH-AU-VAL
42	68		GUEBERSCHWIHR
42	68		GUEBWILLER
42	68		GUEWENHEIM
42	68		GUNSBACH
	68		HARTMANNSWILLER
42	68		HATTSTATT
42	68		HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
42	68 68		HOHROD
42	68		HUNAWIHR
42			HUSSEREN-LES-CHATEAUX HUSSEREN-WESSERLING
42	68		JUNGHOLTZ
42	68 68		KATZENTHAL
42	68		KAYSERSBERG
42	68		KIENTZHEIM
42	68		KIFFIS
42	68		KIRCHBERG
42	68		KOESTLACH
42	68		KRUTH
42	68		LABAROCHE
42	68		LAPOUTROIE
42	68		LAUTENBACH
42	68		LAUTENBACHZELL
42	68		LAUW
42	68		LEIMBACH
42	68		LEVONCOURT
42	68		LIEBSDORF
42	68		LIEPVRE
42	68		LIGSDORF
42	68		LINSDORF
42	68		LINTHAL
42	68		LUCELLE
42	00	00190	

42 68 68193 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER 42 68 68194 LUTTER 42 68 68199 MALMERSPACH 42 68 68201 MASEVAUX 42 68 68204 METZERAL 42 68 68206 MICHELBACH 42 68 68210 MITTLACH 42 68 68211 MITZACH 42 68 68212 MOERNACH 42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68199 MALMERSPACH 42 68 68201 MASEVAUX 42 68 68204 METZERAL 42 68 68206 MICHELBACH 42 68 68210 MITTLACH 42 68 68211 MITZACH 42 68 68212 MOERNACH 42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68201 MASEVAUX 42 68 68204 METZERAL 42 68 68206 MICHELBACH 42 68 68210 MITTLACH 42 68 68211 MITZACH 42 68 68212 MOERNACH 42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68204 METZERAL 42 68 68206 MICHELBACH 42 68 68210 MITTLACH 42 68 68211 MITZACH 42 68 68212 MOERNACH 42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68206 MICHELBACH 42 68 68210 MITTLACH 42 68 68211 MITZACH 42 68 68212 MOERNACH 42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68210 MITTLACH 42 68 68211 MITZACH 42 68 68212 MOERNACH 42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68211 MITZACH 42 68 68212 MOERNACH 42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68212 MOERNACH 42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68213 MOLLAU	
42 68 68216 MOOSLARGUE	
42 68 68217 MOOSCH	
42 68 68219 MORTZWILLER	
42 68 68221 MUESPACH	
42 68 68222 MUESPACH-LE-HAUT	
42 68 68223 MUHLBACH-SUR-MUNSTER	
42 68 68226 MUNSTER	
42 68 68229 MURBACH	
42 68 68233 NIEDERBRUCK	
42 68 68237 NIEDERMORSCHWIHR	
42 68 68239 OBERBRUCK	
42 68 68243 OBERLARG	
42 68 68244 OBERMORSCHWIHR	
42 68 68247 ODEREN	
42 68 68248 OLTINGUE	
42 68 68249 ORBEY	
42 68 68250 ORSCHWIHR	
42 68 68251 OSENBACH	
42 68 68255 PFAFFENHEIM	
42 68 68259 RAEDERSDORF	
42 68 68261 RAMMERSMATT	
42 68 68262 RANSPACH	
42 68 68269 RIBEAUVILLE	
42 68 68274 RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	
42 68 68275 RIMBACH-PRES-MASEVAUX	
42 68 68276 RIMBACHZELL	
42 68 68277 RIQUEWIHR	
42 68 68279 RODEREN	
42 68 68280 RODERN	
42 68 68283 ROMBACH-LE-FRANC	
42 68 68284 ROPPENTZWILLER	
42 68 68287 ROUFFACH	
42 68 68292 SAINT-AMARIN	
42 68 68294 SAINTE-CROIX-AUX-MINES	
42 68 68296 SAINT-HIPPOLYTE	
42 68 68298 SAINTE-MARIE-AUX-MINES	
42 68 68304 SENTHEIM	
42 68 68307 SEWEN	
42 68 68308 SICKERT	

40	CO	00044	CONDEDNACII
42	68		SONDERNACH
42	68		SONDERSDORF
42	68		SOPPE-LE-BAS
42	68		SOPPE-LE-HAUT
42	68		SOULTZ-HAUT-RHIN
42	68		SOULTZBACH-LES-BAINS
42	68		SOULTZEREN
42	68		SOULTZMATT
42	68		STEINBACH
42	68		STORCKENSOHN
42	68		STOSSWIHR
42	68	68334	THANN
42	68		THANNENKIRCH
42	68	68338	TURCKHEIM
42	68	68342	UFFHOLTZ
42	68	68344	URBES
42	68	68347	VIEUX-FERRETTE
42	68	68348	VIEUX-THANN
42	68	68350	VOEGTLINSHOFEN
42	68	68354	WALBACH
42	68	68358	WASSERBOURG
42	68	68359	WATTWILLER
42	68	68361	WEGSCHEID
42	68	68363	WERENTZHOUSE
42	68	68364	WESTHALTEN
42	68	68365	WETTOLSHEIM
42	68	68368	WIHR-AU-VAL
42	68	68370	WILDENSTEIN
42	68	68372	WILLER-SUR-THUR
42	68		WINKEL
42	68		WINTZENHEIM
42	68		WOLSCHWILLER
42	68		WUENHEIM
42	68		ZIMMERBACH
43			AMAGE
43			AMONT-ET-EFFRENEY
43			BELFAHY
43			BELMONT
43			BELONCHAMP
43			BELVERNE
43	70		BEULOTTE-SAINT-LAURENT
43			LA BRUYÈRE
43			CHAMPAGNEY
43			CHAMPAGNEY CHENEBIER
43			CLAIREGOUTTE
43	70		COURNANT
43			COURMONT
43			ECHAVANNE ECHAVANNE
43	70	70210	ECROMAGNY

43	70	70245	ERREVET
43			ESMOULIÈRES
43			ETOBON
43			FAUCOGNEY-ET-LA-MER
43			LES FESSEY
43			FOUGEROLLES
43			FRAHIER-ET-CHATEBIER
43			FRÉDÉRIC-FONTAINE
43			FRESSE
43			HAUT-DU-THEM-CHÂTEAU-LAMBERT
43			LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS
43			LA LONGINE
43			MÉLISEY
43			MIELLIN
43			LA MONTAGNE
43			MONTESSAUX
43			PLANCHER-BAS
43			PLANCHER-LES-MINES
43			LA PROISELIÈRE-ET-LANGLE
43			RADDON-ET-CHAPENDU
43			RONCHAMP
43			LA ROSIÈRE
43			SAINT-BARTHÉLEMY
43			SAINT-BRESSON
43			SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS
43			SERVANCE
43			TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
43			LA VOIVRE
43	90	90003	ANJOUTEY
43	90	90005	AUXELLES-BAS
43	90	90006	AUXELLES-HAUT
43	90	90016	BOURG-SOUS-CHATELET
43	90	90023	CHAUX
43	90	90037	ELOIE
43	90	90041	ETUEFFONT
43	90	90042	EVETTE-SALBERT
43	90	90044	FELON
43	90	90052	GIROMAGNY
43	90	90054	GROSMAGNY
43	90	90057	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
43	90	90058	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
43	90	90061	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
43	90	90065	LEPUIX
43	90	90066	LEVAL
43	90	90078	PETITEFONTAINE
43	90	90079	PETITMAGNY
43		90085	RIERVESCEMONT
43			ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
43	90	90088	ROUGEGOUTTE

43	90	90089	ROUGEMONT-LE-CHATEAU
43	90	90091	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
43	90	90093	SERMAMAGNY
43	90	90102	VESCEMONT



MESURE E - 1

Orienter et accompagner la diversification, le renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable

Objectif de la mesure :

La mesure 1 vise à favoriser la diversification, le renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable de séjour. Il s'agira en particulier de :

- produire les positionnements marketing du Massif permettant de développer une économie touristique de séjour, en coordination avec une fréquentation de loisirs
 - mettre en place un programme de promotion s'inscrivant dans le positionnement défini, en coordination avec les acteurs régionaux et départementaux (CRT, CDT,...)
- mettre en œuvre un programme de requalification et diversification des sites et équipements des stations et sites touristiques dans une logique de développement durable
- développer et moderniser l'offre d'hébergements locatifs, individuels ou collectifs (résidences de tourisme, centres de vacances, gîtes, ...)
- optimiser et compléter l'offre de transport collectif pour assurer la mobilité des touristes acheminés par transport collectif

1. Projets subventionnables

Les types de projets suivants pourront être soutenus :

- 1 POSITIONNEMENT ET PROMOTION (Référence: programme 2003-2006 « Montagnes du Jura »)
 - étude de positionnement et de définition d'une stratégie marketing partagée par les collectivités et les acteurs du tourisme (CR, CG, DRT, CRT, CDT, PNR, ...) permettant en particulier des critères d'éligibilité communs et la mutualisation des moyens (convention de partenariat)
 - programme de promotion du massif s'inscrivant dans le positionnement défini: voyages de presse, campagne d'affichage dans les gares parisiennes, site Internet, eletter, etc
 - soutien aux événements de renommée nationale et internationale dynamisant l'image du Massif

2 DEVELOPPER ET MODERNISER LES HEBERGEMENTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS LOCATIFS

- projets de reprise de friches touristiques
- projets de construction de résidences de tourisme
- projets de randonnée itinérante
- projets de diversification de l'offre d'hébergement (HLL, gîtes...) notamment des campings
- démarches qualité/label/certification

3 REQUALIFICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES SITES TOURISTIQUES DU MASSIF DES VOSGES

- aider les investissements des stations du massif (les 5 stations alsaciennes d'intérêt départemental, les stations du SIVU des Hautes-Vosges, le SMIBA) dans le respect des critères de développement durable de gestion des conflits d'usage,...) et l'intégration d'un volet "quatre saisons"
- aider les investissements de requalification et de développement des sites touristiques (notamment: le Col de la Schlucht, les Mille Étangs, site classé de Xonrupt-Longemer, Pierre-Percée, Château Lambert, Ronchamp, le réseau des châteaux forts du massif, Haspelschiedt), en particulier ceux qui intègrent la répartition de la fréquentation et la gestion des conflits d'usage
- renforcer l'attractivité culturelle et touristique du massif (par exemple le Mont Odile, le château de Lichtenberg, patrimoine de mémoire du Uffholz, maison européenne du patchwork et des arts textiles, musée de l'imaginaire Lalique)
- études de diagnostic et programme d'actions en vue de la rationalisation des itinéraires et des équipements d'accueil du public en forêt en lien notamment avec la préservation des espaces et des espèces sensibles (extension à l'ensemble du massif de l'expérience de la Région Alsace)

4 ADAPTER, DIVERSIFIER ET DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE EN PARTICULIER PAR LA MISE EN MARCHE DE NOUVEAUX PRODUITS

- soutien au regroupement de professionnels pour des produits touristiques innovants liés au tourisme rural, à la randonnée (pédestre, équestre, cycliste,...) à la pratique des sports d'hiver et de montagne (raquette, escalade, ski), pour des actions d'information et de communication (ex sites internet brochures collectives) et de formation collective
- le renforcement de l'organisation et de la professionnalisation des acteurs du tourisme, leur mise en réseau

2. Critères de sélection des projets

- intégration dans le positionnement défini collectivement
- prise en compte des démarches s'intégrant dans une stratégie de développement durable (les projets devront comporter un volet permettant de sensibiliser les usagers à la fragilité des espaces et d'informer sur l'intérêt de sites moins sensibles).
- création d'emploi et d'activité pérenne

3. Dépenses exclues

Sont exclus les salaires non liés directement au projet, les frais de fonctionnement et les frais généraux des structures

4.Bénéficiaires

- les entreprises PME, PMI et les TPE
- les établissements publics, chambres consulaires et les fédérations professionnelles,
- les collectivités territoriales et leurs regroupements, les SEM et les Syndicats mixtes
- les associations

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de département et Commissariat de Massif

Instruction et suivi : Préfecture de département ou Commissariat de Massif pour

les dossiers « massif » dont l'enjeu ou l'extension le justifie

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Comité de Pilotage et de Programmation de la Convention

Interrégionale du Massif des Vosges

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de département ou Commissariat de Massif

7. Zonage spécifique :

Le Massif vosgien (décret 85-1001 du 20/09/1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif Vosgien)

MESURE E - 2

Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'économie du Massif des Vosges

Objectif de la mesure

La mesure 2 vise à favoriser l'adaptation aux mutations climatiques et énergétiques prévisibles à l'échelle de la planète et plus spécifiquement à contribuer à réduire la vulnérabilité énergétique des acteurs du massif en intervenant tant dans le domaine du développement des énergies renouvelables que dans celui de l'efficacité énergétique.

Il s'agira de poursuivre les efforts de maîtrise de l'énergie et de substitution d'énergie et de matières premières dans la logique des engagements de la France relatives à l'effet de serre et en particulier de :

- mobiliser de façon rationnelle vis-à-vis des différentes valorisations possibles, les ressources locales en vue d'associer production d'énergie renouvelable et soutien à la vie économique du massif
- soutenir les actions visant à améliorer les performances des équipements et des bâtiments existants (éventuellement des projets neufs particulièrement innovants et seulement s'ils permettent d'obtenir des performances supérieures à celles exigées par la réglementation)
- accompagner le développement du management environnemental dans les collectivités et les entreprises du Massif
- préparer les acteurs du massif aux changements climatiques en terme de risque comme d'opportunité au travers de la réalisation d'études et d'actions de vulgarisation et de formation

L'atteinte de ces objectifs suppose la mobilisation de tous et de combiner le soutien à des actions collectives portées par les collectivités (pays, communautés de communes, PNR,...) ainsi qu'à des projets individuels dans les domaines où le temps de retour sur investissement est encore trop important pour que les projets soient réalisés sans subvention publique.

Les moyens prévus d'être consacrés à cette mesure sur la période 2007-2013 conduiront à privilégier le soutien aux actions collectives et aux études.

1. Projets subventionnables

Les types de projets suivants pourront être soutenus :

- l'élaboration et le soutien à la mise en œuvre de plans climats territoriaux à l'échelle du massif, des PNR ou de groupements de collectivités (ils doivent permettre la prise en compte des objectifs de la mesure 2 dans les choix d'aménagement, d'infrastructures, de plan d'aménagement, d'urbanisme et de construction)

- la sensibilisation aux dispositions envisageables pour limiter les consommations d'énergie ou pour recourir à des énergies renouvelables et l'accompagnement des collectivités, des gestionnaires de patrimoine, des professionnels du bâtiment, des entreprises (opérations collectives, pré-diagnostics et diagnostics)
- la vulgarisation des réalisations exemplaires (supports écrits, route des énergies,...)
- les opérations collectives, par secteurs d'activités, d'études dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans les entreprises (diagnostic, faisabilité, aide à la décision) (en particulier hébergement et équipements touristiques, industrie du bois,...)
- les projets (études, bilan après réalisation, plus exceptionnellement surcoût de réalisation des travaux) d'amélioration d'équipements et de bâtiments existants (réduction d'au moins 30 % des besoins en énergie) ou neufs particulièrement exemplaires (performances énergétiques au moins 25 % supérieures à la réglementation)
- l'organisation (études et plus exceptionnellement investissements) de filières d'approvisionnement en bois énergie (plaquettes, granulés,...)

2. Critères de sélection des projets

Sont prioritaires:

- les projets s'inscrivant dans une opération collective ou territoriale
- les technologies émergentes ou innovantes, ou ayant un caractère d'exemplarité marqué
- les projets présentant le meilleur rapport coût/énergie

3. Dépenses exclues

Sont exclues les dépenses suivantes :

- les énergies fossiles et leur utilisation
- l'acquisition de terrains
- les VRD
- les équipements visant à substituer une énergie fossile à une autre
- les salaires non liés directement au projet, frais de gestion et de fonctionnement des structures

4.Bénéficiaires

- les PME, PMI et les TPE
- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les associations
- les bailleurs d'habitat collectif
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 25% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de département et Commissariat de Massif

Instruction et suivi : Préfecture de département ou Commissariat de Massif pour

les dossiers « massif » dont l'enjeu ou l'extension le justifie

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Comité de Pilotage et de Programmation de la Convention

Interrégionale du Massif des Vosges

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de département ou Commissariat de Massif

7. Zonage spécifique :

Le Massif vosgien (décret 85-1001 du 20/09/1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif Vosgien)

MESURE E - 3

Accompagner la modernisation de l'offre de service à la population et accroître l'attractivité du massif en terme d'emploi

Objectif de la mesure

L'attractivité du territoire du massif dépend pour beaucoup du niveau et de la qualité des services offerts à la population et aux entreprises. Comparativement aux autres massifs français, le massif des Vosges est plutôt bien doté. La plus grande partie du territoire est organisée autour de villes d'équilibre (Remiremont, Saint-Dié-des-Vosges., Gérardmer, Schirmeck, Saverne, ...) ou de vallées urbanisées alsaciennes.

Face à une demande grandissante, ces atouts doivent être confortés et les efforts d'adaptation doivent être poursuivis. Ils devront s'inscrire dans une logique de développement durable.

Dans le domaine des services marchands, il convient de veiller au risque de disparition des services et commerces de proximité au profit des moyennes surfaces.

Il s'agira en particulier de :

- soutenir les opérations concernant les territoires confrontés à des situations particulières d'enclavement, de désertification, d'absence ou de disparition de services à la personne et aux entreprises
- soutenir des opérations innovantes en matière de services à la personne et aux entreprises
- contribuer à l'émergence et au développement de pôles économiques d'excellence

1. Projets subventionnables

Pourront bénéficier d'un soutien :

- l'animation et l'équipement de sites pilotes en matière d'offre de services aux populations
- les projets pilotes innovants dédiés à la mise en place de services communs aux entreprises (en particulier pour les plus isolées d'entre elles notamment par l'utilisation de nouvelles techniques de communications)
- les dispositifs de formation aux métiers spécifiques de la montagne et les actions facilitant la pluriactivité et la reconversion d'actifs
- la mise en réseau et la structuration de filières d'excellence spécifiques du massif (verre-cristal, grès, énergie renouvelables,...)

2. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés en fonction de :

- la création d'activités et d'emplois
- une démarche intégrée dans un schéma de service intercommunal ou sectoriel
- la réalisation d'une étude de définition, de faisabilité, répondant à des exigences de développement durable
- l'impact en terme de cohésion sociale et de renforcement du lien urbain rural

3. Dépenses exclues

Sont exclus les salaires non liés au projet, les frais de fonctionnement et frais généraux des structures

4.Bénéficiaires

- les collectivités territoriales et leurs regroupements
- les entreprises
- les chambres consulaires et syndicats professionnels

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 40% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de département et Commissariat de Massif

Instruction et suivi : Préfecture de département ou Commissariat de Massif pour

les dossiers « massif » dont l'enjeu ou l'extension le justifie

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Comité de Pilotage et de Programmation de la Convention

Interrégionale du Massif des Vosges

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de département ou Commissariat de Massif

7. Zonage spécifique :

Le Massif vosgien (décret 85-1001 du 20/09/1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif Vosgien)

MESURE E - 4

Renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace

Objectif de la mesure

L'espace de la montagne vosgienne et tout particulièrement le fonds des vallées, est très convoité (forte pression conséquence de sa forte attractivité) et les trois fonctions de la moyenne montagne (la nature comme patrimoine, l'économie productive) s'y télescopent : l'enjeu de la gestion de l'espace apparaît ainsi prégnant. Sans renforcement de la maîtrise de l'espace, le risque est grand de gaspiller les ressources foncières, de handicaper l'agriculture ou de détériorer les valeurs patrimoniales...

Il convient en effet de souligner que la disparition d'un hectare de prairie de fauches induit en moyenne le retour à la friche de 5 hectares pâturés en altitude. Il est donc important de promouvoir l'utilisation des friches industrielles à des fins économiques.

Les espaces ouverts et tout particulièrement ceux situés en altitude, structurent les paysages du massif et sont un élément stratégique d'attractivité. Pour les territoires qui en sont dépourvus des opérations de reconquêtes sont nécessaires.

La préservation des territoires d'excellence environnementale est une composante essentielle de l'attractivité du massif des Vosges. En complément de la prise en compte générale de l'environnement dans le cadre d'une approche globale de type de développement durable, il convient de porter une attention particulière aux milieux et espèces emblématiques du massif.

1. Projets subventionnables

- projets s'inscrivant dans une économie de la construction "durable" (collectifs de qualité, lotissement économes de foncier, concours d'architecte pour un habitat de tourisme collectif,...)
- projets exemplaires en matière de développement durable qui valorisent des friches industrielles à destination économique
- projets de reconquête de friches agricoles s'inscrivant dans un plan paysage ou une AFP (y compris ferme-relais si nécessaire, et aide au démarrage des AFP)
- projets de renaturation, protection, gestion, valorisation des espaces naturels remarquables d'intérêt interrégional et des espèces emblématiques et spécifiques du territoire (grand tétras en particulier)

2. Critères de sélection des projets

- inscription dans une démarche collective

3. Dépenses exclues

- l'acquisition de terrains
- les VRD
- les salaires non liés directement au projet, frais de gestion et de fonctionnement des structures
- la réhabilitation de logements
- la construction de logements
- la réhabilitation de terrain ou de friches urbaines destinée à la construction de logements

4.Bénéficiaires

- les collectivités territoriales
- les associations
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles
- les PNR
- les bailleurs d'habitat de tourisme

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 45 % des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

6. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de département et Commissariat de Massif

Instruction et suivi : Préfecture de département ou Commissariat de Massif pour

les dossiers « massif » dont l'enjeu ou l'extension le justifie

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Comité de Pilotage et de Programmation de la Convention

Interrégionale du Massif des Vosges

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de département ou Commissariat de Massif

7. Zonage spécifique :

Le Massif vosgien (décret 85-1001 du 20/09/1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif Vosgien)

MESURE E - 5

Accompagner les actions en faveur d'un schéma d'infrastructures de communication équilibré

Objectif de la mesure

L'adaptation des conditions d'accessibilité au massif et de mobilité dans le massif, conciliant la satisfaction des besoins des populations résidentes ou de séjour avec les objectifs d'exemplarité en matière de développement durable (voir mesure 2) constitue un enjeu prioritaire du Massif des Vosges. Il s'agit en effet d'assurer le développement économique de ce territoire et la pérennité de son attractivité.

Les transports collectifs constituent un facteur important d'aménagement du territoire et de cohésion sociale et territoriale. L'arrivée du TGV Est et Rhin-Rhône dans le massif constitue une opportunité mais nécessite un important travail de coordination intermodale avec les autres réseaux. Le champ de l'économie touristique est particulièrement concerné (voir mesure 1).

Les actions soutenues viseront à optimiser l'offre de transport, à développer l'intermodalité, ainsi qu'à faire évoluer progressivement le comportement des usagers dans leurs choix de déplacements.

1. Projets subventionnables

- études (diagnostic et plan d'actions associant en particulier les CG) pour optimiser et compléter l'offre de transport collectif par des dessertes appropriées vers les grands sites (référence: navette des crêtes)
- soutien direct aux projets innovants

2. Critères de sélection des projets

- priorité sera donnée aux projets générant des retombées économiques (ex tourisme) ou permettant d'induire une évolution de comportement des usagers vers le transport collectif (ex navette des crêtes)
- les projets exemplaires en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite
- les projets comportant une évaluation environnementale ou une estimation de la substitution de moyens de transport individuels par des moyens de transport collectifs

3. Dépenses exclues

- les dépenses ayant trait aux travaux et à l'entretien des réseaux des différents réseaux de transport
- les salaires non liés au projet, les frais de fonctionnement et frais généraux des structures

4.Bénéficiaires

- collectivités territoriales ou leurs groupements
- autorités organisatrices des transports ainsi que les transporteurs
- PNR

5. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 25% des dépenses éligibles et au maximum à 50% de l'ensemble des aides publiques dans le respect des régimes d'encadrement des aides.

Dépôt du dossier : Préfecture de département et Commissariat de Massif

Instruction et suivi : Préfecture de département ou Commissariat de Massif pour

les dossiers « massif » dont l'enjeu ou l'extension le justifie

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Comité de Pilotage et de Programmation de la Convention

Interrégionale du Massif des Vosges

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de département ou Commissariat de Massif

7. Zonage spécifique :

Le Massif vosgien (décret 85-1001 du 20/09/1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif Vosgien)

AXE F

ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et du suivi des Programmes opérationnels qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.

Ainsi l'assistance technique du Programme opérationnel de la région lorraine fournira un soutien pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets, dans la perspective d'une utilisation efficace des crédits européens.

La programmation des projets, leur mise en œuvre et leur valorisation au sein de cette priorité d'assistance technique se feront *en cohérence avec les actions menées dans le cadre du dispositif national d'assistance technique*. Ce dispositif vise à assurer la mise en œuvre du Cadre de Référence Stratégique National par la coordination de l'ensemble des Programmes opérationnels français et leur articulation avec les autres dispositifs communautaires, notamment avec les programmes d'actions communautaires qui participent à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

L'autorité de gestion veille à répercuter les informations fournies par le niveau national et communautaire à l'ensemble des acteurs régionaux et à remonter les bonnes pratiques régionales au niveau national afin d'assurer leurs valorisations.

Objectif de la mesure :

- avoir des acteurs de la mise en œuvre du programme qualifiés et performants
- assurer la mise en œuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôles efficaces
- assurer une utilisation stratégique de l'évaluation
- assurer une cohérence entre les actions menées au regard des objectifs de Lisbonne et Göteborg
- faire la promotion des objectifs du programme et une communication sur les opérations conduites

Au sein de l'assistance technique, les actions menées assureront un soutien :

- au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du Programme opérationnel et des projets
- à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du Programme opérationnel et des actions conduites au sein du programme

Mesure 1 : Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du Programme opérationnel et des projets

Cette mesure cible particulièrement les acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre du P.O et des projets.

L'objectif de cette mesure est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôles ainsi que l'évaluation du Programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE et FEADER) et les dispositifs européens en matière de recherche/innovation, de développement durable, d'aide aux entreprises.

1. Les projets cofinancés auront un impact sur :

- Le fonctionnement des autorités de gestion, de certification et d'audit ainsi que sur les gestionnaires de subvention globale, les services instructeurs, l'unité d'animation.
- Le pilotage du programme à travers :
 - l'organisation et le fonctionnement des différents comités
 - l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...)
 - la qualité des rapports d'exécution du programme
 - la mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs de Lisbonne (suivi du earmarking)
- La qualité des projets cofinancés à travers :
 - la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets
 - la formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôles des projets
 - une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires (notamment PCRD, PCI, LIFE...)
 - une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets
- La qualité de l'évaluation du Programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - l'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du P.O si nécessaire
 - la formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indicateurs pour une optimiser leur saisie dans PRESAGE
 - le recours à des prestations pour des études spécifiques
 - la publication et la diffusion des rapports
- La qualité des contrôles à travers :
 - la mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci
 - la formation des agents en charge des contrôles

- la création d'un guide pratique pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles
- une externalisation pour le contrôle de service fait (si nécessaire)

2. Résultats attendus:

- un système efficace et efficient pour le pilotage du programme et des projets
- la mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et des projets cofinancés, basé sur le logiciel de suivi PRESAGE
- une meilleure prise en compte de l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale

3. Dépenses éligibles :

Les catégories de dépenses suivantes sont éligibles au cofinancement :

- les dépenses liées à la préparation, la gestion, la sélection, l'appréciation, le suivi, l'évaluation interne, le contrôle et l'animation du Programme opérationnel
- les dépenses exposées pour les réunions des comités et sous-comités de suivi et de programmation concernant la mise en œuvre. Ces dépenses peuvent aussi comporter les coûts liés aux interventions d'experts et d'autres participants à ces comités, y compris de participants provenant de pays tiers, si le président de ces comités juge leur présence essentielle à la mise en œuvre effective de l'aide
- les dépenses liées aux audits
- les dépenses liées aux rémunérations et aux frais de déplacements, y compris les contributions de sécurité sociale, uniquement dans les cas suivants :
 - fonctionnaires ou autres agents publics affectés, ou détachés temporairement par décision dûment établie de l'autorité compétente pour l'exécution des tâches visées aux 3 tirets ci-dessus
 - autres personnels employés temporairement pour l'exécution des tâches visées aux 3 tirets ci-dessus

La période de détachement ou d'emploi ne dépasse pas la durée de réalisation de la mesure d'assistance technique

- la formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation, de contrôle et d'animation

Autres dépenses relevant de l'assistance technique

Les actions pouvant être cofinancées au titre de l'assistance technique autres que celles visées aux points ci-dessus :

- les études
- les séminaires
- l'assistance mobilière et immobilière si l'usage est destiné aux fins de la mise en œuvre des actions du programme
- les évaluations externes,

- l'acquisition et la mise en place de systèmes et de matériels informatiques de suivi, de gestion et d'évaluation.(autres que ceux financés dans le cadre du programme national informatique)

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont éligibles au cofinancement si elles sont liées à l'exécution d'une action à condition qu'elles ne découlent pas des responsabilités statutaires de l'autorité publique ou des tâches de gestion quotidienne, de suivi et de contrôle de l'autorité :

- les coûts liés aux services rendus par un organisme relevant du service public dans la mise en œuvre d'une opération. Les coûts doivent être soit facturés à l'encontre d'un bénéficiaire final (public ou privé), soit certifiés sur la base de pièces de valeur probante équivalente et permettant l'identification des coûts réels payés par le service public concerné pour l'exécution de cette opération.
- les coûts liés à la mise en œuvre d'une action, comportant les dépenses relatives à la fourniture de services et exposées par un organisme public qui est lui-même le bénéficiaire final et qui exécute une opération pour son propre compte sans faire appel à des ingénieurs ou à d'autres entreprises. Les coûts visés doivent être liés aux dépenses effectivement et directement payés pour l'opération cofinancée et doivent être certifiés au moyen de pièces permettant l'identification des coûts réels payés par le service public concerné pour l'exécution de cette opération.

4.Bénéficiaires

- l'autorité de gestion
- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les organismes bénéficiant d'une subvention globale
- les associations

5.Indicateurs

Indicateurs
Indicateurs de réalisation
Nombre de réunion d'information
Nombre de séminaires, groupes de travail organisés
Indicateurs de résultats
Nombre d'agents formés / nombre d'agents concernés par les formations relatives aux fonds européens
Délais d'instruction des dossiers
Pourcentage de dossiers contrôlés par rapport à la piste d'audit
Montant des crédits restitués à la Commission après dégagement d'office

6. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

7. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département

Europe

Instruction et suivi : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département

Europe

Services sollicités pour avis et/ou comité ad hoc :

Comité régional de l'innovation

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département

Europe

8.Zonage spécifique :

Sans objet

Mesure 2 : Soutien à l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés

Cette mesure cible plus particulièrement les bénéficiaires et le grand public.

Le premier objectif de cette mesure est d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application correspondant.

L'autorité de gestion doit assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés.

Le second objectif est de garantir l'absorption efficace et efficiente des fonds européens conformément à la stratégie de Lisbonne et d'assurer la transparence de leur utilisation.

1. Les actions entreprises au sein de cette mesure auront un effet sur :

Le respect des règles en terme de communication, ce qui impose de définir et de concrétiser un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation.

Ce plan de communication est présenté dans la partie 10 du Programme Opérationnel.

L'absorption efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulière, ce qui impose entre autres :

- la mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en leur faisant connaître les opportunités de cofinancement, en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection
- la création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses
- la mise en œuvre transparente du P.O notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques

2. Résultats attendus:

- un rythme de programmation et de certification en concordance avec les maquettes annuelles pour assurer une absorption efficace et efficiente des fonds
- une sélectivité des projets qui permet de démontrer la valeur ajoutée du cofinancement communautaire
- le renforcement de la notoriété de la politique régionale, par la dissémination de l'information sur les opportunités de cofinancement et les réalisations

3. Dépenses éligibles

Les dépenses d'animation et de communication (autres que celles financées dans le cadre du programme national), afin d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application, telles que : les parutions dans la presse, les campagnes de communication télévisuelles, radiophoniques ou via d'autres supports, l'édition de plaquettes et documents ou supports d'information sur le Programme opérationnel, appels à projets, l'organisation de réunions d'information et de séminaires, toute action de communication plus généraliste visant au renforcement de la notoriété de la politique régionale.

4. Bénéficiaires

- l'autorité de gestion
- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les organismes bénéficiant d'une subvention globale
- les associations

5. Indicateurs

Indicateurs
Indicateurs de réalisation
Nombre de campagnes de communication
Nombre d'appels à projets organisés

6. Taux d'intervention :

Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

7. Instruction et suivi :

Dépôt du dossier : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département

Europe

Instruction et suivi : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département

Europe

Décision : Préfet de la Région Lorraine sur proposition du sous-comité de

programmation FEDER

Suivi de l'action : Préfecture de la Région Lorraine – SGAR - Département

Europe

8.Zonage spécifique :

Sans objet